



# PLU

Plan Local d'Urbanisme

# 8.1

## ANNEXES DIVERSES

Pièces écrites



Document approuvé en Conseil Municipal  
du 04 février 2020



## SOMMAIRE

---

### **Zones de Bruit – page 4**

- Arrêté n° 0109 du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau routier national et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant. - *page 4*
- Arrêté n° 2005 - DDE - SEPT - 085 du 28 février 2005 relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant. - *page 15*
- Arrêté n° 108 du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau ferroviaire dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant. - *page 21*
- Arrêté n°326 du 14 août 2018 portant approbation des cartes de bruit stratégiques relatives aux infrastructures ferroviaires SNCF Réseau dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains sur le département de l'Essonne - *page 30*

### **Cahier des charges du lotissement « La Voie Blanche » – page 33**

### **Zone Natura 2000 : Massif de Rambouillet et zones humides proches – page 54**

### **Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) – page 63**

- Etang de Botteaux (N°91017001) ZNIEFF de type 1 – *page 62*
- Lande à Callunes d'Angervilliers (N°91017002) ZNIEFF de type 1 - *page 71*
- Mare des Trois Ruisseaux (N°91017004) ZNIEFF de type 1 - *page 80*
- Le Bois d'Angervilliers (N°1634) ZNIEFF de type 2 - *page 89*

### **Inventaire des zones humides du SAGE Orge Yvette – page 105**

### **Exposition au retrait gonflement des argiles – page 108**

### **Inventaire des mares d'Ile-de-France – page 113**

### **Inventaire des sites BASIAS – page 115**

### **Arrêté n°2017-DDT-SE-582 du 15 septembre 2017 autorisant le défrichement d'un bois public et privé – page 116**

### **Décision n° DRIEE-SDDTE-2016-091 du préfet de région, autorité environnementale (dispense d'étude d'impact) – page 120**

**PREFECTURE DE L'ESSONNE**

**Direction Départementale  
de l'Équipement**

---

**ARRETE N° 0109 DU 20 MAI 2003**

relatif au classement sonore du réseau routier national dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant.

**Le Préfet de l'Essonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,  
Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,  
Vu le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,  
Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,  
Vu les études effectuées par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,  
Vu les avis des communes concernées,  
Après consultation du comité de pilotage relatif au classement sonore des infrastructures de l'Essonne,  
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'ESSONNE aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (réseau routier national) conformément à l'article 3 du présent arrêté qui annule l'arrêté préfectoral n° 86.1792 du 6 juin 1986 en ce qu'il concerne le réseau routier national.

**ARTICLE 2**

Le réseau routier national est classé, vis à vis du bruit, en 5 catégories.  
Ce classement est applicable aux infrastructures existantes telles qu'elles sont inscrites au Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé par décret du 26 avril 1994.

### ARTICLE 3

Le tableau suivant indique, pour chacune des communes concernées et infrastructures ou tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures, ainsi que le type de tissu urbain.

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
ANGERVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
ANGERVILLIERS	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
ARPAJON	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
ATHIS-MONS	RN.7	Limite départementale (94) - PR.3,9 (hors tunnel)	2	250 m	Ouvert
	RN.7	PR.3,9-RD25	3	100 m	Ouvert
AUTHON-LA-PLAINE	RN.191	PR.53,9 - PR.53,0	3	100 m	Ouvert
	RN.191	PR.53,0 - PR.50,9	4	30 m	Ouvert
	RN.191	PR.50,9 - PR.50,3	3	100 m	Ouvert
AUVERNAUX	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
AUVERS-SAINT-GEORGES	RN.191	totalité	Non Classée	-	-
AVRAINVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
BALLAINVILLIERS	RN.20	RD.217 - PR 7,0	1	300 m	Ouvert
	RN.20	PR 7,0 - RD.35	2	250 m	Ouvert
BALLANCOURT	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
BAULNE	RN.191	RD.449 - RD.87	4	30 m	Ouvert
	RN.191	RD.87 - PR.15,4	3	100 m	Ouvert
BIEVRES	RN.118	PR.0,0 - PR.5,0	2	250 m	Ouvert
	RN.118	PR.5,0 - PR.5,7	1	300 m	Ouvert
	RN.306	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert
BOISSY-LE-CUTTE	RN.191	totalité	Non Classée	-	-
BOISSY-SOUS-ST-YON	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
BONDOUFLE	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
BOUTERVILLIERS	RN.191	PR.47,0 - PR.46,2	3	100 m	Ouvert
	RN.191	PR.46,2 - PR.43,6	4	30 m	Ouvert
	RN.191	PR.43,6 - PR.42,3	3	100 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
<b>BRETIGNY-SUR-ORGE</b>	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>BRIIS-SOUS-FORGES</b>	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>BRUNOY</b>	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>BURES-SUR-YVETTE</b>	RN.188	totalité	4	30 m	Ouvert
<b>CERNY</b>	RN.191 RN.191	PR.23,3 - PR.21,0 PR.21,0 - PR.18,7	Non Classée 4	- 30 m	- Ouvert
<b>CHAMARANDE</b>	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
<b>CHAMPLAN</b>	A.10 A.10 A.10 Liaison A.6-A.10 RN.20 RN.20 RN.20 RN.188 RN.188 RN.188 RN.188	virage Nord virage Sud totalité totalité PR.3,0 - PR.3,6 PR.3,6 - PR.4,6 A.10-RN 20 Sud Nord de A.10 Sud de A.10 bretelle Nord bretelle Sud	2 2 1 1 3 1 1 2 3 4 4	250 m 250 m 300 m 300 m 100 m 300 m 300 m 250 m 100 m 30 m 30 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert
<b>CHILLY-MAZARIN</b>	A.6 Liaison A.6-A.10 RN.20	totalité totalité totalité	1 1 3	300 m 300 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert
<b>CORBEIL-ESSONNES</b>	RN.7 RN.7 RN.7 RN.104 RN.191 RN.191 RN.446 RN.446 RN.446 RN.446 RN.446 RN.446 RN.448 RN.448 RN.448	PR.16,9 - PR.18,7 PR.18,7 - PR.19,6 PR.19,6 - PR.22,8 totalité PR.0,0 - PR.0,4 PR.0,4 - PR.3,2 PR.33,5 - PR.34,0 PR.34,0 - PR.35,0 PR.35,0 - PR.37,6 PR.37,6 - PR.37,9 PR.37,9 - PR.38,1 PR.38,1 - PR.38,5 PR.14,2 - PR.14,8 PR.14,8 - PR.14,9 PR.14,9 - PR.15,2	3 2 3 1 3 3 3 4 4 3 3 4 4 3 4	100 m 250 m 100 m 300 m 100 m 100 m 100 m 30 m 30 m 100 m 100 m 30 m 30 m 100 m 30 m	Ouvert Rue en U Ouvert Ouvert Rue en U Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Rue en U Ouvert Ouvert Rue en U Ouvert
<b>LE COUDRAY-MONTCEAUX</b>	A.6 RN.7 RN.7 RN.7 RN.7 RN.191 RN.337	totalité PR.22,8 - PR.23,1 PR.23,1 - PR.24,2 PR.24,2 - PR.25,3 PR.25,3 - PR.25,7 totalité totalité	1 3 4 3 2 3 3	300 m 100 m 30 m 100 m 250 m 100 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert
<b>COURCOURONNES</b>	A.6 RN.104 RN.446 RN.449	totalité totalité totalité totalité	1 1 3 2	300 m 300 m 100 m 250 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
<b>DOURDAN</b>	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>DRAVEIL</b>	RN.448	PR.3,8 - PR.5,1	3	100 m	Ouvert
	RN.448	PR.5,1 - PR.5,2	3	100 m	Rue en U
	RN.448	PR.5,2 - PR.7,5	3	100 m	Ouvert
	RN.448	PR.7,5 - PR.8,7	4	30 m	Ouvert
	RN.448	PR.8,7 - PR.9,0	3	100 m	Ouvert
<b>EGLY</b>	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
<b>EPINAY-SOUS-SENART</b>	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>EPINAY-SUR-ORGE</b>	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>ETAMPES</b>	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.191	PR.41,4 - PR.37,8	3	100 m	Ouvert
	RN.191	PR.37,8 - PR.35,0	4	30 m	Ouvert
	RN.191	PR.35,0 - PR.34,1	3	100 m	Ouvert
<b>ETIOLLES</b>	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.448	PR.11,4 - PR.12,0	4	30 m	Ouvert
	RN.448	PR.12,0 - PR.13,5	3	100 m	Ouvert
<b>ETRECHY</b>	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
<b>EVRY</b>	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.7	PR.13,2 - PR.16,7	2	250 m	Ouvert
	RN.7	PR.16,7 - PR.16,9	3	100 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.449	A.6 - RD.91	2	250 m	Ouvert
	RN.449	RD.91 - RN.7	3	100 m	Ouvert
<b>FLEURY-MEROGIS</b>	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.440	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.445	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>FONTENAY-LE-VICOMTE</b>	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>FORGES-LES-BAINS</b>	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>GIF-SUR-YVETTE</b>	RN.118	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.306	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>GRIGNY</b>	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.7	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.440	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.441	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.445	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>GUILLEVAL</b>	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
<b>IGNY</b>	RN.118	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
<b>ITTEVILLE</b>	RN.191	totalité	4	30 m	Ouvert
<b>JANVRY</b>	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>JUVISY-SUR-ORGE</b>	RN.7	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>LEUVILLE-SUR-ORGE</b>	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>LINAS</b>	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>LISSES</b>	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>LONGJUMEAU</b>	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.20	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>LONGPONT-SUR-ORGE</b>	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>MARCOUSSIS</b>	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	PR.10,2 - PR.12,0	4	30 m	Ouvert
	RN.446	PR.12,0 - PR.16,0	3	100 m	Ouvert
<b>MASSY</b>	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	A.10	virage Nord	2	250 m	Ouvert
	A.10	virage Sud	2	250 m	Ouvert
	Liaison A.6-A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.20	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.188	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert
<b>MAUCHAMPS</b>	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
<b>MENNECY</b>	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>MONNERVILLE</b>	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
<b>MONTGERON</b>	RN.6	PR.0,0 - PR.0,5	2	250 m	Ouvert
	RN.6	PR.0,5 - PR.7,0	1	300 m	Ouvert
	RN.448	PR.0,0 - PR.1,4	4	30 m	Ouvert
	RN.448	PR.1,4 - PR.1,6	3	100 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
<b>MONTLHERY</b>	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.446	PR.16,0 - PR.16,5	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.16,5 - PR.17,1	4	30 m	Ouvert
<b>MORANGIS</b>	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>MORIGNY-CHAMPIGNY</b>	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.191	PR.34,1 - PR.32,6	3	100 m	Ouvert
	RN.191	PR.32,6 - PR.29,5	Non Classée	-	-
<b>MORSANG-SUR-ORGE</b>	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>NAINVILLE-LES-ROCHES</b>	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>OLLAINVILLE</b>	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
<b>ORMOY</b>	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>ORSAY</b>	RN.118	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.188	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.5,0 - PR.5,8	4	30 m	Ouvert
	RN.446	PR.5,8 - PR.7,2	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.7,2 - PR.8,1	4	30 m	Ouvert
<b>PALAISEAU</b>	A.10	PR.6,0 - PR.6,5	1	300 m	Ouvert
	A.10	virage Nord	2	250 m	Ouvert
	A.10	virage Sud	2	250 m	Ouvert
	A.10	PR.7,2 - PR.8,1	1	300 m	Ouvert
	Liaison A.10-RD.36	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.188	Nord de A.10	2	250 m	Ouvert
	RN.188	Sud de A.10	3	100 m	Ouvert
	RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.444	bretelle Nord	2	250 m	Ouvert
	RN.444	bretelle Sud	2	250 m	Ouvert
<b>PARAY-VIEILLE-POSTE</b>	A.106	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.7	totalité	2	250 m	Ouvert
<b>PLESSIS-SAINT-BENOIT</b>	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>QUINCY-SOUS-SENART</b>	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>RIS-ORANGIS</b>	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.7	PR.10,8 - PR.13,0	3	100 m	Ouvert
	RN.7	PR.13,0 - PR.13,8	2	250 m	Ouvert
	RN.104	PR.41,4 - PR.41,0	1	300 m	Ouvert
	RN.104	PR.41,0 - PR.40,0	2	250 m	Ouvert
	RN.440	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.441	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.449	A.6 - RD.91	2	250 m	Ouvert
	RN.449	RD.91 - RN.7	3	100 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
SACLAS	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
SACLAY	RN.118	PR.5,7 - PR.7,3	1	300 m	Ouvert
	RN.118	PR.7,3 - PR.7,8	2	250 m	Ouvert
	RN.118	PR.7,8 - PR.9,3	1	300 m	Ouvert
	RN.306	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.0,0 - PR.2,5	3	100m	Ouvert
	RN.446	PR.2,5 - PR.3,3	4	30 m	Ouvert
SAINT-AUBIN	RN.306	totalité	3	100 m	Ouvert
STE.GENEVIEVE-DES-BOIS	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.448	totalité	3	100 m	Ouvert
SAINT-HILAIRE	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	PR.38,5 - PR.40,4	4	30 m	Ouvert
	RN.446	PR.40,4 - PR.43,0	3	100 m	Ouvert
SAINTRY-SUR-SEINE	RN.446	totalité	4	30 m	Ouvert
SAULX-LES-CHARTREUX	RN.20	totalité	1	300 m	Ouvert
SAVIGNY-SUR-ORGE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
SOISY-SUR-ECOLE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
SOISY-SUR-SEINE	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.448	totalité	4	30 m	Ouvert
TIGERY	RN.6	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
VAUGRIGNEUSE	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
VERRIERES-LE-BUISSON	A.86	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.118	totalité	2	250 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
<b>VIGNEUX-SUR-SEINE</b>	RN.6	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.448	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>VILLABÉ</b>	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>VILLEBON-SUR-YVETTE</b>	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.188	PR.5,0 - PR.7,3	3	100 m	Ouvert
	RN.188	Bretelle Nord	4	30 m	Ouvert
	RN.188	Bretelle Sud	4	30 m	Ouvert
<b>LA VILLE DU BOIS</b>	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
<b>VILLEJUST</b>	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	4	30 m	Ouvert
<b>VILLENEUVE-SUR-AUVERS</b>	RN.191	totalité	Non classée	-	-
<b>VIRY-CHATILLON</b>	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.7	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.445	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>WISSOUS</b>	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	A.6a	totalité	1	300 m	Ouvert
	A.6b	totalité	1	300 m	Ouvert
	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>LES ULIS</b>	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.118	PR.13,2 - PR.14,9	1	300 m	Ouvert
	RN.118	PR.14,9 - PR.15,5	2	250 m	Ouvert
	RN.188	totalité	4	30 m	Ouvert
	RN.446	totalité	4	30 m	Ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

#### **ARTICLE 4**

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Des copies des arrêtés du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996 ainsi que des décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté (annexe 1).

## **ARTICLE 5**

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

<b>Catégorie</b>	<b>Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))</b>	<b>Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))</b>
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

## **ARTICLE 6**

Les maires devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures du réseau routier national concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et de son affichage dans les mairies des communes suivantes :

ANGERVILLE, ANGERVILLIERS, ARPAJON, ATHIS-MONS, AUTHON-LA-PLAINE, AUVERNAUX, AUVERS-SAINT-GEORGES, AVRAINVILLE, BALLAINVILLIERS, BALLANCOURT, BAULNE, BIEVRES, BOISSY-LE-CUTTE, BOISSY-SOUS-SAINT-YON, BONDOUFLE, BOUTERVILLIERS, BRETIGNY-SUR-ORGE, BRIIS-SOUS-FORGES, BRUNOY, BURES-SUR-YVETTE, CERNY, CHAMARANDE, CHAMPLAN, CHILLY-MAZARIN, CORBEIL-ESSONNES, LE COUDRAY-MONTCEAUX, COURCOURONNES, DOURDAN, DRAVEIL, EGLY, EPINAY-SOUS-SENART, EPINAY-SUR-ORGE, ETAMPES, ETIOLLES, ETRECHY, EVRY, FLEURY-MEROGIS, FONTENAY-LE-VICOMTE, FORGES-LES-BAINS, GIF-SUR-YVETTE, GRIGNY, GUILLERVAL, IGNY, ITTEVILLE, JANVRY, JUVISY-SUR-ORGE, LEUVILLE-SUR-ORGE, LINAS, LISSES, LONGJUMEAU, LONGPONT-SUR-ORGE, MARCOUSSIS, MASSY, MAUCHAMPS, MENNECY, MONNERVILLE, MONTGERON, MONTLHERY, MORANGIS, MORIGNY-CHAMPIGNY, MORSANG-SUR-ORGE, NAINVILLE-LES-ROCHES, OLLAINVILLE, ORMOY, ORSAY, PALAISEAU, PARAY-VIEILLE-POSTE, PLESSIS-SAINT-BENOIT, QUINCY-SOUS-SENART, RIS-ORANGIS, SACLAS, SACLAY, SAINT-AUBIN, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON, SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL, SAINT-HILAIRE, SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINTRY-SUR-SEINE, SAULX-LES-CHARTREUX, SAVIGNY-SUR-ORGE, SOISY-SUR-ECOLE, SOISY-SUR-SEINE, TIGERY, VAUGRIGNEUSE, VERRIERES-LE-BUISSON, VIGNEUX-SUR-SEINE, VILLABE, VILLEBON-

SUR-YVETTE, VILLENEUVE-SUR-AUVERS, LA VILLE DU BOIS, VILLEJUST, VIRY-CHATILLON, WISSOUS, LES ULIS.

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture de l'ESSONNE, Direction de la Coordination et des Actions Interministérielles, boulevard de France, 91010 EVRY CEDEX.
- Sous-Préfecture d'EVRY, 7 rue Lafayette, 91108 - CORBEIL-ESSONNES CEDEX
- Sous-Préfecture d'ETAMPES, 4 rue Van Loo, 91152 ETAMPES CEDEX
- Sous-Préfecture de PALAISEAU, Avenue du Général de Gaulle, 91125 - PALAISEAU CEDEX
- Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,
  - Services SEPT et SAJUE, Boulevard de France, 91012 - EVRY CEDEX
  - Service d'Aménagement Territorial Nord, 22 avenue du 8 mai 1945, 91125 - PALAISEAU CEDEX
  - Service d'Aménagement Territorial Sud, 25 route d'Egly, 91290 - ARPAJON

et dans toutes les mairies des communes concernées mentionnées à l'article 7 ci-dessus, où une copie doit être affichée pendant un mois minimum.

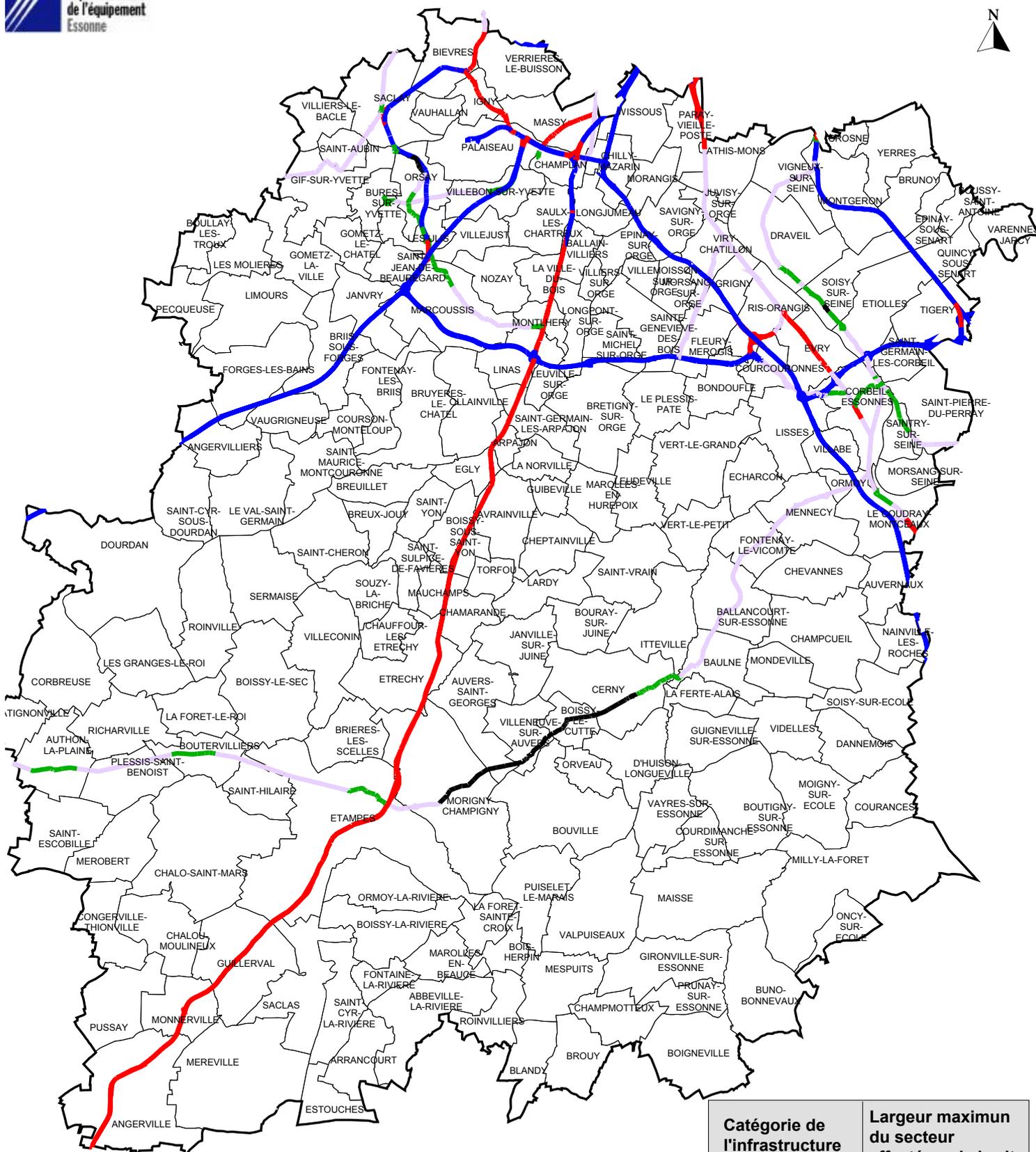
### **ARTICLE 9**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets d'EVRY, d'ETAMPES et de PALAISEAU, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,  
Signé : Denis PRIEUR

Les documents annexés sont consultables aux lieux mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

# Classement des Infrastructures de Transport Terrestre Réseau Routier National et Autoroutes en Essonne



Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximum du secteur affecté par le bruit
 1	300m
 2	250m
 3	100m
 4	30m



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

**Direction Départementale  
de l'Équipement**

**ARRETE N°2005-DDE-SEPT-085 DU 28 FEVRIER 2005  
relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans  
différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités  
d'isolement acoustique des constructions en découlant**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1 et R 111-23-2,  
VU le code de l'environnement, et notamment son article L 571-10,  
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13, R 123-14 et R 123-22,  
VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,  
VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,  
VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,  
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,  
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,  
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,  
VU les résultats des études de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,  
VU les avis formulés par les communes sur le projet d'arrêté préfectoral,  
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Annulation de l'arrêté préfectoral n°86-1792 du 6 juin 1986**

L'arrêté ministériel du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur, modifié par arrêté interministériel du 23 février 1983 a été remplacé par l'article 13 de la loi Bruit n°92-1444 du 31 décembre 1992 transformé en l'article L 571-10 du Code de l'Environnement.

En conséquence, le classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne doit être mis à jour.

L'arrêté préfectoral n° 86-1792 du 6 juin 1986 est donc annulé en ce qu'il concerne le réseau routier départemental et remplacé par le présent arrêté.

## **ARTICLE 2 : Objet**

Le réseau routier départemental est classé, vis à vis du bruit, en cinq catégories.

Ce classement est applicable aux infrastructures existantes ainsi qu'à certains projets du Schéma Directeur de la Voirie Départementale de l'Essonne 2015, adopté en assemblée du Conseil Général de l'Essonne le 22 juin 2000.

## **ARTICLE 3 : Classement sonore**

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'ESSONNE aux abords des infrastructures de transports terrestres du réseau routier départemental listées en annexe 1 et repérées en annexe 3.

L'annexe 1 indique, pour chacune des communes concernées et pour l'infrastructure ou le tronçon d'infrastructure mentionné, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ou du tronçon d'infrastructure, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

L'annexe 2 indique les départements limitrophes concernés par des infrastructures ou tronçons d'infrastructure classés au titre du présent arrêté et situés sur le territoire du département de l'Essonne.

L'annexe 3 présente la carte de repérage du classement figurant à l'annexe 1.

## **ARTICLE 4 : Isolement acoustique minimum**

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 9 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les établissements de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 8 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 7 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Des copies des arrêtés du 25 avril 2003 et du 30 mai 1996 ainsi que des extraits du code de l'environnement et des décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté (annexe 4).

#### **ARTICLE 5 : Niveaux sonores**

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures du réseau routier départemental tels que définis à l'article 3 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

#### **ARTICLE 6 : Prise en considération dans les documents d'urbanisme**

Les maires ont l'obligation de faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune les dispositions du présent arrêté. Ils devront donc reporter dans les annexes informatives du Plan d'Occupation des Sols, du Plan Local de l'Urbanisme et du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur de leur commune les secteurs affectés par le bruit des infrastructures du réseau routier départemental tels que définis en annexe 1.

Ces reports seront effectués sans délai par arrêté de mise à jour.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

## **ARTICLE 7 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- Le Parisien ;
- Le Républicain.

Il fera l'objet d'un affichage durant une période d'un mois minimum dans les mairies des communes de l'Essonne suivantes :

ABBEVILLE LA RIVIERE ; ANGERVILLIERS ; ARPAJON ; ATHIS MONS ; AUVERNAUX ; AVRAINVILLE ; BALLAINVILLIERS ; BALLANCOURT SUR ESSONNE ; BAULNE ; BIEVRES ; BOISSY LA RIVIERE ; BOISSY SOUS ST YON ; BONDOUFLE ; BOULLAY LES TROUX ; BOURAY SUR JUINE ; BOUSSY SAINT ANTOINE ; BOUVILLE ; BRETIGNY SUR ORGE ; BREUILLET ; BREUX JOUY ; BRIERES LES SCELLES ; BRIIS SOUS FORGES ; BRUNOY ; BRUYERES LE CHATEL ; BURES SUR YVETTE ; CERNY ; CHALO SAINT MARS ; CHAMPCUEIL ; CHAMPLAN ; CHEPTAINVILLE ; CHEVANNES ; CHILLY MAZARIN ; CORBEIL-ESSONNES ; COURANCES ; COURCOURONNES ; COURSON-MONTELOUP ; CROSNE ; DOURDAN ; DRAVEIL ; ECHARCON ; EGLY ; EPINAY SOUS SENART ; EPINAY SUR ORGE ; ETAMPES ; ETIOLLES ; ETRECHY ; EVRY ; FLEURY MEROGIS ; FONTAINE LA RIVIERE ; FONTENAY-LES-BRIIS ; FONTENAY LE VICOMTE ; FORGES LES BAINS ; GIF SUR YVETTE ; GOMETZ LA VILLE ; GOMETZ LE CHATEL ; GRIGNY ; GUIBEVILLE ; IGNY ; ITTEVILLE ; JANVILLE SUR JUINE ; JANVRY ; JUVISY SUR ORGE ; LA FERTE ALAIS ; LA NORVILLE ; LA VILLE DU BOIS ; LARDY ; LE COUDRAY MONTCEAUX ; LE PLESSIS PATE ; LES GRANGES LE ROI ; LES MOLIERES ; LES ULIS ; LEUDEVILLE ; LIMOURS ; LISSES ; LONGJUMEAU ; LONGPONT SUR ORGE ; MAISSE ; MARCOUSSIS ; MAROLLES-EN-HUREPOIX ; MASSY ; MENNECY ; MILLY LA FORET ; MONDEVILLE ; MONTGERON ; MONTLHERY ; MORANGIS ; MORIGNY CHAMPIGNY ; MORSANG SUR ORGE ; NOZAY ; OLLAINVILLE ; ONCY SUR ECOLE ; ORMOY ; ORMOY LA RIVIERE ; ORSAY ; PALAISEAU ; PARAY VIEILLE POSTE ; QUINCY SOUS SENART ; RIS ORANGIS ; ROINVILLE SOUS DOURDAN ; SACLAS ; SACLAY ; SAINT AUBIN ; SAINT CHERON ; SAINT CYR LA RIVIERE ; SAINT CYR SOUS DOURDAN ; SAINTE GENEVIEVE DES BOIS ; SAINT GERMAIN LES ARPAJON ; SAINT GERMAIN LES CORBEIL ; SAINT HILAIRE ; SAINT JEAN DE BEAUREGARD ; SAINT MAURICE MONTCCOURONNE ; SAINT MICHEL SUR ORGE ; SAINT PIERRE DU PERRAY ; SAINT VRAIN ; SAINT YON ; SAULX LES CHARTREUX ; SAVIGNY SUR ORGE ; SERMAISE ; SOISY SUR ECOLE ; TIGERY ; VALPUISEAUX ; VARENNES JARCY ; VAUHALLAN ; VERRIERES LE BUISSON ; VERT LE GRAND ; VERT LE PETIT ; VIGNEUX SUR SEINE ; VILLABE ; VILLEBON SUR YVETTE ; VILLEJUST ; VILLEMOSSE SUR ORGE ; VILLIERS LE BACLE ; VILLIERS SUR ORGE ; VIRY CHATILLON ; WISSOUS ; YERRES

## **ARTICLE 8 : Date d'application**

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

## **ARTICLE 9 : Mise à disposition du public**

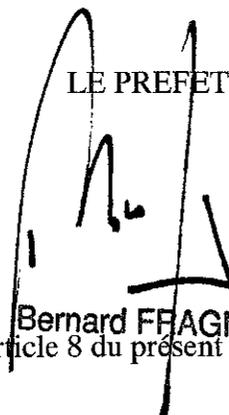
Le présent arrêté ainsi que ses annexes sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture de l'ESSONNE, Direction des Actions Interministérielles, boulevard de France, 91010 EVRY CEDEX.
  - Sous-Préfecture d'EVRY, 7 rue Lafayette, 91108 - CORBEIL-ESSONNES CEDEX
  - Sous-Préfecture d'ETAMPES, 4 rue Van Loo, 91152 ETAMPES CEDEX
  - Sous-Préfecture de PALAISEAU, Avenue du Général de Gaulle, 91125 - PALAISEAU CEDEX
  - Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,
    - Services SEPT, Boulevard de France, 91012 - EVRY CEDEX
    - Service d'Aménagement Territorial Nord, 22 avenue du 8 mai 1945, 91125 - PALAISEAU CEDEX
    - Service d'Aménagement Territorial Sud, 25 route d'Egley, 91290 - ARPAJON
- et dans toutes les mairies des communes concernées mentionnées à l'article 7.

## **ARTICLE 10 : Exécution**

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets d'EVRY, d'ETAMPES et de PALAISEAU, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

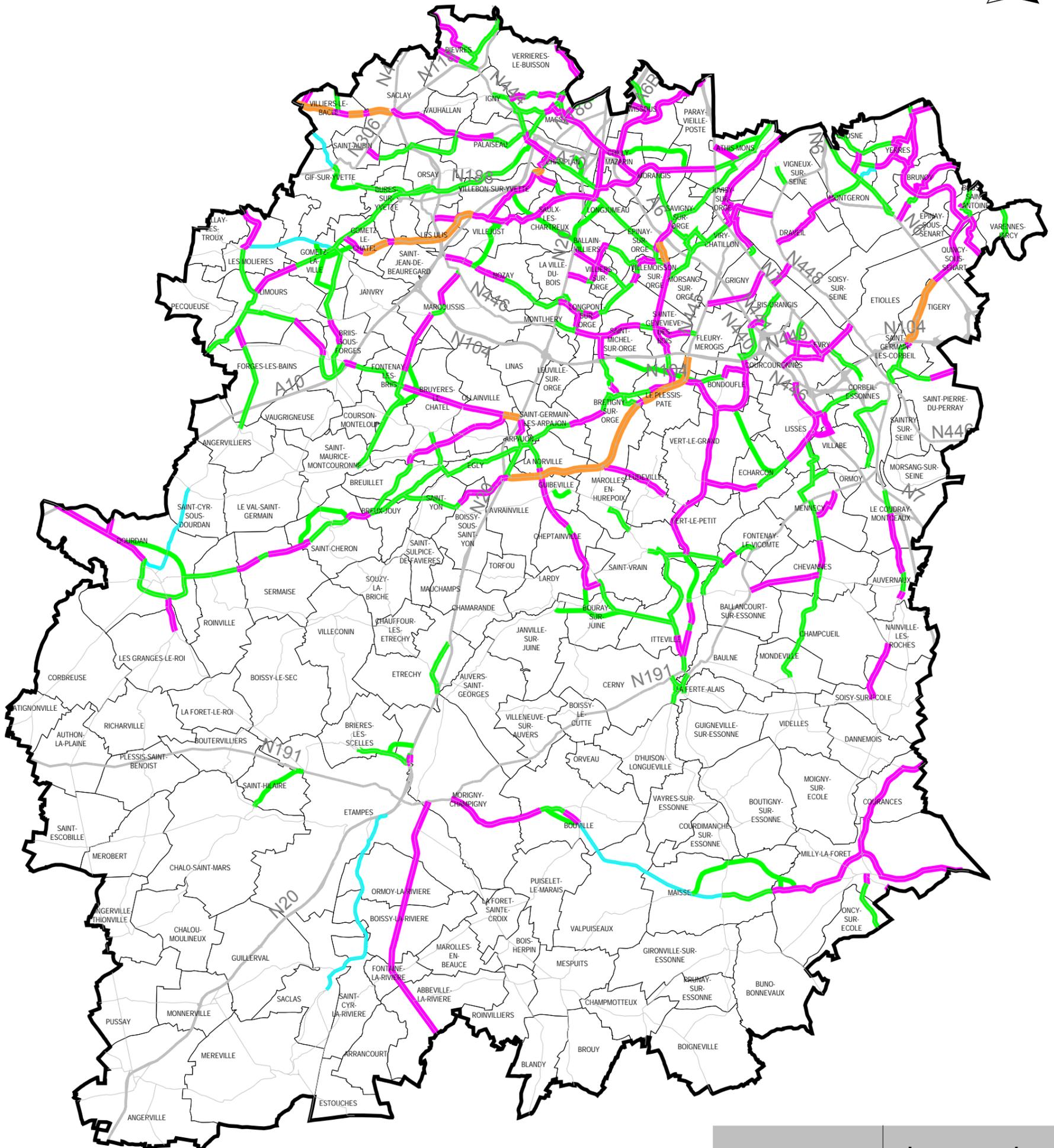
LE PREFET,



Bernard FRAGNEAU

Les documents annexés sont consultables aux lieux mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

# Classement des Infrastructures de Transport Terrestre Réseau Routier Départemental en Essonne



Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximum du secteur affecté par le bruit
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

**ARRETE N° 108 DU 20 MAI 2003**

relatif au classement sonore du réseau ferroviaire dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant.

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,  
Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,  
Vu le décret n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,  
Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,  
Vu les études effectuées par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,  
Vu les avis des communes concernées,  
Après consultation de la Régie Autonome des Transports Parisiens (R.A.T.P.) d'une part et de la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF) d'autre part,  
Après consultation du comité de pilotage relatif au classement sonore des infrastructures de l'Essonne,  
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'ESSONNE aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (réseau ferroviaire et ORLYVAL) conformément à l'article 3 du présent arrêté qui annule l'arrêté préfectoral n° 86.1792 du 6 juin 1986 en ce qu'il concerne le réseau ferroviaire.

## **ARTICLE 2**

Le réseau ferroviaire est classé, vis à vis du bruit, en 5 catégories.

Ce classement est applicable aux infrastructures existantes en service, exploitées par la RATP et la SNCF, conformément aux données de trafics recensées à la date du présent arrêté.

## **ARTICLE 3**

Le tableau suivant indique pour chacune des communes concernées et infrastructures ou tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures, ainsi que le type de tissu urbain.

<b>COMMUNES CONCERNEES</b>	<b>NOM DE L'INFRASTRUCTURE</b>	<b>DELIMITATION DU TRONCON</b>	<b>CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE</b>	<b>LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)</b>	<b>TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)</b>
<b>ANGERVILLE</b>	Ligne Paris-Orléans	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>ANGERVILLIERS</b>	T.G.V.-Atlantique	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>ARPAJON</b>	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>ATHIS-MONS</b>	R.E.R. C R.E.R. D4	totalité totalité	1 1	300 m 300 m	Ouvert Ouvert
<b>BALLANCOURT-SUR-ESSONNE</b>	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>BAULNE</b>	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>BIEVRES</b>	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
<b>BOIGNEVILLE</b>	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>BOUSSY-SAINT-ANTOINE</b>	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>BOUTIGNY-SUR-ESSONNE</b>	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>BRETIGNY-SUR-ORGE</b>	R.E.R. C R.E.R. C4 R.E.R. C6	totalité totalité totalité	1 3 1	300 m 100 m 300 m	Ouvert Ouvert Ouvert
<b>BREUILLET</b>	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
<b>BREUX-JOUY</b>	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>BRIERES-LES-SCELLES</b>	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>BRIIS-SOUS-FORGES</b>	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	1	300 m	Ouvert
<b>BRUNOY</b>	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>BUNO-BONNEVAUX</b>	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>BURES-SUR-YVETTE</b>	R.E.R. B4	totalité	4	30 m	Ouvert
<b>CHALOU-MOULINEUX</b>	Ligne Paris-Orléans	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>CHAMARANDE</b>	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>CHAMPLAN</b>	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
<b>CHEPTAINVILLE</b>	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>CHILLY-MAZARIN</b>	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
<b>CORBEIL-ESSONNES</b>	R.E.R.-D.4 vallée	totalité	2	250 m	Ouvert
	R.E.R.-D.4 plateau	totalité	2	250 m	Ouvert
	R.E.R. D4 vers Melun	totalité (hors tunnel)	2	250 m	Ouvert
	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>LE COUDRAY-MONTCEAUX</b>	R.E.R. D4 vers Melun	totalité	2	250 m	Ouvert
<b>COURCOURONNES</b>	R.E.R. D4 plateau	totalité	2	250 m	Ouvert
<b>CROSNE</b>	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>DOURDAN</b>	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
	Ligne Paris-Tours	totalité	Non Classée	-	-

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
<b>EGLY</b>	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>EPINAY-SOUS-SENART</b>	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>EPINAY-SUR-ORGE</b>	R.E.R. C R.E.R. C8	totalité totalité	1 2	300 m 250 m	Ouvert Ouvert
<b>ETAMPES</b>	R.E.R. C6 R.E.R. C6 Ligne Paris-Orléans	segment 4011 segment 4547 totalité	1 4 1	300 m 30 m 300 m	Ouvert Ouvert Ouvert
<b>ETRECHY</b>	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>EVRY</b>	R.E.R.-D.4 vallée R.E.R.-D.4 plateau	totalité totalité (hors tunnel)	2 2	250 m 250 m	Ouvert Ouvert
<b>LA FERTE-ALAIS</b>	R.E.R. D4 R.E.R. D4	segment 5404 segment 5406	3 3	100 m 100 m	Ouvert Ouvert
<b>FONTENAY-LE-VICOMTE</b>	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>FORGES-LES-BAINS</b>	T.G.V. Atlantique	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>GIF-SUR-YVETTE</b>	R.E.R. B4	totalité	4	30 m	Ouvert
<b>GIRONVILLE-SUR-ESSONNE</b>	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>GRIGNY</b>	R.E.R. D4 vallée R.E.R. D4 plateau	totalité totalité (hors tunnel)	2 2	250 m 250 m	Ouvert Ouvert
<b>GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE</b>	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>GUILLEVAL</b>	Ligne Paris-Orléans	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>IGNY</b>	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
<b>JANVRY</b>	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	1	300 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
<b>JUVISY-SUR-ORGE</b>	R.E.R. C	totalité	1	300 m	Ouvert
	R.E.R. D4	totalité	2	250 m	Ouvert
<b>LARDY</b>	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>LONGJUMEAU</b>	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
<b>MAISSE</b>	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>MARCOUSSIS</b>	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	1	300 m	Ouvert
<b>MAROLLES-EN-HUREPOIX</b>	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>MASSY</b>	R.E.R. B4	segment Nord	3	100 m	Ouvert
	R.E.R. B4	segment Sud	4	30 m	Ouvert
	R.E.R. C2	totalité	3	100 m	Ouvert
	R.E.R. C8	segment 3562	2	250 m	Ouvert
	R.E.R. C8	segment 3565	2	250 m	Ouvert
	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	2	250 m	Ouvert
<b>MENNECY</b>	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>MONNERVILLE</b>	Ligne Paris-Orléans	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>MONTGERON</b>	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
	R.E.R. D4	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>MORANGIS</b>	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
<b>MORIGNY-CHAMPIGNY</b>	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>LA NORVILLE</b>	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>ORMOY</b>	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>ORSAY</b>	R.E.R. B4	totalité	4	30 m	Ouvert
<b>PALAISEAU</b>	R.E.R. B4	totalité	4	30 m	Ouvert
	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	1	300 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
<b>PARAY-VIEILLE-POSTE</b>	VAL D'ORLY	totalité (hors tunnel)	3	100 m	Ouvert
	R.E.R. C2	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>PRUNAY-SUR-ESSONNE</b>	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>QUINCY-SOUS-SENART</b>	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>RIS-ORANGIS</b>	R.E.R. D4 vallée	totalité	2	250 m	Ouvert
	R.E.R. D4 plateau	totalité (hors tunnel)	2	250 m	Ouvert
<b>ROINVILLE</b>	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>SAINT-CHERON</b>	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS</b>	R.E.R. C	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON</b>	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>SAINT-MICHEL-SUR-ORGE</b>	R.E.R. C	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>SAINT-VRAIN</b>	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>SAVIGNY-SUR-ORGE</b>	R.E.R. C	totalité	1	300 m	Ouvert
	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
<b>SERMAISE</b>	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>VARENNES-JARCY</b>	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>VAUGRIGNEUSE</b>	T.G.V. Atlantique	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>VERRIERES-LE-BUISSON</b>	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	2	250 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
<b>VIGNEUX-SUR-SEINE</b>	R.E.R. D4	totalité	1	300 m	Ouvert
	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>VILLABE</b>	R.E.R. D4 vers Melun	totalité	2	250 m	Ouvert
	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>VILLEBON-SUR-YVETTE</b>	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	1	300 m	Ouvert
<b>VILLEMORISSON-SUR-ORGE</b>	R.E.R. C	totalité	1	300 m	Ouvert
<b>VIRY-CHATILLON</b>	R.E.R. C	totalité	1	300 m	Ouvert
	R.E.R. D4	totalité	2	250 m	Ouvert
<b>WISSOUS</b>	R.E.R. C2	totalité	3	100 m	Ouvert
	VAL D'ORLY	totalité	3	100 m	Ouvert
<b>YERRES</b>	T.G.V. Sud-Est	totalité (hors tunnel)	1	300 m	Ouvert
	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

#### **ARTICLE 4**

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Des copies des arrêtés du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996 ainsi que des décrets 95-20 et 95-21 sont annexées au présent arrêté (annexe 1)

## **ARTICLE 5**

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

<b>Catégorie</b>	<b>Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))</b>	<b>Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))</b>
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

## **ARTICLE 6**

Les maires devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune, les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures du réseau ferroviaire concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne, et de son affichage dans les mairies des communes suivantes :

ANGERVILLE, ANGERVILLIERS, ARPAJON, ATHIS-MONS, BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, BAULNE, BIEVRES, BOIGNEVILLE, BOUSSY-SAINT-ANTOINE, BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, BRETIGNY-SUR-ORGE, BREUILLET, BREUX-JOUY, BRIERES-LES-SCELLES, BRIIS-SOUS-FORGES, BRUNOY, BUNO-BONNEVAUX, BURES-SUR-YVETTE, CHALOU-MOULINEUX, CHAMARANDE, CHAMPLAN, CHEPTAINVILLE, CHILLY-MAZARIN, CORBEIL-ESSONNES, LE COUDRAY-MONTCEAUX, COURCOURONNES, CROSNE, DOURDAN, EGLY, EPINAY-SOUS-SENART, EPINAY-SUR-ORGE, ETAMPES, ETRECHY, EVRY, LA FERTE-ALAIS, FONTENAY-LE-VICOMTE, FORGES-LES-BAINS, GIF-SUR-YVETTE, GIRONVILLE-SUR-ESSONNE, GRIGNY, GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE, GUILLERVAL, IGNY, JANVRY, JUVISY-SUR-ORGE, LARDY, LONGJUMEAU, MAISSE, MARCOUSSIS, MAROLLES-EN-HUREPOIX, MASSY, MENNECY, MONNERVILLE, MONTGERON, MORANGIS, MORIGNY-CHAMPIGNY, LA NORVILLE, ORMOY, ORSAY, PALAISEAU, PARAY-VIEILLE-POSTE, PRUNAY-SUR-ESSONNE, QUINCY-SOUS-SENART, RIS-ORANGIS, ROINVILLE, SAINT-CHERON, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, SAINT-VRAIN, SAVIGNY-SUR-ORGE, SERMAISE, VARENNES-JARCY, VAUGRIGNEUSE, VERRIERES-LE-BUISSON, VIGNEUX-SUR-SEINE, VILLABE, VILLEBON-SUR-YVETTE, VILLEMORISSON-SUR-ORGE, VIRY-CHATILLON, WISSOUS, YERRES.

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture de l'ESSONNE, Direction de la Coordination et des Actions Interministérielles, boulevard de France,  
91010 EVRY CEDEX.
- Sous-Préfecture d'EVRY, 7 rue Lafayette, 91108 - CORBEIL-ESSONNES CEDEX
- Sous-Préfecture d'ETAMPES, 4 rue Van Loo, 91152 ETAMPES CEDEX
- Sous-Préfecture de PALAISEAU, Avenue du Général de Gaulle, 91125 - PALAISEAU CEDEX
- Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,  
Services SEPT et SAJUE, Boulevard de France, 91012 - EVRY CEDEX  
Service d'Aménagement Territorial Nord, 22 avenue du 8 mai 1945,  
91125 - PALAISEAU CEDEX  
Service d'Aménagement Territorial Sud, 25 route d'Egly, 91290 - ARPAJON

et dans toutes les mairies des communes concernées mentionnées à l'article 7 ci-dessus, où une copie doit être affichée pendant un mois minimum.

## **ARTICLE 9**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Messieurs les Sous-Préfets, chargés des Arrondissements d'EVRY, d'ETAMPES et de PALAISEAU, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,  
Signé : Denis PRIEUR

Les documents annexés sont consultables aux lieux mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Environnement**

**ARRÊTÉ n° 2018 – DDT – SE – N° 326 du 14 août 2018  
portant approbation des cartes de bruit stratégiques relatives aux infrastructures  
ferroviaires SNCF Réseau dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains  
sur le département de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, ;

VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, notamment les articles L. 571-1 à L.572-11, R. 571-32 à R. 571-43 et R. 572-1 à R. 572-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 novembre 2016 portant nomination de M. Alain BUCQUET, sous-préfet hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-130 du 14 juin 2018 portant délégation de signature à M. Alain BUCQUET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne.

**CONSIDÉRANT** que l'élaboration des cartes de bruit stratégiques des infrastructures ferroviaires de SNCF Réseau est achevée et qu'il y a lieu dès lors, conformément à l'article R.572-7 du code de l'environnement, de les arrêter et de les publier ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne :

## ARRÊTE :

### **ARTICLE 1 :**

Les cartes de bruit des infrastructures ferroviaires de SNCF Réseau dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains sont approuvées.

### **ARTICLE 2 :**

Ces cartes ont pour objet l'évaluation du bruit émis dans l'environnement aux abords des infrastructures ferroviaires visées à l'article 1. Elles comportent un ensemble de représentations graphiques et de données numériques. Elles sont établies au moyen des indicateurs de niveau sonore  $L_{den}$  et  $L_n$ .

La valeur de l'indice de bruit  $L_{den}$ , exprimée en décibels pondérés A (dB(A)), représente le niveau d'exposition totale au bruit. Elle résulte d'un calcul pondéré prenant en compte les niveaux sonores moyens déterminés sur l'ensemble des périodes de jour (6h-18h), de soirée (18h-22h) et de nuit (22h-6h) d'une année.

La valeur de l'indice de bruit  $L_n$ , exprimée en décibels pondérés A (dB(A)), représente le niveau d'exposition au bruit en période de nuit (22h-6h). Elle correspond au niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit d'une année.

### **ARTICLE 3 :**

Ces cartes de bruit comprennent :

- Un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée, l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration ainsi que des tableaux de données fournissant une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
- Des documents graphiques, établis au 1/25 000, représentant :
  - des cartes de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur de niveau sonore  $L_{den}$ , allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) pour les sources de bruit provenant des infrastructures ferroviaires ;
  - des cartes de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur de niveau sonore  $L_n$ , allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) pour les sources de bruit provenant des infrastructures ferroviaires ;
  - une carte de types B localisant les secteurs affectés par le bruit, tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre, en application de l'article L.571 - 10 du code de l'environnement ;
  - des cartes de type C localisant les courbes isophones des zones où les seuils sont dépassés, avec un indicateur  $L_{den}$  supérieur à 73 dB (A) pour les infrastructures ferroviaires ;
  - des cartes de type C localisant les courbes isophones des zones où les seuils sont dépassés, avec un indicateur  $L_n$  supérieur à 65 dB (A) pour les infrastructures ferroviaires.

### **ARTICLE 4 : Consultation des documents**

Les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent sont mises en ligne sur le site Internet de la Préfecture de l'Essonne à l'adresse : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Bruit-des-infrastructures-de-transport-terrestre>

Elles sont également tenues à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne – Service Environnement, Boulevard de France – 91 012 Évry cedex.

## **ARTICLE 5 : Notification**

Le présent arrêté sera transmis :

- au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, DGPR-Mission Bruit ;
- à SNCF Réseau ;
- aux communes concernées : Angerville, Angervilliers, Arpajon, Bièvres, Athis-Mons, Boussy-Saint-Antoine, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Breux-Jouy, Briis-sous-Forges, Brunoy, Chamarande, Champlan, Cheptainville, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Dourdan, Egly, Epinay-sous-Sénart, Epinay-sur-Orge, Etampes, Etrechy, Evry, Forges-les-Bains, Guillerval, Igny, Grigny, Janvry, Juvisy-sur-Orge, La Norville, Lardy, Longjumeau, Marcoussis, Marolles-en-Hurepoix, Massy, Monnerville, Montgeron, Morigny-Champigny, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste, Quincy-sous-Sénart, Ris-Orangis, Roinville, Saint-Chéron, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Michel-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Sermaise, Vaugrigneuse, Verrières-le-Buisson, Vigneux-sur-Seine, Villebon-sur-Yvette, Villemoisson-sur-Orge, Viry-Châtillon, Wissous, Yerres.

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

## **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le sous-préfet de l'arrondissement d'Evry, le sous-préfet de Palaiseau, le sous-préfet d'Étampes, le directeur départemental des territoires et les maires des communes visées à l'article 5 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. Le Préfet,  
Le Préfet, chargé pour  
l'Essonne  
Alain BUCQUET

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
Commune d'ANGERVILLIERS  
"La Voie Blanche"  
70 lots + lot bâti + lots A et B

29 MAI 1998

46  
COPIE

## CAHIER DES CHARGES

OBIET : Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les règles de caractère privé applicables au lotissement, ainsi que les conditions générales de ventes qui seront consenties par le lotisseur de même que les conditions de reventes successives qui pourront intervenir.

Il est opposable à toute personne, propriétaire ou occupant un ou plusieurs lots, à quelque titre que ce soit, même à titre d'héritier donataire ou de bénéficiaire d'apport en société.

Il doit être rappelé dans tout acte de vente ou de location, même en cas de revente.

Le respect des règles qui vont suivre, sera assuré par tout propriétaire d'un lot, subrogé aux droits du lotisseur, qui pourra exiger de tout autre propriétaire, l'exécution des conditions imposées, auxquelles cet autre propriétaire aurait contrevenu. Par suite, tout litige entre propriétaires devra être solutionné directement entre eux, sans que le lotisseur puisse être mis en cause à ce sujet.

En cas de transgression et de différends, le Tribunal de Grande Instance est compétent pour connaître de toute action en exécution forcée, notamment en démolition et allouer tous dommages intérêts.

### I - CONDITIONS GENERALES DES VENTES

#### Article 1 - Désignation de la propriété

Les terrains vendus sont issus de la division d'une plus grande propriété située dans la Commune d'ANGERVILLIERS et cadastrée section A n° 8, 9p, 10p, 11 à 13, 14p, 15p, 16p, 17p, 18, 19, 20, 21p, 22 à 29, 86, 89p, 128 à 134, 135p, 136p, 137p et 138p + partie du Chemin de la Garenne, d'une superficie totale de 76.991 m<sup>2</sup> environ. Le lotissement est composé de 70 lots + lot bâti + A et B destinés à la construction d'Equipements publics définis par le plan parcellaire approuvé par Arrêté de Monsieur le Maire d'ANGERVILLIERS n° en date du

Toutes subdivisions sont interdites. Les mutations successives ne peuvent avoir pour effet de modifier l'affectation antérieure des lieux. La réunion de deux parcelles dans la même main est libre et peut être réalisée sans formalité ni autorisation à condition de respecter les règles d'implantation propres à chacun des lots.

...annexé  
...arrêté  
...date du 13-11-98

03/98



LE MAIRE J. PERLE

## Article 2 - Conditions générales

Les ventes ont lieu sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment :

- 1 - Les biens sont vendus en leur état au jour de l'entrée en jouissance sans garantie de contenance, ni de sol ou de sous-sol, notamment en ce qui concerne une inconsistance éventuelle de sol, une résurgence d'eau ou une présence rocheuse pouvant entraîner des frais supplémentaires d'adaptation au sol ou des travaux de drainage ou de minage.

L'acquéreur a toute faculté, préalablement à la signature de l'acte authentique, de faire procéder par son constructeur, si ce dernier le juge nécessaire, à toute étude préalable du sol, sur le lot qu'il a réservé, susceptible de constituer un élément d'appréciation indispensable pour la réalisation de son projet de construction. Les frais entraînés par ladite étude restent à l'entière charge de l'acquéreur qui s'oblige en outre à remettre le terrain dans son état initial, dans le cas où il ne donne pas suite à l'acquisition de ladite parcelle.

- 2 - L'acquéreur souffrira les servitudes passives de toute nature et profitera des servitudes actives, qui pourraient grever l'immeuble.

- 3 - L'acquéreur acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels les biens vendus peuvent et pourront être assujettis.

## Article 3 - Bornage

Le lotisseur procédera au bornage du terrain cédé. L'acquéreur pourra désigner un géomètre agréé pour qu'il soit dressé, à ses frais, contradictoirement, acte de cette opération.

## Article 4 - Equipements communs

Le lotissement comporte des équipements à usage commun, à savoir :

- voie de desserte,
- réseaux divers d'eau, d'électricité, de téléphone, d'assainissement eaux pluviales et eaux usées,
- espaces verts, chemins piétonniers, bassin de retenue des eaux pluviales,
- emplacements de parkings, etc..

La création de ces équipements est à la charge du lotisseur qui se réserve le droit de s'y raccorder.

## Article 5 - Dispositions relatives aux espaces communs

Les sols des voies et des espaces libres du lotissement ainsi que les réseaux sont destinés à être classés ultérieurement dans le domaine public communal.

Ils seront cédés à la Commune tranche par tranche dès leur réception définitive qui en assurera l'entretien et la gestion.

## Article 6 - Réseaux

Tous les lots sont tenus de se raccorder aux réseaux existants en utilisant les branchements prévus à cet effet

#### Article 7 - Ecoulement des eaux

Il est interdit de modifier l'écoulement des eaux et, plus spécialement, d'aggraver l'obligation pour chacun de recevoir les eaux provenant du fond supérieur.

#### Article 8 - Servitudes imposées à chaque lot

En ce qui concerne les canalisations souterraines, chaque lot devra supporter le passage de celles (eaux, électricité, téléphone, etc...) qui pourront être utiles à l'un ou l'autre des fonds à condition que ces canalisations passent en dehors du périmètre de la construction.

#### Article 9 - Obligation de contracter assurances

Les propriétaires sont tenus de contracter une assurance incendie et recours des voisins pour les bâtiments construits sur leurs parcelles dès leur mise "hors d'eau".

## II - REGLES APPLICABLES AU LOTISSEMENT

#### Article 10 - Réalisation des travaux de construction

Chaque propriétaire construit, dans le respect des dispositions du Plan d'Occupation des Sols de la Commune, du règlement et du cahier des charges du lotissement, après avoir obtenu un permis de construire.

Il construit lorsqu'il l'entend, et à ses frais et risques dans les délais légaux.

#### Article 11 - Permis de construire

Chaque acquéreur de lot devra rédiger une demande de permis de construire.

Les documents joints au dossier de permis de construire comporteront les courbes de niveau ou des cotes d'altitude et préciseront les mouvements de terre à réaliser ainsi que les plantations prévues.

Dans tous les cas, il sera fourni également une ou plusieurs coupes de la parcelle faisant apparaître l'implantation de la construction, le niveau du terrain naturel, celui du terrain remblayé et un projet détaillé des clôtures et plus généralement l'ensemble des documents nécessaires au titre de la "Loi Paysage" (photos, croquis d'insertion,...).

#### Article 12 - Architecte Coordonnateur

Un Architecte Coordonnateur désigné par le lotisseur est chargé de veiller à l'harmonie de l'ensemble de la résidence. Dans ce but, l'acquéreur s'engage à le consulter et à lui soumettre son projet. L'avis de l'Architecte Coordonnateur ne préjuge en aucun cas de la décision de l'administration.

L'Architecte Coordonnateur est particulièrement chargé de veiller :

- à l'implantation de la construction dans la parcelle et son environnement, un plan figuratif d'implantation dit "plan de composition et de clôtures" est annexé au présent cahier des charges et servira de guide à l'Architecte Coordonnateur pour apprécier les projets qui lui sont soumis. Une attention particulière sera apportée à l'adaptation au sol de la construction.

- à l'harmonie des traitements des toitures (matériaux, couleur) façade (enduit, teinte) ouverture et clôtures.
- à la disposition judicieuse des plantations. Dans ce but, un plan d'aménagement paysager du terrain lui sera fourni à l'appui de la demande de permis de construire. Les cuves aériennes de stockage de gaz ou de fuel sont interdites.

Tout acquéreur ne respectant pas ces dispositions, et qui, en particulier, n'aurait pas soumis son projet à l'Architecte Coordonnateur, sera pénalisé d'une indemnité de 100 Francs par jour écoulé depuis le dépôt de son permis de construire jusqu'au jour où il sera communiqué à l'Architecte Coordonnateur.

### Article 13 - Aspect extérieur

#### Rappel

Le terrain loti est situé dans le périmètre de protection d'un monument inscrit. Les permis de construire sont donc soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les constructions et aménagements respecteront les prescriptions architecturales et directives suivantes.

#### *Matériaux et couleurs*

Les matériaux non appareillés ainsi que les maçonneries de moellon en opus incertum sont interdits.

Des habillages, appuis ou chapeautages de murs et divers éléments en brique, en pierre ou béton blanc ainsi que des bardages bois ou parements brique pourront être autorisés s'il y a cohérence avec l'ensemble de la construction.

Les linteaux bois apparents sont interdits.

Les modénatures des façades avec enduit sont autorisées.

Les couleurs des crépis seront choisies dans les nuances sable, ocre, naturel ou rosé. Les enduits seront grattés, lissés ou brossés. Des modénatures d'enduit pourront utiliser des différences de matière à partir d'un même produit (exemple : enduit gratté sur les grandes surfaces, lissé sur les encadrements de baie). Les enduits clairs sont à proscrire, en particulier le blanc ou le blanc cassé.

Les ouvertures seront plus hautes que larges (trois carreaux par vantail maximum). En façade arrière, de grandes baies pourront être tolérées si leur traitement reste cohérent avec celui des autres ouvertures.

Les menuiseries seront en aluminium anodisé ou laqué, en PVC ou en bois peint. Les bois naturels lasurés type bondex ou similaire ou vernis sont interdits. Les peintures des huisseries seront dans les tons blanc, brun foncé, bordeaux, bleu marine, gris bleu, gris vert ou vert wagon. La couleur des menuiseries sera précisée dans le dossier de permis de construire. Les volets seront en bois peint sans écharpe.

Les couleurs des portes de garage devront être harmonisées avec celle des autres ouvertures ou dans la teinte de l'enduit.

### *Toitures, lucarnes et ouvertures en toiture*

Les toitures sont obligatoires. Elles seront à deux pentes inclinées sur l'horizontale de 35° au minimum et de 45° au maximum. Des croupes pourront être admises sur les éléments perpendiculaires à la toiture principale.

Dans le cas de maisons en "L", les pentes de toiture du "retour" pourront être inclinées de 50°.

Les lignes de faitage (sur au moins 80 % de leur linéaire) seront impérativement :

- . perpendiculaires à une ou deux des limites séparatives aboutissant aux voies,
- et/ou
- . parallèles à la limite sur voie desservant le lot.

Pour les annexes ou garages accolés, les pentes de toitures seront identiques à celles du bâtiment principal. Les annexes séparées pourront avoir des pentes différentes avec un minimum de 28°. Dans tous les cas, ils seront exécutés en matériaux et recouvrements identiques à ceux utilisés pour la construction principale.

Les lucarnes seront couvertes par un toit à deux pans sans rebord en façade ; les lucarnes à trois pans seront autorisées si elles sont couvertes avec des tuiles 60/80 au m<sup>2</sup>, de même teinte que le reste de la toiture.

Les lucarnes ne devront pas être disproportionnées dans la toiture qui les reçoit. Les fenêtres de toit type "Vélux" ou similaire n'excédant pas 0,80 m de largeur sont autorisées. Leur implantation en façade arrière est recommandée. (En façade avant, petit châssis 55 x 70 posé au nu de la couverture toléré).

Les chiens-assis sont interdits.

Les couvertures seront en tuiles terre cuite plates vieillies 27 minimum au m<sup>2</sup>. Les coloris des tuiles pourront être choisis dans une palette de tons flammés ou vieillis ou terre de sienne. Les tuiles brun foncé ou noir sont interdites. Les débordements de toiture en pignon sont interdits, les tuiles de rives sont autorisées.

La dalle rez-de-chaussée collera le plus possible au terrain naturel : la hauteur par rapport au terrain naturel sera définie au cas par cas lors de l'instruction des demandes de permis de construire. Toute surélévation artificielle est interdite.

### *Les vérandas*

Les vérandas pourront avoir une ossature bois, aluminium ou PVC. Les couleurs autorisées sont celles des menuiseries.

Les parties verticales seront soit vitrées, soit en maçonnerie enduite à l'identique de la maison. Les parties en briques pourront être acceptées si elles sont en cohérence avec la maison.

Les toitures seront soit vitrées, soit recouvertes de polycarbonate translucide. Elles seront soit en prolongation de toiture avec éventuellement un léger coyautage, soit en double pente avec un faitage perpendiculaire à la façade à laquelle elles s'adosent (dans ce cas, des pentes jusqu'à 28° minimum pourront être autorisées).

Pour des implantations en pignon, la même pente de toiture que celle du bâtiment principal sera généralement recherchée, notamment dans le cas d'un pignon de véranda maçonné aveugle.

Les vérandas non harmonisées et non intégrées à la construction sont interdites (cf. schéma annexé au présent règlement).

#### *Sous-sols et garages en sous-sol*

Les sous-sols sont autorisés sur tous les lots.

Les garages en sous-sol sont interdits.

L'attention des acquéreurs est attirée sur les risques de présence de sources et autres nappes superficielles. En conséquence des aménagements spéciaux devront être prévus.

De plus, les caractéristiques techniques des réseaux ne permettent pas la récupération des eaux (pluviales et usées) au niveau des sous-sols.

Des projets à l'architecture affirmée (architecture contemporaine en particulier), à l'exclusion d'architecture d'autres régions, pourront être admis avec l'accord de l'autorité administrative. Des pentes de toitures différentes pourront alors être autorisées de même que des toitures-terrasses et des couleurs vives sur les menuiseries, vérandas et bardages éventuels.

#### Article 14 - Clôtures

Au moment de la demande de conformité, les acquéreurs devront avoir :

- effectué les plantations indiquées au plan de masse s'il y a lieu,
- aménagé leurs jardins suivant le projet d'aménagement qui devra être joint à la demande de permis de construire (un arbre de haute tige au moins par 100 m<sup>2</sup> de jardin) et respecter les indications du plan figuratif d'implantation annexé au présent cahier des charges.
- intégré les coffrets de raccordement implantés à l'alignement à des plantations ou aux murs de clôture.

#### Article 15 - Prescriptions de chantier

Afin d'éviter tout dommage causé aux ouvrages publics de desserte pendant l'édification des constructions, l'acquéreur devra respecter et faire respecter par son constructeur les dispositions ci-dessous :

- chaque acquéreur devra mettre en place une délimitation provisoire autour de son lot,
- les matériaux nécessaires à la construction seront entreposés sur le lot lui-même et jamais sur la voie publique (chaussée ou trottoirs),
- l'accès au lot ne pourra se faire que par un emplacement (renforcé) aménagé à cet effet par le constructeur.

Pendant toute la durée des travaux le trottoir depuis le cariveau jusqu'à 50 cm à l'intérieur du lot, sur toute la largeur utilisée par les engins de chantier avec un minimum de 8 m, devra être protégé par un lit de bastaings de 8 cm d'épaisseur. Ces bastaings devront être liés entre eux.

L'ouverture de chantier ne sera autorisée que dans ces conditions. Toute infraction entraînera la responsabilité directe de l'acquéreur vis à vis des autres propriétaires.

- le stationnement des véhicules lourds est interdit sur les trottoirs,
- la voirie devra rester propre,
- la construction une fois terminée, le chantier devra être nettoyé et les terres excédentaires évacuées dans les meilleurs délais.

Toute dégradation résultant du non respect de ces prescriptions engagera la responsabilité personnelle des acquéreurs quant aux réparations à effectuer.

Une provision de 2 500 Francs (DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS) sera versée par chaque acquéreur de lot sur un compte au nom du lotisseur, à la signature de l'acte authentique, pour couvrir les frais entraînés par d'éventuelles dégradations dont les auteurs n'auraient pu être identifiés. Cette provision n'exonère en rien les acquéreurs des dommages causés aux ouvrages publics du fait de leur chantier de construction ou du non respect des prescriptions ci-dessus.

Le solde de ces provisions, une fois les réparations éventuelles effectuées, sera remis à la Commune qui prend directement en charge la gestion des voies, réseaux et espaces publics dès leur réception définitive.

#### Article 16 - Entretien extérieur des constructions

Les constructions doivent être constamment tenues en excellent état de propreté et d'entretien.

Les portes, volets, persiennes et, plus généralement, les éléments extérieurs en bois doivent être teintés, tous les trois ans au moins, de façon à maintenir à l'ensemble un aspect soigné.

Les enduits ou peintures des murs de façade doivent être périodiquement refaits, selon ce qui sera décidé par arrêté municipal, qui prendra en considération tous éléments d'appréciation utiles pour en fixer la périodicité.

#### Article 17 - Servitudes particulières

##### a) Jouissance des lieux

Toute activité susceptible de nuire au repos, à la tranquillité des habitants ou de troubler la jouissance des lieux est interdite.

L'utilisation d'appareils à moteur thermique (tondeuses, débroussaillieuses, tronçonneuses...) est soumise à la réglementation communale et en particulier est interdite les dimanches et jours fériés.

Le dépôt d'ordures ménagères ou autre décharge est interdit tant sur les terrains eux-mêmes que sur les voies et espaces libres du lotissement.

b) Entretien des parcelles et plantations

Tout occupant d'un lot, à quelque titre que ce soit, est tenu de conserver les plantations en bon état et est responsable des dommages qui pourraient être causés par les arbres existants sur son lot.

Il devra maintenir sa parcelle dans un état propre à assurer l'aspect agréable et le caractère du lotissement. Les jardins potagers sont autorisés uniquement derrière la construction.

c) Séchage du linge

Il est interdit d'étendre du linge aux fenêtres, balcons ou terrasses, dans les jardins individuels entre maison et voies d'accès, ainsi que sur toutes les parties communes.

Il est toléré de le faire dans la partie de jardin située sur la face postérieure de la maison, à condition que cet étendage soit discret, qu'en aucun cas il ne dépasse la hauteur maximale admise pour les haies.

L'installation d'un séchoir extérieur permanent est formellement interdite.

d) Antennes de télévision et de radio

Si les conditions locales de réception le permettent, les antennes de télévision et de radio devront être installées en combles, sous la toiture. Dans le cas contraire, elles devront être d'un modèle discret et si possible implantées côté jardin.

Les antennes extérieures d'émission sont interdites.

Article 18 - Affichage

Toute publicité ou affichage dans les lots ou sur les constructions sont interdits sous réserve des exceptions suivantes :

- a) panneaux indiquant qu'une maison est à louer ou à vendre,
- b) panneaux dits de chantier,
- c) enseignes se rapportant au commerce ou à la profession de l'occupant sans pouvoir excéder 0,10 m<sup>2</sup>.

Article 19 - Bruits

L'usage discret d'appareils de reproduction sonore est autorisé.

A partir de dix heures du soir, cet usage est absolument interdit hors des constructions.

Article 20

Les dispositions du présent cahier des charges peuvent être modifiées à condition que la modification réunisse l'accord des 2/3 des propriétaires représentant les 3/4 de la superficie des lots ou des 3/4 des propriétaires représentant les 2/3 de la superficie des lots.

29 MAI 1998

*Ue*

 COPIE

# LA VOIE BLANCHE

---

## REGLEMENT DE CONSTRUCTION

---

*Vu pour être annexé  
au présent arrêté  
en date du 13.11.98*

*[Signature]*  
LE MAIRE  
T. SERGE



## PREAMBULE

### Désignation de la propriété

Les terrains lotis, situés dans la commune d'ANGERVILLIERS sont cadastrés section A n° 8, 9p, 10p, 11 à 13, 14p, 15p, 16p, 17p, 18, 19, 20, 21p, 22 à 29, 86, 89p, 128 à 134, 135p, 136p, 137p, 138p + partie du chemin de la Garenne.

lieudits "La Guilloche", "La Voie Blanche" et forment la zone NA.UH du Plan d'Occupation des Sols d'ANGERVILLIERS approuvé le 23 Mars 1977.

### Portée du règlement

Les lots créés ainsi que les constructions qui y seront édifiées devront se conformer aux règles édictées par le règlement du P.O.S. pour la zone U.H.

Elles devront également respecter, en application des articles R 315.5 et R 315.29.1 du Code de l'Urbanisme, les règles complémentaires suivantes.

Le présent règlement est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit, un ou plusieurs lots constructibles dudit lotissement.

Il doit être reproduit in extenso dans tout acte de vente ou de location tant par le lotisseur originel, que par les détenteurs successifs lors des mutations postérieures.

## ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

### Rappel

Le terrain loti est situé dans le périmètre de protection d'un monument inscrit. Les permis de construire sont donc soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

### 1 - Permis de construire

Chaque candidat constructeur devra déposer une demande de permis de construire.

Les documents joints au dossier de demande de permis de construire comporteront les cotes d'altitude de tous les points importants du terrain et de l'implantation et préciseront les mouvements de terre à réaliser ainsi que la cote de la dalle rez-de-chaussée. Ces points seront rattachés à un système vérifiable. NGF ou tampon de regard existant.

Dans tous les cas, il sera fourni également une ou plusieurs coupes de la parcelle faisant apparaître l'implantation de la construction, le niveau du terrain naturel, celui du terrain modifié, le projet détaillé des clôtures et l'emplacement prévu des arbres de haute tige.

### 2 - Aspect extérieur

Les constructions et aménagements respecteront les prescriptions architecturales et directives suivantes.

### *Matériaux et couleurs*

Les matériaux non appareillés ainsi que les maçonneries de moellon en opus incertum sont interdits.

Des habillages, appuis ou chapeautages de murs et divers éléments en brique, en pierre ou béton blanc ainsi que des bardages bois ou parements brique pourront être autorisés s'il y a cohérence avec l'ensemble de la construction.

Les linteaux bois apparents sont interdits.

Les modénatures des façades avec enduit sont autorisées.

Les couleurs des crépis seront choisies dans les nuances sable, ocre naturel ou rosé. Les enduits seront grattés, lissés ou brossés. Des modénatures d'enduit pourront utiliser des différences de matière à partir d'un même produit (exemple : enduit gratté sur les grandes surfaces, lissé sur les encadrements de baie). Les enduits clairs sont à proscrire, en particulier le blanc ou le blanc cassé.

Les ouvertures seront plus hautes que larges (trois carreaux par vantail maximum). En façade arrière, de grandes baies pourront être tolérées si leur traitement reste cohérent avec celui des autres ouvertures.

Les menuiseries seront en aluminium anodisé ou laqué, en PVC ou en bois peint. Les bois naturels lasurés type bondex ou similaire ou vernis sont interdits. Les peintures des huisseries seront dans les tons blanc, brun foncé, bordeaux, bleu marine, gris bleu, gris vert ou vert wagon. La couleur des menuiseries sera précisée dans le dossier de permis de construire. Les volets seront en bois peint sans écharpe dans la même gamme de tons que les menuiseries.

Les couleurs des portes de garage devront être harmonisées avec celle des autres ouvertures ou dans la teinte de l'enduit.

### *Toitures, lucarnes et ouvertures en toiture*

Les toitures sont obligatoires. Elles seront à deux pentes inclinées sur l'horizontale de 35° au minimum et de 45° au maximum. Des croupes pourront être admises sur les éléments perpendiculaires à la toiture principale. Lorsque la construction est implantée en limite séparative et qu'elle jouxte le périmètre constructible du terrain voisin, la pente de toiture sera obligatoirement de 45°.

Dans le cas de maisons en "L" ou en "T", les pentes de toiture du "retour" pourront être inclinées de 50°.

Les lignes de faîtage (sur au moins 80 % de leur linéaire) seront impérativement :

- . perpendiculaires à une ou deux des limites séparatives aboutissant aux voies,
- et/ou
- . parallèles à la limite sur voie desservant le lot.

Pour les annexes ou garages accolés, les pentes de toitures seront identiques à celles du bâtiment principal. Les annexes séparées pourront avoir des pentes différentes avec un minimum de 28°. Dans tous les cas, ils seront exécutés en matériaux et recouvrements identiques à ceux utilisés pour la construction principale.

Les lucarnes seront couvertes par un toit à deux pans sans rebord en façade ; les lucarnes à trois pans seront autorisées si elles sont couvertes avec des tuiles 60/80 au m<sup>2</sup>, de même teinte que le reste de la toiture.

Les lucarnes ne devront pas être disproportionnées dans la toiture qui les reçoit (1,45 m de largeur maximale). Les fenêtres de toit type "Vélux" ou similaire n'excédant pas 0,80 m de largeur sont autorisées. Leur implantation en façade arrière est recommandée. (En façade avant, petit châssis 55 x 78 posé au nu de la couverture toléré).

Les chiens-assis sont interdits.

Les couvertures seront en tuiles terre cuite plates vieillies 27 minimum au m<sup>2</sup> (type Lambert "Elysée" ou similaire). Les coloris des tuiles pourront être choisis dans une palette de tons flammés ou vieillis ou terre de sienne. Les tuiles brun foncé ou noir sont interdites.

Les débordements de toiture en pignon sont interdits, les tuiles de rives sont autorisées.

La dalle rez-de-chaussée collera le plus possible au terrain naturel : la hauteur par rapport au terrain naturel sera définie au cas par cas lors de l'instruction des demandes de permis de construire. Toute surélévation artificielle est interdite.

#### *Les vérandas*

Les vérandas pourront avoir une ossature bois, aluminium ou PVC. Les couleurs autorisées sont celles des menuiseries.

Les parties verticales seront soit vitrées, soit en maçonnerie enduite à l'identique de la maison. Les parties en briques pourront être acceptées si elles sont en cohérence avec la maison.

Les toitures seront soit vitrées, soit recouvertes de polycarbonate translucide. Elles seront soit en prolongation de toiture avec éventuellement un léger coyautage, soit en double pente avec un faitage perpendiculaire à la façade à laquelle elles s'adossent (dans ce cas, des pentes jusqu'à 28 ° minimum pourront être autorisées).

Pour des implantations en pignon, la même pente de toiture que celle du bâtiment principal sera généralement recherchée, notamment dans le cas d'un pignon de véranda maçonné aveugle.

Les vérandas non harmonisées et non intégrées à la construction sont interdites (Cf schéma annexé au présent règlement).

#### *Sous-sols et garages en sous-sol*

Les sous-sols sont autorisés sur tous les lots.

Les garages en sous-sol sont interdits.

L'attention des acquéreurs est attirée sur les risques de présence de sources et autres nappes superficielles. En conséquence des aménagements spéciaux devront être prévus.

De plus, les caractéristiques techniques des réseaux ne permettent pas la récupération des eaux (pluviales et usées) au niveau des sous-sols.

Des projets à l'architecture affirmée (architecture contemporaine en particulier), à l'exclusion d'architecture d'autres régions, pourront être admis avec l'accord de l'autorité administrative. Des pentes de toitures différentes pourront alors être autorisées de même que des toitures-terrasses et des couleurs vives sur les menuiseries, vérandas et bardages éventuels.

Des adaptations à ces règles pourront être admises pour les constructions à usage d'Equipements publics.

## ESPACES VERTS ET PLANTATIONS - CLOTURES

### 1) Clôtures

Elles devront obligatoirement figurer dans le dossier de demande de permis de construire qui devra respecter l'esprit du Plan de Clôtures approuvé du dossier d'autorisation de lotir et comporter :

- leur implantation générale sur le plan de masse du lot dessiné au 1/200ème,
- une élévation des clôtures sur voie et leur plan de détail au 1/100ème.

Le plan de clôtures déterminera les lots pour lesquels les clôtures sur voie seront basses (1,40 m) et ceux dotés de clôtures hautes (1,80 m).

#### *Clôtures sur voie et espaces publics*

Elles seront constituées d'éléments de murs enduits sans éléments de pierre apparente ou construits en pierre du pays, chapeautés d'éléments de terre cuite, de pierre ou de béton blanc, intégrant les coffrets Electricité (et Gaz si nécessaire) et la boîte aux lettres, et encadrant le portail et le portillon éventuel à qui ils serviront d'éléments de soutènement. Les piliers sont interdits.

Chaque élément de mur fera au minimum 0,80 m de longueur.

Ces éléments seront reliés par un grillage plastifié vert, monté sur poteaux métalliques de même couleur, éventuellement posé sur une plinthe maçonnée de 10 cm de hauteur hors sol. Une haie végétale taillée au nu extérieur des murs viendra, avec le temps, le dissimuler.

L'implantation des clôtures sur voie et du portail pourra permettre de créer une place de stationnement privative non close au droit du portail sans empiéter sur la chaussée. Ce stationnement se fera perpendiculairement au portail ou parallèlement à celui-ci.

Le Plan de Clôtures déterminera les lots sur lesquels un retrait de clôture imposera ce type de stationnement.

Pour les lots comportant des clôtures basses, lorsque la maison ne joint pas les limites séparatives, une haie de 1,80 m assurera la liaison avec l'ensemble des clôtures hautes et du bâti. Des passages piétons seront alors aménagés dans ces liaisons.

Les portails et portillons seront en bois ou métallerie sobre, de même hauteur que la clôture (1,40 m ou 1,80 m). Ils devront être définis dans le dossier de permis de construire et seront de teinte bois naturel ou peints dans la teinte des menuiseries. Les auvents au dessus des portails et portillons sont interdits.

### *Clôtures séparatives*

En arrière des haies hautes, elles seront constituées de haies vives d'une hauteur maximum de 1,80 m, éventuellement doublées de grillage plastifié vert sur poteaux métalliques de 1,50 m.

Entre deux lots ayant une clôture sur voie de 1,40 m, les haies séparatives ainsi que leur grillage devront avoir cette même hauteur en partie avant des constructions. En partie arrière, elles feront 1,80 m.

Tout autre matériau est interdit et en particulier les poteaux et plaques béton.

### 2) Plantations

Dans les huit mois maximum suivant l'achèvement de la construction, les acquéreurs devront aménager leurs jardins suivant le projet d'aménagement qui devra être joint à la demande de permis de construire (un arbre de haute tige au moins par 200 m<sup>2</sup> de jardin).

Pour une meilleure intégration visuelle des constructions au village, les espèces naturelles régionales sont vivement recommandées (les peupliers sont interdits).

Les clôtures et plantations devront être exécutées pour la conformité et dans un délai de huit mois au maximum à dater de la fin des travaux de construction.

### POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Les possibilités maximales d'occupation du sol sont définies par la Surface Hors Oeuvre Nette ventilée lot par lot dans le tableau ci-après annexé.

## ANGERVILLIERS

### "La Voie Blanche"

N° Lots	Superficie m <sup>2</sup>	SHON	N° Lots	Superficie m <sup>2</sup>	SHON
A	553	150	36	715	150
B	2 064	450	37	634	140
1	550	140	38	850	170
2	611	140	39	813	170
3	611	140	40	728	150
4	599	140	41	794	160
5	598	140	42	713	150
6	703	150	43	790	160
7	883	170	44	715	150
8	815	170	45	830	170
9	740	160	46	697	150
10	1 122	220	47	757	160
11	940	200	48	726	150
12	703	150	49	693	150
13	736	150	50	749	150
14	819	170	51	832	170
15	840	170	52	814	170
16	836	170	53	768	160
17	749	160	54	760	160
18	805	170	55	721	150
19	717	150	56	743	160
20	675	150	57	1 422	220
21	736	150	58	811	170
22	692	150	59	860	180
23	692	150	60	915	200
24	716	150	61	896	180
25	705	150	62	732	160
26	774	160	63	776	160
27	705	150	64	1 149	220
28	791	160	65	789	160
29	996	200	66	846	170
30	998	200	67	819	170
31	936	200	68	870	180
32	1 020	220	69	1 074	220
33	1 020	220	70	682	150
34	970	200	71	698	240
35	970	200			

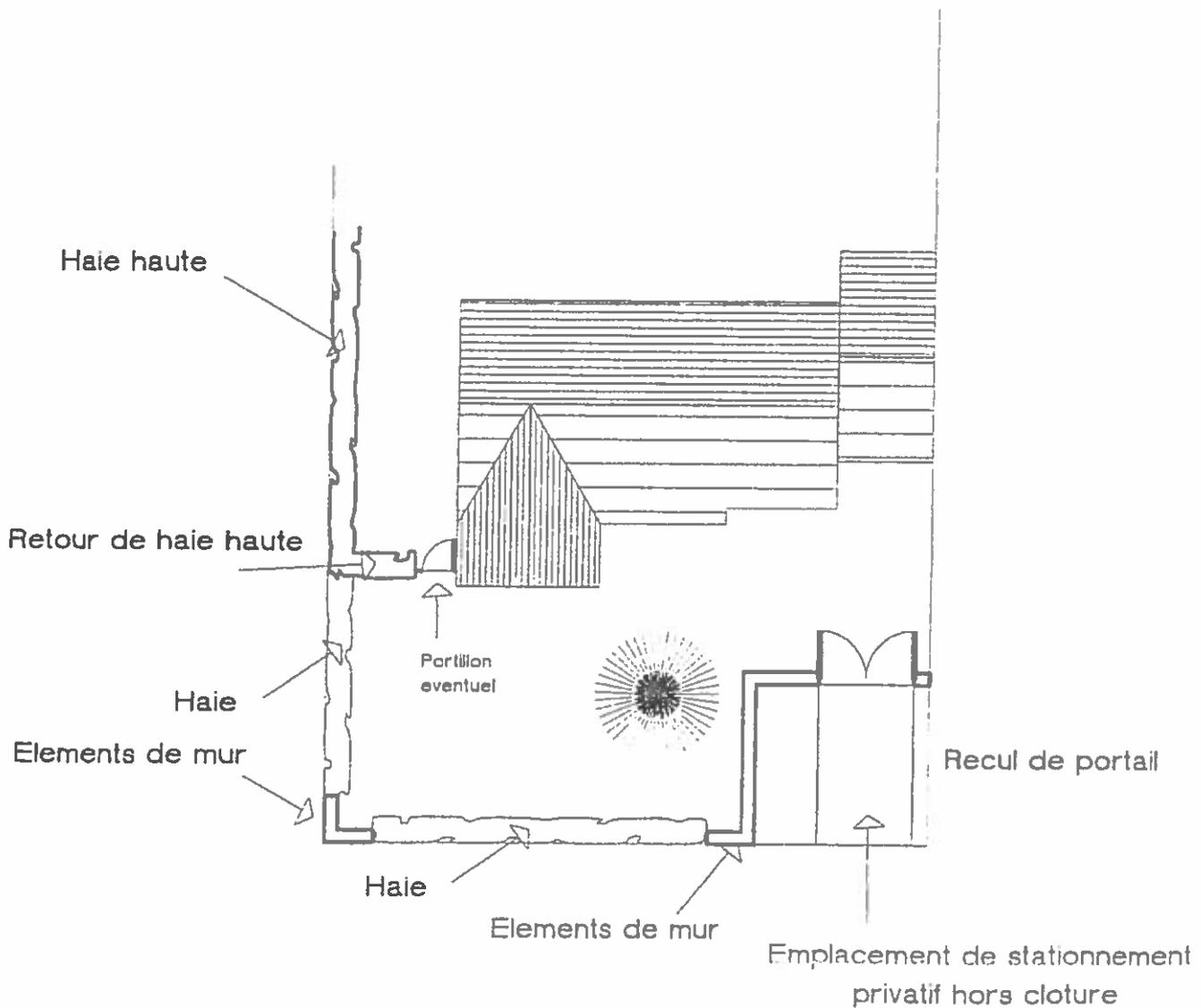
La SHON disponible en application du COS est de  $78\,438\text{ m}^2 \times 0,20 = 15\,687\text{ m}^2$

La SHON distribuée lot par lot dans le présent tableau est de  $12\,550\text{ m}^2$

Un reliquat de SHON de  $3\,137\text{ m}^2$  reste donc disponible et pourra être attribué par le lotisseur en fonction de projets particuliers.

# Commune d' ANGERVILLIERS

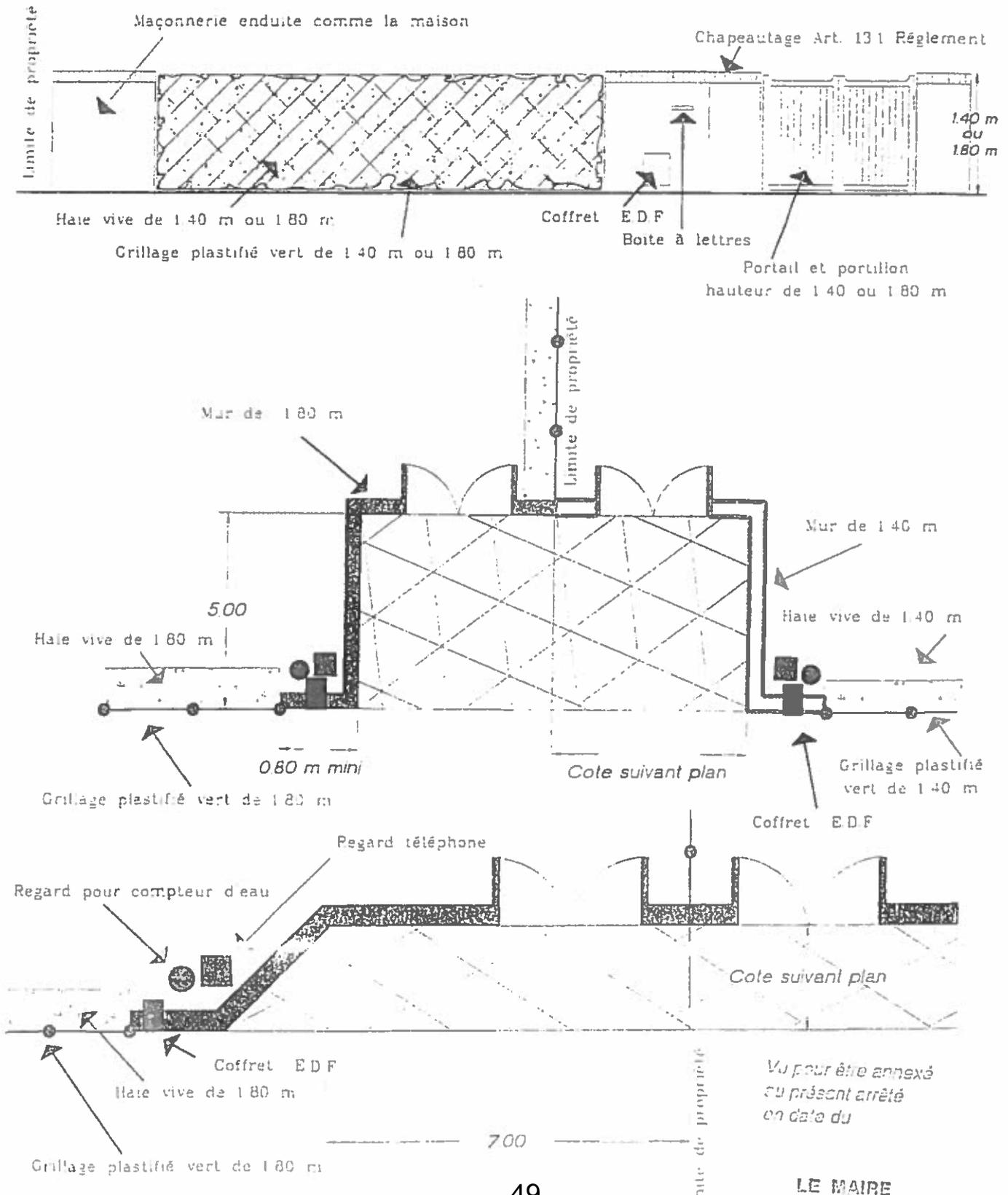
## Annexe au reglement Schema de cloture sur espaces publics



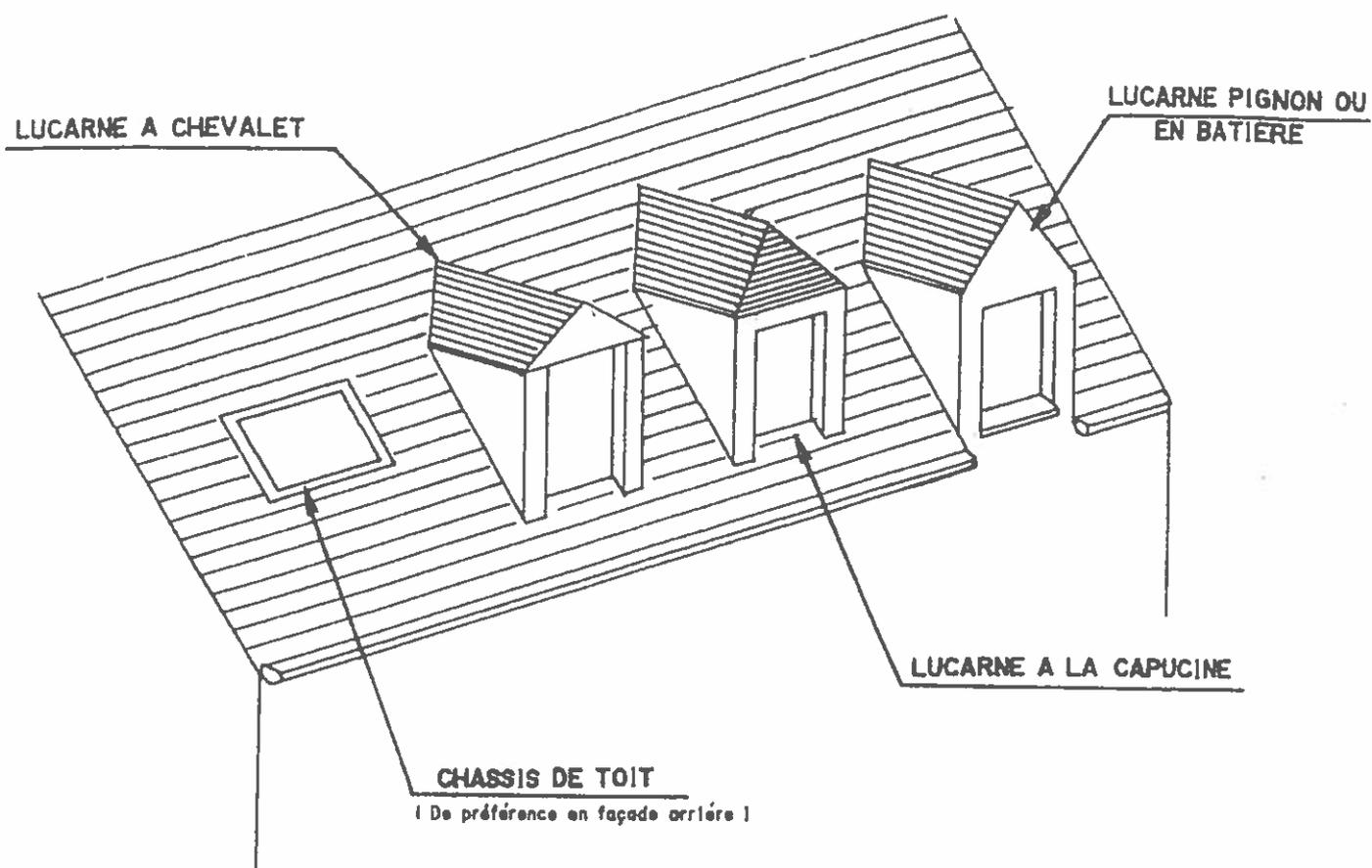
*En façade des lots, les éléments de mur et les haies devront être conforme au Plan de Composition. ( 1.40m ou 1.80 m suivant les lots )*

# Commune d' ANGERVILLIERS

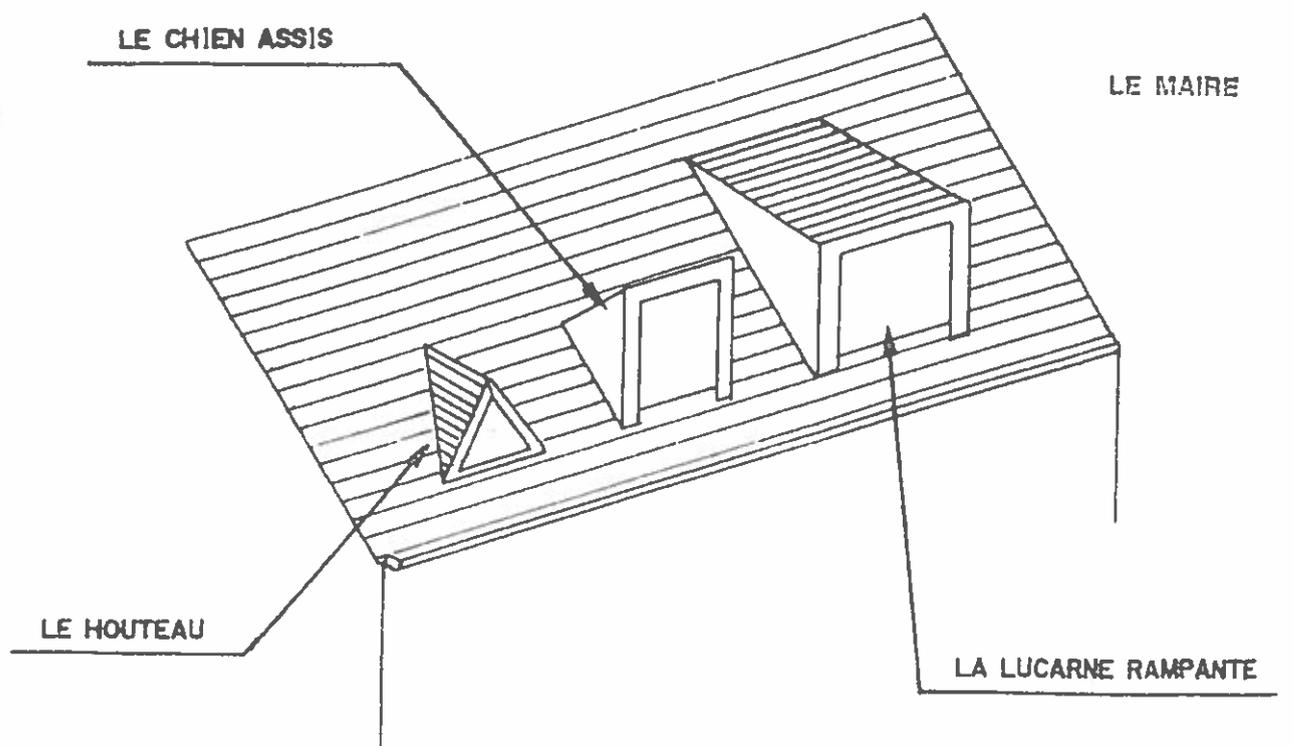
## Annexe au règlement Schema de cloture sur espaces publics



## TYPES DE LUCARNES AUTORISEES



## TYPES DE LUCARNES INTERDITS



*Voilà le type annexé  
au présent arrêté  
en date du*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2002  
Date d'affichage : 1<sup>er</sup> février 2002  
Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15



L'an deux mil deux, le treize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M.COTTIN, Maire.

Etaient présents : MM. et Mmes COTTIN; MALARDEL; SIMON; BOYER; BARDELOT; RENARD; BORSELLI; LU; JARRIGE; DAMARS; OZENFANT; MARONI; FRAPSAUCE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme ROUILLET (procuration à Mme BOYER); M. BALLOSSIER (procuration à M.COTTIN)

M. MALARDEL est élu secrétaire.

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU P.A.E. DE « LA VOIE BLANCHE »**

Le Maire rappelle que la création du lotissement de « la Voie Blanche » a fait l'objet d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E) permettant d'obtenir de l'aménageur des participations destinées à financer la réalisation d'équipements publics répondant aux besoins des futurs habitants.

- VU la délibération du 13 juin 1998 qui institue le P.A.E
- VU la délibération du 28 août 1998 qui modifie la nature d'un équipement à l'article 2 du P.A.E.

Le Maire demande une modification de l'article 4 qui prenne en compte l'implantation des abris de jardin et propose :

Article 4 – « La part des dépenses de réalisation de ces équipements mise à la charge des constructeurs sera répartie quelque soient les catégories de construction en proportion de la surface hors œuvre nette réalisée, à l'exception des abris de jardin d'une surface inférieure ou égale à 8 m<sup>2</sup>. Sur la base d'une SHON totale estimée à environ 8050 m<sup>2</sup>, le montant de la participation est fixé à 244 F/m<sup>2</sup> SHON (37,20 euros).

Les constructions seront exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement mais assujetties à la taxe départementale pour la CAUE et à la taxe départementale pour les espaces verts.

S'ajoute à cette participation, la participation pour raccordement à l'égout prévue à l'article L.35.4 du code de la Santé Publique puisque aucun travaux n'est envisagé dans le P.A.E en matière d'eaux usées. »

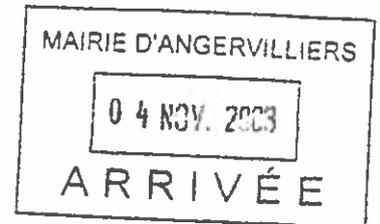
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité la modification de l'article 4 du P.A.E
- demande qu'elle s'applique à la première déclaration d'abri de jardin en 2001.

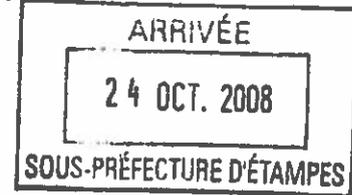
Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour copie certifiée conforme  
à l'original présenté.  
Angervilliers, le 27 février 2002  
Le Maire,  
R. COTTIN**





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Date de convocation : 18 septembre 2008  
Date d'affichage : 18 septembre 2008  
Nombre de Conseillers  
    En exercice : 19  
    Présents : 15  
    Votants : 16

L'an deux mil huit, le trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur COTTIN, Maire.

Etaient présents : MM et Mmes COTTIN ; ROUILLET ; DUPONT ; BEAUGHEON ; GERARD ; DUCROT ; ANTIGNAC ; BZYL ; CARREL ; PASSAGE ; JARRIGE ; SIMON ; DAMARS ; LU formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme BOYER et MM BOURDIN ; GARIN ; FREYMUTH (procuration à M. COTTIN)  
Madame DUPONT est élue secrétaire.

**DEMANDE DE MAINTIEN DES REGLES DE LOTISSEMENT DE LA VOIE  
BLANCHE**

Considérant que les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés d'un lotissement cessent de s'appliquer au terme de 10 années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir

Considérant que dans le cas du lotissement de la Voie Blanche, la délivrance de l'autorisation de lotir a été notifiée le 13 novembre 1998

Considérant les conclusions de l'Assemblée des propriétaires le 6 septembre 2008 à la salle polyvalente de la mairie et les demandes individuelles, il se dégage une forte demande du maintien des règles. En effet, le nombre de personnes demandant le maintien des règles est de 56 soit 78 % des propriétaires détenant 46 529 m<sup>2</sup> soit 81 % de la superficie du lotissement (56 954 m<sup>2</sup>).

La majorité requise étant atteinte, le conseil municipal prend acte du maintien des règles propres au lotissement.

Cet extrait au registre des délibérations sera affiché à la mairie pendant 2 mois et annexée au POS dans les conditions définies à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Pour Copie Certifiée Conforme  
A l'original présenté  
ANGERVILLIERS, le 20 octobre 2008  
Le Maire,  
Roger COTTIN



## NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

# FR1112011 - Massif de Rambouillet et zones humides proches

<a href="#">1. IDENTIFICATION DU SITE</a> .....	<a href="#">1</a>
<a href="#">2. LOCALISATION DU SITE</a> .....	<a href="#">2</a>
<a href="#">3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES</a> .....	<a href="#">4</a>
<a href="#">4. DESCRIPTION DU SITE</a> .....	<a href="#">7</a>
<a href="#">5. STATUT DE PROTECTION DU SITE</a> .....	<a href="#">8</a>
<a href="#">6. GESTION DU SITE</a> .....	<a href="#">9</a>

## 1. IDENTIFICATION DU SITE

### 1.1 Type

A (ZPS)

### 1.2 Code du site

FR1112011

### 1.3 Appellation du site

Massif de Rambouillet et zones humides proches

### 1.4 Date de compilation

30/11/2005

### 1.5 Date d'actualisation

31/03/2006

### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Ile-de-France	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.dreee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr">www.dreee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 25/04/2006



Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : [http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000818840](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000818840)

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

**Longitude** : 1,79778°

**Latitude** : 48,68583°

### 2.2 Superficie totale

17110 ha

### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
11	Ile-de-France

### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
78	Yvelines	96 %
91	Essonne	4 %

### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
91017	ANGERVILLIERS
78030	AUFFARGIS
78077	BOISSIERE-ECOLE (LA)
78096	BOURDONNE
78108	BREVIAIRES (LES)
78120	BULLION
78125	CELLE-LES-BORDES (LA)
78128	CERNAY-LA-VILLE
78143	CHATEAUFORT
78164	CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
78171	CONDE-SUR-VEGRE
78193	DAMPIERRE-EN-YVELINES
78208	ELANCOURT
78220	ESSARTS-LE-ROI (LES)
78264	GAMBAISEUIL
78269	GAZERAN



78289	GROSROUVRE
78307	HERMERAY
78334	LEVIS-SAINT-NOM
78356	MAGNY-LES-HAMEAUX
78397	MESNIL-SAINT-DENIS (LE)
78398	MESNULS (LES)
78423	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
78486	PERRAY-EN-YVELINES (LE)
78497	POIGNY-LA-FORET
78517	RAMBOUILLET
78522	ROCHEFORT-EN-YVELINES
78548	SAINT-FORGET
78561	SAINT-LAMBERT
78562	SAINT-LEGER-EN-YVELINES
78576	SAINT-REMY-L'HONORE
78590	SENLISSE
78601	SONCHAMP
78621	TRAPPES
78655	VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
78688	VOISINS-LE-BRETONNEUX

## 2.7 Région(s) biogéographique(s) Atlantique (100%)



### 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A =  $100 \geq p > 15\%$  ; B =  $15 \geq p > 2\%$  ; C =  $2 \geq p > 0\%$  .
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

#### 3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A338	<a href="#">Lanius collurio</a>	r	1	3	p	P		C	C	C	C
B	A021	<a href="#">Botaurus stellaris</a>	w	5	5	i	P		D			
B	A022	<a href="#">Ixobrychus minutus</a>	r	1	5	p	P		C	C	C	C
B	A026	<a href="#">Egretta garzetta</a>	c	10	10	i	P		D			
B	A027	<a href="#">Egretta alba</a>	w	5	5	i	P		D			
B	A027	<a href="#">Egretta alba</a>	c	5	5	i	P		D			
B	A029	<a href="#">Ardea purpurea</a>	c	5	5	i	P		D			
B	A072	<a href="#">Pernis apivorus</a>	r	13	21	p	P		C	B	C	B
B	A073	<a href="#">Milvus migrans</a>	r	0	1	p	P		D			



B	A081	<a href="#">Circus aeruginosus</a>	r	0	1	p	P		D			
B	A082	<a href="#">Circus cyaneus</a>	w	20	20	i	P		D			
B	A082	<a href="#">Circus cyaneus</a>	r	0	2	p	P		D			
B	A084	<a href="#">Circus pygargus</a>	p			i	P		D			
B	A094	<a href="#">Pandion haliaetus</a>	r	1	1	p	P		C	C	B	C
B	A119	<a href="#">Porzana porzana</a>	c	2	2	i	P		D			
B	A131	<a href="#">Himantopus himantopus</a>	c	2	2	i	P		D			
B	A132	<a href="#">Recurvirostra avosetta</a>	c	20	20	i	P		D			
B	A176	<a href="#">Larus melanocephalus</a>	c	2	4	i	P		D			
B	A193	<a href="#">Sterna hirundo</a>	c	20	20	i	P		D			
B	A196	<a href="#">Chlidonias hybridus</a>	c	5	5	i	P		D			
B	A197	<a href="#">Chlidonias niger</a>	c	20	20	i	P		D			
B	A224	<a href="#">Caprimulgus europaeus</a>	r	30	30	p	P		C	B	C	B
B	A229	<a href="#">Alcedo atthis</a>	r	10	10	p	P		C	B	C	B
B	A236	<a href="#">Dryocopus martius</a>	p	30	30	p	P		C	B	C	B
B	A238	<a href="#">Dendrocopos medius</a>	p	120	120	p	P		C	B	C	B
B	A246	<a href="#">Lullula arborea</a>	w	0	2	p	P		C	C	C	C
B	A246	<a href="#">Lullula arborea</a>	r	1	2	p	P		C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.



- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site			Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	80 %
N17 : Forêts de résineux	8 %
N19 : Forêts mixtes	3 %

### Autres caractéristiques du site

Le massif forestier de Rambouillet s'étend sur 22 000 ha. Il comprend 14 000 ha de forêt domaniale, le reste des boisements étant privé ou appartenant à des collectivités.

Ce secteur est situé sur un plateau à argiles sur sables. Les vallées ont fortement entaillé ce plateau ; sept cours d'eau pérennes sont présents sur le massif, ainsi que de nombreux étangs, rigoles et fossés alimentant le château de Versailles.

Vulnérabilité : Les zones humides (landes humides, milieux tourbeux) sont très sensibles aux perturbations hydrauliques (drainage par exemple).

La gestion forestière doit permettre de maintenir une diversité de milieux favorable à l'avifaune.

### 4.2 Qualité et importance

Le massif de Rambouillet est caractérisé par la présence de vastes landes humides et/ou sableuses et d'un réseau hydraulique constitué par Louis XIV pour l'alimentation du Château de Versailles ayant occasionné la création de vastes étangs.

La diversité des sols et la présence de nombreuses zones humides sont à l'origine de la richesse biologique du site.

En dehors des nombreuses espèces hivernantes, le site se démarque par la présence d'espèces nicheuses :

- forestières, dont le Pic mar,
- fréquentant les clairières et les landes (Engoulevent...)
- des zones humides, avec de nombreuses espèces paludicoles, dont le Blongios nain.

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
L	B02.03	Elimination du sous-bois		I
L	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		O
L	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		I



M	B02.04	Elimination des arbres morts ou dépérissants		I
M	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		I
<b>Incidences positives</b>				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	J02.06	Captages des eaux de surface		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

#### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Collectivité territoriale	16 %
Domaine de l'état	84 %

#### 4.5 Documentation

LPO, CORIF, PNR Haute vallée de la Chevreuse, ONF, Bonnelles Nature, CERF. Présentation du projet de la zone de protection spéciale sur le massif de Rambouillet et ses zones humides proches.

ARNABOLDI, F. et LETOURNEAU, C., 1997. Le Pic mar *Dendrocopos medius* en forêt domaniale de Rambouillet (Yvelines) : historique, distribution, effectifs, densité. *Le Passer* 37 : 32 - 50.

CAUCHETIER, J. L., 1992. Quel avenir pour les étangs de Saint-Hubert ? Synthèse écologique et propositions de mesures de protection. Projet de réserve naturelle et mesures de gestion. CERF.

DUBOIS, P. J. et NARZUL, P., 1982. Analyse du peuplement avien de la forêt de Rambouillet par la méthode des E.F.P. *Le Passer*, 19 : 74 - 98.

GROLLEAU, G., 1975. Intérêt ornithologique de l'étang des Noës et constitution d'une réserve in Boyer, P. - Inventaire des richesses naturelles à protéger en région parisienne. 3 - Zoologie. IAURIF.

GROSSELET, M., 1994. Etangs des Noës Le mesnil-Saint-Denis, Yvelines. Inventaire de l'avifaune nicheuse. Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse. Le PIAF.

LETOURNEAU, C., 2001. Les oiseaux nicheurs remarquables du massif de Rambouillet : distribution et effectifs. *Bulletin du Centre d'études de Rambouillet et de sa forêt*, 14/15 : 44 - 51.

LETOURNEAU, C., 2002. Suivi du Blongios nain *Ixobrychus minutus* aux étangs de Saint-Hubert (Yvelines) en 2001. *Bulletin du Centre d'études de Rambouillet et de sa forêt*, 17 : 3 - 6.

Lien(s) :

#### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	8 %
32	Site classé selon la loi de 1930	24 %
80	Parc naturel régional	35 %
21	Forêt domaniale	84 %



## 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	Vallée de Chevreuse	*	1%
32	Vallée de Chevreuse	*	1%
32	Cinq étangs et leurs abords	*	1%
80	Haute vallée de Chevreuse	*	30%
21	Massif de Rambouillet	+	84%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

## 5.3 Désignation du site

# 6. GESTION DU SITE

## 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : ONF SMAGER

Adresse :

Courriel :

## 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

- Oui
- Non, mais un plan de gestion est en préparation.
- Non

## 6.3 Mesures de conservation

La forêt domaniale de Rambouillet est gérée dans le cadre du Programme d'aménagement de la forêt domaniale de Rambouillet 2006 - 2025. ONF, en cours.

L'intérêt ornithologique de cette forêt est connu de longue date. Il a été pris en compte dans la mise en place des Réserves biologiques domaniales et intégrées, mises en place par l'ONF. Un projet de création d'une réserve naturelle sur les étangs de Hollande est aussi à l'étude.

Enfin, un document d'objectifs sera réalisé sur ce site.



# ETANGS DE BOTTEAUX

## (Identifiant national : 110001633)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 91017001)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Gaëlle SABOURIN (NaturEssonne), .- 110001633, ETANGS DE BOTTEAUX. - INPN, SPN-MNHN Paris, 9P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110001633.pdf>

Région en charge de la zone : Ile-de-France  
Rédacteur(s) : Gaëlle SABOURIN (NaturEssonne)  
Centroïde calculé : 581082°-2399074°

### Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 02/04/2003  
Date actuelle d'avis CSRPN : 02/04/2003  
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900  
Date de dernière diffusion INPN : 25/11/2013

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	5
6. HABITATS .....	5
7. ESPECES .....	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	9
9. SOURCES .....	9

## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Essonne
- Commune : Angervilliers (INSEE : 91017)

### 1.2 Superficie

13,86 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre): 100

Maximale (mètre):

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

*Non renseigné*

### 1.5 Commentaire général

Les étangs de Botteaux s'inscrivent au sein d'un espace dominé par l'exploitation de l'argile. La ZNIEFF est constituée de deux étangs entourés de petits boisements et de friches apportant une forte diversité écologique au site.

Les bordures des étangs abritent des formations végétales variées, notamment dans certains secteurs inaccessibles aux pêcheurs ou très peu fréquentés et en bon état de conservation : des cariçaies et des zones à Roseaux y sont favorables à la faune, et plus particulièrement à la Rainette verte (*Hyla arborea*), protégée nationale et déterminante qui trouve ici son habitat de prédilection : lisières, mares entourées d'arbres, arbustes ou buissons. C'est actuellement, avec les étangs de Baleine et de Brûle-Doux, une des seules stations connues pour cette espèce en Essonne.

2 autres espèces déterminantes ont été recensées :

- une espèce des milieux aquatiques : le Myriophylle verticillé (*Myriophyllum verticillatum*), rare en Ile-de-France.
- la Libellule fauve (*Libellula fulva*), inféodée aux étangs et mares ouverts et intraforestiers.

En terme d'avifaune, le Phragmite des joncs, espèce déterminante, a été observé sans toutefois que sa reproduction soit prouvée, la taille des phragmitaies paraissant de plus un peu réduite pour son accueil.

Des milieux pionniers sur argiles sableuses sont présents en bordure des étangs, au niveau de pentes douces, malheureusement fortement piétinées par les pêcheurs, ils pourraient être favorables à l'installation d'une flore typique et souvent rare en Essonne, si la rudéralisation n'était pas si importante localement.

Les secteurs de landes et de pelouses sur argile sableuse abritent quelques espèces végétales intéressantes pour le

secteur, notamment l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), la Jasione des montagnes (*Jasione montana*), et la Vesce fausse-gesse (*Vicia lathyroides*), trois espèces assez rares, ainsi que de belles populations de Platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*), une orchidée.

Enfin l'avifaune trouve refuge sur ce site diversifié en terme d'habitats qui alterne les stades de végétation haute avec les zones de buissons, landes et pelouses.

Les menaces principales pesant sur la ZNIEFF sont liées à l'activité de pêche, avec l'aménagement des berges localement important, ainsi qu'à la fermeture des milieux de landes et pelouses.

Géologie : Vallées : alluvions modernes, bordées au S-E de craie à silex surmontée d'une mince couche de marnes de Meudon (Montien), puis d'argile plastique exploitée pour les briqueteries et enfin d'argile sableuse (Etangs de Botteaux) également exploitée. Parties hautes occupées par les sables grossiers de Breuillet.

## 1.6 Compléments descriptifs

### 1.6.1 Mesures de protection

- Site inscrit selon la loi de 1930

#### *Commentaire sur les mesures de protection*

Extension du site inscrit de la vallée de la Renarde.

### 1.6.2 Activités humaines

- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs

#### *Commentaire sur les activités humaines*

Exploitation d'argile à l'est de la ZNIEFF.

### 1.6.3 Géomorphologie

- Etang

#### *Commentaire sur la géomorphologie*

*aucun commentaire*

### 1.6.4 Statut de propriété

- Propriété d'une association, groupement ou société
- Domaine communal

#### *Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecologique</li> <li>- Faunistique</li> <li>- Amphibiens</li> <li>- Insectes</li> <li>- Floristique</li> <li>- Phanérogames</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</li> <li>- Fonctions de régulation hydraulique</li> <li>- Zone particulière d'alimentation</li> <li>- Zone particulière liée à la reproduction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysager</li> </ul>

### Commentaire sur les intérêts

*aucun commentaire*

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes

### Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Seuls deux des trois étangs du site ont été retenus dans la ZNIEFF. Le plus occidental est effectivement trop aménagé, les berges sont artificialisées et le développement de la végétation y est très limité.

Ont été intégrées dans la ZNIEFF quelques secteurs de friches et landes à Ajoncs qui apportent une diversité intéressante, sont favorables à l'avifaune et potentiellement riche en insectes.

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Extraction de matériaux	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Eutrophisation	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

### Commentaire sur les facteurs

Berges localement piétinées et rudéralisées.

Bancs et tables de pique-nique.

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### 5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Algues</li> <li>- Autre Faunes</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Lichens</li> <li>- Mammifères</li> <li>- Poissons</li> <li>- Ptéridophytes</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Mollusques</li> <li>- Crustacés</li> <li>- Arachnides</li> <li>- Myriapodes</li> <li>- Orthoptères</li> <li>- Lépidoptères</li> <li>- Coléoptères</li> <li>- Diptères</li> <li>- Hyménoptères</li> <li>- Autres ordres d'Hexapodes</li> <li>- Hémiptères</li> <li>- Ascomycètes</li> <li>- Basidiomycètes</li> <li>- Autres Fonges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Odonates</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amphibiens</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Phanérogames</li> </ul>	

### 5.2 Habitats

## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	53.1 <i>Roselières</i>			10	
	22.3 <i>Communautés amphibies</i>			5	
	35.2 <i>Pelouses siliceuses ouvertes médio- européennes</i>			5	
	22 <i>Eaux douces stagnantes</i>				

### 6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	31.8 <i>Fourrés</i>			15	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	44.1 <i>Formations riveraines de Saules</i>			5	
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			10	
	31.84 <i>Landes à Genêts</i>			10	
	87 <i>Terrains en friche et terrains vagues</i>			5	
	22.4 <i>Végétations aquatiques</i>			5	
	22.1 <i>Eaux douces</i>			30	

### 6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	86.3 <i>Sites industriels en activité</i>				
	4 <i>Forêts</i>				

### 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	281	<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Rainette verte</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : SAMBUR P.				1995
Odonates	65265	<i>Libellula fulva</i> O.F. Müller, 1764	<i>Libellule fauve (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (SABOURIN G.) (2002)				2002
Phanérogames	109151	<i>Myriophyllum verticillatum</i> L., 1753	<i>Myriophylle verticillé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : NaturEssonne (SABOURIN G.) (2002)				2002

### 7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Phragmite des joncs</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (SABOURIN G.) (2002)				2002
	2616	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Chevalier guignette</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (BITTER M.) (2002)				2002
	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	<i>Héron cendré</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (SABOURIN G.) (2002)				2002
	4669	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bruant des roseaux</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (BITTER M.) (2002)				2002
	3283	<i>Larus ridibundus</i> Linnaeus, 1766	<i>Mouette rieuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : NaturEssonne (SABOURIN G.) (2002)				2002
	4053	<i>Saxicola torquata</i> (Linnaeus, 1766)	<i>Tarier pâtre</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (SABOURIN G.) (2002)				2002

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3439	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Tourterelle des bois</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (SABOURIN G.) (2002)				2002
	4252	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	<i>Fauvette grisette</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (SABOURIN G.) (2002)				2002
	977	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	<i>Grèbe castagneux</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : NaturEssonne (BITTER M.) (2002)				2002
Phanérogames	96447	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	<i>Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : NaturEssonne (SABOURIN G.) (2002)				2002
	104022	<i>Jasione montana</i> L., 1753	<i>Jasione des montagnes, Herbe à midi</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : NaturEssonne (SABOURIN G.) (2002)				2002
	106370	<i>Listera ovata</i> (L.) R.Br., 1813	<i>Grande Listère</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : NaturEssonne (SABOURIN G.) (2002)				2002
	114012	<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	<i>Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : NaturEssonne (SABOURIN G.) (2002)				2002
	128114	<i>Ulex europaeus</i> L., 1753	<i>Ajonc d'Europe, Bois jonc, Jonc marin, Vigneau, Landier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : NaturEssonne (SABOURIN G.) (2002)				2002
	129207	<i>Vicia lathyroides</i> L., 1753	<i>Vesce printanière, Vesce fausse Gesse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : NaturEssonne (SABOURIN G.) (2002)				2002

### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	281	<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Oiseaux	977	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2616	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3439	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4252	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
4669	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
281 <i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	
65265 <i>Libellula fulva</i> O.F. Müller, 1764		Reproduction indéterminée	
109151 <i>Myriophyllum verticillatum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	

## 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Informateur	NaturEssonne (BITTER M.) (2002)		
	NaturEssonne (SABOURIN G.) (2002)		
	OBERT D.		
	SAMBUR P.		



# LANDE A CALLUNE D'ANGERVILLIERS (Identifiant national : 110320039)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 91017002)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Gaëlle SABOURIN (NaturEssonne), - 110320039, LANDE A CALLUNE D'ANGERVILLIERS. - INPN, SPN-MNHN Paris, 9P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110320039.pdf>

Région en charge de la zone : Ile-de-France  
Rédacteur(s) : Gaëlle SABOURIN (NaturEssonne)  
Centroïde calculé : 578973°-2400499°

## Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 02/04/2003  
Date actuelle d'avis CSRPN : 02/04/2003  
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900  
Date de dernière diffusion INPN : 25/11/2013

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	5
6. HABITATS .....	5
7. ESPECES .....	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	9
9. SOURCES .....	9

## 1. DESCRIPTION

Cette ZNIEFF est incluse dans la ZNIEFF de Type 2 :

- Id nat. : **110001634** - BOIS D'ANGERVILLIERS (Id reg. : 91000005)

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Essonne
- Commune : Angervilliers (INSEE : 91017)

### 1.2 Superficie

40,21 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre): 120

Maximale (mètre): 145

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : **110001634** - BOIS D'ANGERVILLIERS (Type 2) (Id reg. : 91000005)

### 1.5 Commentaire général

La lande d'Angervilliers située au cœur de la forêt domaniale du même nom est la résultante d'un incendie qui a eu lieu en 1976. Dominée par la Callune (*Calluna vulgaris*) et progressivement colonisée par le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), son intérêt réside d'une part dans la superficie du biotope "lande", une trentaine d'hectares, soit près de 10% de la forêt domaniale, d'autre part dans la présence de certaines espèces, en particulier animales (Engoulevent d'Europe).

Trois espèces déterminantes sont actuellement recensées sur la ZNIEFF :

- l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), assez rare en Ile-de-France et très localisé à quelques secteurs en Essonne. Parmi les landes des forêts de l'Essonne et des Yvelines, celle d'Angervilliers abrite la population la plus importante : au moins 5 oiseaux contactés en 2000 dont 2 nids repérés.

- un Lépidoptère : la Noctuelle de la Myrtille (*Anarta myrtilli*), trouve ici son habitat de prédilection : callunaies chaudes et sèches, clairières de forêts sablonneuses.

- la Mante religieuse (*Mantis religiosa*), espèce protégée au niveau régional, qui affectionne ici les chemins et layons sablonneux xériques de la lande.

Une étude réalisée sur l'entomofaune par la Cellule d'Appui écologique de l'ONF est en cours et d'autres espèces déterminantes pourraient être présentes (Lépidoptères, Orthoptères).

La flore des landes est généralement plus pauvre, mais quelques espèces assez rares en Ile-de-France sont présentes : la Petite cuscute (*Cuscuta epithimum*), le Genêt velu (*Genista pilosa*) et le Peucedan de France (*Peucedanum gallicum*). Des Bryophytes et de nombreux Lichens se sont développés sur les parcelles gérées, augmentant la diversité végétale. Des inventaires précis pourraient être réalisés.

Parmi les Reptiles, citons deux espèces assez communes : la Coronelle lisse (*Coronelle austriaca*) et le Lézard agile (*Lacerta agilis*).

La fermeture du milieu par l'envahissement des Bouleaux a été le déclencheur de la gestion particulière effectuée par l'ONF (expérimentations et suivi de différentes méthodes gestion visant à mieux connaître ce type d'habitat).

Une étude parallèle a été effectuée sur l'Engoulevent d'Europe dans le but de mieux connaître son comportement, en particulier l'utilisation de son biotope.

La menace principale pesant sur la ZNIEFF concerne actuellement les incidences induites par l'ouverture de la zone au public, avec en particulier le dérangement occasionné par les chiens sur l'Engoulevent d'Europe.

Cette lande représente dans le secteur, mais également au niveau départemental, un habitat ouvert d'importance. Par ailleurs, sa gestion expérimentale constitue un intérêt scientifique régional et national.

## 1.6 Compléments descriptifs

### 1.6.1 Mesures de protection

- Forêt domaniale

*Commentaire sur les mesures de protection*

*aucun commentaire*

### 1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Tourisme et loisirs
- Gestion conservatoire

*Commentaire sur les activités humaines*

Expérimentations de gestion de la lande.

Accueil du public.

Autoroute A10 et Voie TGV en bordure sud.

### 1.6.3 Géomorphologie

- Vallon
- Plateau

*Commentaire sur la géomorphologie*

*aucun commentaire*

### 1.6.4 Statut de propriété

- Domaine de l'état

*Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

### Patrimoniaux

- Ecologique
- Faunistique
- Oiseaux
- Insectes
- Floristique

### Fonctionnels

- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- Zone particulière d'alimentation
- Zone particulière liée à la reproduction

### Complémentaires

- Paysager
- Scientifique

#### Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition et agencement des habitats

#### Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

La ZNIEFF se limite principalement à l'habitat déterminant, la lande sèche. la répartition des espèces étant aléatoire sur toute la zone (Engoulevent, insectes, ...).

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Autres pratiques de gestion (préciser)	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

#### Commentaire sur les facteurs

Expérimentations variées de gestion de la lande : coupe de bouleaux, broyage de la callune, étrépage...

Nuisances liées aux chiens (dérangement de l'Engoulevent d'Europe).

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### 5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Algues</li> <li>- Amphibiens</li> <li>- Autre Faunes</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Lichens</li> <li>- Mammifères</li> <li>- Poissons</li> <li>- Ptéridophytes</li> <li>- Mollusques</li> <li>- Crustacés</li> <li>- Arachnides</li> <li>- Myriapodes</li> <li>- Odonates</li> <li>- Coléoptères</li> <li>- Diptères</li> <li>- Hyménoptères</li> <li>- Hémiptères</li> <li>- Ascomycètes</li> <li>- Basidiomycètes</li> <li>- Autres Fonges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oiseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Phanérogames</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Orthoptères</li> <li>- Lépidoptères</li> <li>- Autres ordres d'Hexapodes</li> </ul>	

### 5.2 Habitats

## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	31.2 <i>Landes sèches</i>			55	

### 6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	35 <i>Pelouses silicoles sèches</i>			5	
	43.B <i>Boulaies mixtes</i>			25	
	41.5 <i>Chênaies acidiphiles</i>			10	
	83.31 <i>Plantations de conifères</i>			5	

### 6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	82 Cultures				
	4 Forêts				

### 6.4 Commentaire sur les habitats

Lande à callune et bruyère cendrée colonisée par les bouleaux.

Plantation éparses de pin noir.

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Autres insectes	65839	<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Mante religieuse</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (DESSEAUX D.)				2000
Lépidoptères	249501	<i>Anarta myrtilli</i> (Linnaeus, 1761)	<i>Noctuelle de la Myrtille (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : COUTIN R.				2000
Oiseaux	3540	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	<i>Engoulevent d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : CABEL K.		1	5	2000

### 7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Orthoptères	66194	<i>Oedipoda caerulea</i> (Linnaeus, 1758)	<i>OEdipode turquoise, Criquet à ailes bleues et noires, Criquet bleu, Criquet rubané, OEdipode bleue, Oedipode bleuâtre</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : COUTIN R.				2000
Phanérogames	87501	<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	<i>Callune, Béruee</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF (DESSEAUX D.)				2002
	93621	<i>Cuscuta epithymum</i> (L.) L., 1774	<i>Cuscute à petites fleurs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF (DESSEAUX D.)				2002
	96667	<i>Erica cinerea</i> L., 1753	<i>Bruyère cendrée, Bucane</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF (DESSEAUX D.)				2002

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	99798	<i>Genista pilosa</i> L., 1753	<i>Genêt poilu, Genêt velu, Genette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DESSEAUX D., GUITTET J.				1998
Reptiles	77955	<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768	<i>Coronelle lisse</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.R.A.R. (1996)				1996
	77600	<i>Lacerta agilis</i> Linnaeus, 1758	<i>Lézard des souches</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.R.A.R. (1996)				1996
	77756	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	<i>Lézard des murailles</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : C.R.A.R. (1996)				1996

### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Oiseaux	3540	<i>Caprimulgus europaeus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Reptiles	77600	<i>Lacerta agilis</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	77756	<i>Podarcis muralis</i> <i>(Laurenti, 1768)</i>	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
77955	<i>Coronella austriaca</i> <i>Laurenti, 1768</i>	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )	
			Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
3540 <i>Caprimulgus europaeus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>		Reproduction certaine ou probable	
65839 <i>Mantis religiosa</i> ( <i>Linnaeus, 1758</i> )		Reproduction indéterminée	
65839 <i>Mantis religiosa</i> ( <i>Linnaeus, 1758</i> )		Reproduction indéterminée	
249501 <i>Anarta myrtilli</i> ( <i>Linnaeus, 1761</i> )		Reproduction indéterminée	

## 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	CABEL K.	2000	Etude sur l'Engouvent d'Europe. Mémoire de BTS GPN.
Informateur	Cellule d'appui écologique de l'ONF		
	COUTIN R.		
	C.R.A.R. (1996)		
	DESSEAUX D., GUITTET J.		
	ONF (DESSEAUX D.)		



# MARE DES TROIS RUISSEAUX (Identifiant national : 110320044)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 91017004)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Gaëlle SABOURIN (NaturEssonne), - 110320044, MARE DES TROIS RUISSEAUX. - INPN, SPN-MNHN Paris, 9P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110320044.pdf>

Région en charge de la zone : Ile-de-France  
Rédacteur(s) : Gaëlle SABOURIN (NaturEssonne)  
Centroïde calculé : 578183°-2400329°

## Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 02/04/2003  
Date actuelle d'avis CSRPN : 02/04/2003  
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900  
Date de dernière diffusion INPN : 25/11/2013

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	5
6. HABITATS .....	5
7. ESPECES .....	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	9
9. SOURCES .....	9

## 1. DESCRIPTION

Cette ZNIEFF est incluse dans la ZNIEFF de Type 2 :

- Id nat. : [110001634](#) - BOIS D'ANGERVILLIERS (Id reg. : 91000005)

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Essonne
- Commune : Angervilliers (INSEE : 91017)

### 1.2 Superficie

1,38 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre): 140

Maximale (mètre): 150

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [110001634](#) - BOIS D'ANGERVILLIERS (Type 2) (Id reg. : 91000005)

### 1.5 Commentaire général

La ZNIEFF de la Mare des Trois Ruisseaux est localisée en limite de la forêt domaniale d'Angervilliers. Elle comprend une mare aux eaux eutrophes naturelles entourée d'une chênaie-charmaie claire.

Deux espèces végétales déterminantes sont actuellement recensées :

- l'Asaret d'Europe (*Asarum europaeum*), espèce très rare et protégée au niveau régional. Elle est caractéristique des chênaies-charmaies calciphiles, et forme ici de beaux tapis aux abords proches de la mare.

- le Sorbier (*Sorbus domestica*), espèce davantage thermophile et présente ici en station naturelle. Elle est répartie régulièrement sur tout le massif forestier.

La mare est considérée comme étant la plus " naturelle " de la forêt et présente actuellement un grand intérêt pour la biodiversité. Aucune espèce déterminante n'y est pour l'instant recensée, mais elle comprend des formations végétales potentiellement riches, surtout depuis l'ensoleillement provoqué par la coupe d'arbres autour de la mare : citons par exemple la végétation aquatique des eaux calmes avec la Renoncule peltée (*Ranunculus peltatus*), assez rare en Ile-de-France.

D'autres espèces viennent enrichir le cortège floristique de la ZNIEFF : le Peucedan de France (*Peucedanum gallicum*), la Renouée des haies (*Fallopia dumetorum*) et la Gesse des montagnes (*Lathyrus linifolius* subsp. *montanus*), toutes espèces considérées assez rares en Ile-de-France.

La Noctule commune (*Nyctalus noctula*), chauve-souris forestière protégée au niveau national, est présente sur l'ensemble de la forêt. La mare constitue ici un territoire de chasse pour cette espèce et sa reproduction et/ou hivernage sont possibles sur la ZNIEFF, avec la présence de vieux Châtaigniers qui offrent une multitude de gîtes. Ce serait alors une espèce déterminante supplémentaire pour la ZNIEFF.

L'intérêt herpétologique n'est actuellement pas connu.

Exceptés l'atterrissement et l'eutrophisation de la mare, peu de menaces pèsent sur cette ZNIEFF qui bénéficie d'une relative tranquillité.

## 1.6 Compléments descriptifs

### 1.6.1 Mesures de protection

- Forêt domaniale

*Commentaire sur les mesures de protection*

Forêt domaniale d'Angervilliers.

### 1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Gestion conservatoire

*Commentaire sur les activités humaines*

Gestion des abords de la mare (coupe d'arbres).

GR à proximité, mais site relativement tranquille.

### 1.6.3 Géomorphologie

- Mare, mardelle
- Vallon

*Commentaire sur la géomorphologie*

*aucun commentaire*

### 1.6.4 Statut de propriété

- Domaine de l'état

*Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Ecologique</li><li>- Faunistique</li><li>- Floristique</li><li>- Phanérogames</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</li><li>- Fonctions de régulation hydraulique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Paysager</li></ul>

*Commentaire sur les intérêts*

*aucun commentaire*

### 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

#### *Commentaire sur les critères de délimitation de la zone*

Le périmètre est basé sur la répartition des espèces déterminantes, principalement l'Asaret d'Europe (le Sorbier se retrouvant en plusieurs stations au sein de la forêt domaniale).

### 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Autres pratiques de gestion (préciser)	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Atterrissement	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Eutrophisation	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

#### *Commentaire sur les facteurs*

1996 - 1997 : coupe d'arbres autour de la mare : influence positive (ensoleillement, limite de l'atterrissement).

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### 5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Algues</li> <li>- Amphibiens</li> <li>- Autre Faunes</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Lichens</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Poissons</li> <li>- Ptéridophytes</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Mollusques</li> <li>- Crustacés</li> <li>- Arachnides</li> <li>- Myriapodes</li> <li>- Odonates</li> <li>- Orthoptères</li> <li>- Lépidoptères</li> <li>- Coléoptères</li> <li>- Diptères</li> <li>- Hyménoptères</li> <li>- Autres ordres d'Hexapodes</li> <li>- Hémiptères</li> <li>- Ascomycètes</li> <li>- Basidiomycètes</li> <li>- Autres Fonges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mammifères</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Phanérogames</li> </ul>	

### 5.2 Habitats

## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			65	
	22.3 <i>Communautés amphibies</i>			5	

### 6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22.4 <i>Végétations aquatiques</i>			5	
	22.13 <i>Eaux eutrophes</i>			25	

### 6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	4 Forêts				

### 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	84230	<i>Asarum europaeum</i> L., 1753	<i>Asaret, Cabaret, Asarum d'Europe, Roussin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF (DESSEAUX D.) (1998 - 2002)				1998 - 2002
	124319	<i>Sorbus domestica</i> L., 1753	<i>Cormier, Sorbier domestique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (ARNAL G.)				1998 - 2002

### 7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	60468	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	<i>Noctule commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ROUY Q.				1996
Phanérogames	97963	<i>Fallopia dumetorum</i> (L.) Holub, 1971	<i>Renouée des haies, Vrillée des buissons</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (ARNAL G.)				1998
	104145	<i>Juncus bulbosus</i> L., 1753	<i>Jonc couché, Jonc bulbeux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (ARNAL G.)				1998
	137125	<i>Lathyrus linifolius</i> subsp. <i>montanus</i> (Bernh.) Bässler	<i>Gesse des montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (ARNAL G.)				1998
	112853	<i>Peucedanum gallicum</i> Latourr., 1785	<i>Peucedan de France, Peucedan de Paris</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (ARNAL G.)				1998
	117164	<i>Ranunculus peltatus</i> Schrank, 1789	<i>Renoncule peltée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF (DESSEAUX D.) (2002)				2002

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	122073	<i>Scutellaria minor</i> Huds., 1762	<i>Petite scutellaire,</i> <i>Scutellaire naine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (ARNAL G.)				1998

### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Mammifères	60468	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
84230 <i>Asarum europaeum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
124319 <i>Sorbus domestica</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	

## 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Informateur	CBNBP (ARNAL G.)		
	CBNBP (ARNAL G.) (1998)		
	Cellule d'appui écologique de l'ONF		
	ONF (DESSEAUX D.) (1998 - 2002)		
	ONF (DESSEAUX D.) (2002)		
	ROUY Q.		



# BOIS D'ANGERVILLIERS (Identifiant national : 110001634)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 91000005)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : O. ROGER, C. JERUSALEM, (O.G.E), - 110001634, BOIS D'ANGERVILLIERS. - INPN, SPN-MNHN Paris, 14P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110001634.pdf>

Région en charge de la zone : Ile-de-France  
Rédacteur(s) : O. ROGER, C. JERUSALEM, (O.G.E)  
Centroïde calculé : 578995°-2400000°

## Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 31/05/2012  
Date actuelle d'avis CSRPN : 31/05/2012  
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900  
Date de dernière diffusion INPN : 25/10/2012

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	6
6. HABITATS .....	6
7. ESPECES .....	9
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	14
9. SOURCES .....	14

## 1. DESCRIPTION

### ZNIEFF de Type 1 inclue(s)

- Id nat. : [110320044](#) - (Id reg. : 91017004)
- Id nat. : [110320039](#) - (Id reg. : 91017002)
- Id nat. : [110001635](#) - (Id reg. : 91249001)

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Yvelines
- Département : Essonne
- Commune : Bonnelles (INSEE : 78087)
- Commune : Longvilliers (INSEE : 78349)
- Commune : Val-Saint-Germain (INSEE : 91630)
- Commune : Saint-Cyr-sous-Dourdan (INSEE : 91546)
- Commune : Angervilliers (INSEE : 91017)
- Commune : Rochefort-en-Yvelines (INSEE : 78522)
- Commune : Forges-les-Bains (INSEE : 91249)

### 1.2 Superficie

1537,45 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre): 84  
Maximale (mètre): 170

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [110001635](#) - ETANGS DE BALEINE ET DE BRULE-DOUX (Type 1) (Id reg. : 91249001)
- Id nat. : [110320044](#) - MARE DES TROIS RUISSEAUX (Type 1) (Id reg. : 91017004)
- Id nat. : [110320039](#) - LANDE A CALLUNE D'ANGERVILLIERS (Type 1) (Id reg. : 91017002)

### 1.5 Commentaire général

Les limites de la ZNIEFF permettent de prendre en compte l'ensemble des espaces et espèces remarquables. La ZNIEFF inclut tous les secteurs d'intérêt écologique et les milieux connexes qui jouent un rôle reconnu in situ auprès de la faune. L'intérêt de la ZNIEFF est tant floristique que faunistique. Elle regroupe plusieurs plantes déterminantes dont certaines protégées au niveau national et au niveau régional, et des espèces faunistiques déterminantes dont plusieurs protégées. Ce cortège floristique s'enrichit fréquemment d'espèces considérées comme très rares à assez rares.

Cette ZNIEFF regroupe principalement des habitats liés aux chênaies-charmaies. Elle rassemble aussi des habitats humides (étangs, mares, tourbières et boisements humides) et des habitats « prairiaux » (landes, prairies, friches...). Cette forêt est gérée partiellement par l'Office National des Forêts (ONF).

Le bois d'Angervilliers possède une grande richesse biologique due en grande partie à la diversité de ses habitats et à l'existence de mares, d'étangs et de tourbières. Les étangs de Baleine et de Brûle Doux et les mares les plus intéressantes et les plus riches ont été classées en ZNIEFF de type 1 et incluses dans l'APPB. Ces formations accueillent des espèces déterminantes et protégées, tant pour la faune que pour la flore. L'ensemble constitue une zone humide majoritairement boisée, remarquable pour l'Île-de-France. Les odonates sont bien représentés sur le site (plus de 29 espèces recensées).

Les landes constituent également un intérêt pour cette ZNIEFF. Créées par un incendie en 1976, elles présentent un intérêt particulier pour la faune, notamment pour les oiseaux dont l'Engoulevent d'Europe, protégé au niveau national et inscrit en annexe I de la directive « Oiseaux », et pour les reptiles et l'entomofaune.

Le boisement est également fréquenté par le Cerf élaphe.

La ZNIEFF intègre également une petite partie du linéaire du cours de la Rabette qui héberge le Chabot et la Truite des rivières. Plusieurs zones de frayères ont été mises en place afin de favoriser la reproduction de la truite (suivi mis en place par l'ONEMA et le PNRHVC).

## 1.6 Compléments descriptifs

### 1.6.1 Mesures de protection

- Terrain acquis par un département
- Zone de préemption du département
- Zone naturelle et forestière de document d'urbanisme
- Espace Classé Boisé
- Forêt domaniale
- Site inscrit selon la loi de 1930
- Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique
- Forêt de protection
- Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)
- Parc naturel régional

#### *Commentaire sur les mesures de protection*

La ZNIEFF est partiellement incluse dans les sites inscrits « Vallée de la Remarde » (5828) et « Vallée de l'Aulne, de la Celle et de la Gloriette » (7003).

La ZNIEFF inclut l'APPB dénommé « Etangs de Baleine et Brûle-Doux ».

La ZNIEFF inclut un des noyaux de la ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (FR1112011).

### 1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Circulation routière ou autoroutière
- Circulation ferroviaire
- Gestion conservatoire

#### *Commentaire sur les activités humaines*

La ZNIEFF est traversée par l'autoroute A 10 et le TGV Atlantique.

### 1.6.3 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Source, résurgence
- Mare, mardelle
- Etang
- Vallon
- Butte témoin, butte

### Commentaire sur la géomorphologie

*aucun commentaire*

#### 1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine départemental
- Domaine de l'état

### Commentaire sur le statut de propriété

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecologique</li> <li>- Faunistique</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Mammifères</li> <li>- Insectes</li> <li>- Floristique</li> <li>- Ptéridophytes</li> <li>- Phanérogames</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Auto-épuration des eaux</li> <li>- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</li> <li>- Fonctions de régulation hydraulique</li> <li>- Ralentissement du ruissellement</li> <li>- Zone particulière d'alimentation</li> <li>- Zone particulière liée à la reproduction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysager</li> <li>- Scientifique</li> <li>- Pédagogique ou autre (préciser)</li> </ul>

### Commentaire sur les intérêts

*aucun commentaire*

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

### Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les limites de la ZNIEFF, qui regroupe 3 ZNIEFF de type 1, permettent de prendre en compte l'ensemble des espaces et des espèces remarquables. Cette unité inclut la forêt domaniale et les boisements attenants dont le Bois de Bajolet, le Bois de Bandeville et le Bois de Crâne. Elle englobe également quelques pâtures et des cultures (plus rarement) qui sont utilisées pour le déplacement de la grande faune.

Le périmètre de la ZNIEFF est délimité selon les contours de l'unité forestière, des pâtures et des cultures. Le contour de la zone est établi de manière à exclure les zones fortement anthropiques (habitations, bâtiments, zones d'activités, complexes sportifs notamment) et dans la mesure du possible les axes de déplacement (routes, autoroutes). Lorsque le périmètre de la ZNIEFF s'appuie sur des routes ou des autoroutes, la bande de roulement (asphalte) est exclue de la ZNIEFF. Les bermes et les accotements sont inclus dans le périmètre de la ZNIEFF. Il en est de même pour les cours d'eau dont le lit et les rives sont incluses.

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Autoroute	Intérieur	Indéterminé	Réel
Voie ferrée, TGV	Intérieur	Indéterminé	Réel
Dépôts de matériaux, décharges	Intérieur	Indéterminé	Réel
Equipements sportifs et de loisirs	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Nuisances sonores	Intérieur	Indéterminé	Réel
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	Intérieur	Indéterminé	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Cueillette et ramassage	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Autres pratiques de gestion (préciser)	Intérieur	Indéterminé	Réel
Atterrissements, envasement, assèchement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Atterrissement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Eutrophisation	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

### Commentaire sur les facteurs

790 : Gestion conservatoire (ZNIEFF type 1)

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### 5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Algues</li> <li>- Autre Faunes</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Lichens</li> <li>- Mollusques</li> <li>- Crustacés</li> <li>- Arachnides</li> <li>- Myriapodes</li> <li>- Orthoptères</li> <li>- Lépidoptères</li> <li>- Diptères</li> <li>- Hyménoptères</li> <li>- Autres ordres d'Hexapodes</li> <li>- Hémiptères</li> <li>- Ascomycètes</li> <li>- Basidiomycètes</li> <li>- Autres Fonges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amphibiens</li> <li>- Mammifères</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Poissons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reptiles</li> <li>- Odonates</li> <li>- Coléoptères</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Phanérogames</li> <li>- Ptéridophytes</li> </ul>

### 5.2 Habitats

## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	<i>22.42 Végétations enracinées immergées</i>				
	<i>22.313 Gazons des bordures d'étangs acides en eaux peu profondes</i>				
	<i>41.2 Chênaies-charmaies</i>			65	
	<i>22.3 Communautés amphibies</i>			5	
	<i>31.2 Landes sèches</i>			55	
	<i>22.414 Colonies d'Utriculaires</i>				
	<i>24 Eaux courantes</i>				
	<i>53 Végétation de ceinture des bords des eaux</i>				
	<i>22.4 Végétations aquatiques</i>			2	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22.3 <i>Communautés amphibies</i>			3	
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>				
	44.91 <i>Bois marécageux d'Aulnes</i>				

## 6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	37 <i>Prairies humides et mégaphorbiaies</i>				
	35 <i>Pelouses silicoles sèches</i>			5	
	22.43 <i>Végétations enracinées flottantes</i>				
	41.5 <i>Chênaies acidiphiles</i>			10	
	41 <i>Forêts caducifoliées</i>			50	
	43.B <i>Boulaies mixtes</i>			25	
	83.31 <i>Plantations de conifères</i>			5	
	44.9 <i>Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais</i>			10	
	22.13 <i>Eaux eutrophes</i>			25	
	82.1 <i>Champs d'un seul tenant intensément cultivés</i>				
	22.4 <i>Végétations aquatiques</i>			5	
	31 <i>Landes et fruticées</i>			10	
	22 <i>Eaux douces stagnantes</i>			15	
	51.1 <i>Tourbières hautes à peu près naturelles</i>				
	41.B <i>Bois de Bouleaux</i>				
	41.5 <i>Chênaies acidiphiles</i>				
	38.1 <i>Pâtures mésophiles</i>				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	31.87 <i>Clairières forestières</i>				

### 6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	82 <i>Cultures</i>				
	41 <i>Forêts caducifoliées</i>				
	4 <i>Forêts</i>				
	81 <i>Prairies améliorées</i>				
	4 <i>Forêts</i>				
	84.3 <i>Petits bois, bosquets</i>				
	86.1 <i>Villes</i>				
	86.3 <i>Sites industriels en activité</i>				

### 6.4 Commentaire sur les habitats

Les habitats de plus grand intérêt sont les landes et les zones humides

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Coléoptères	12044	<i>Pseudocistela ceramboides</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	Informateur : ONF				2005
Mammifères	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	<i>Cerf élaphe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : OGE (VIGNON V.)				2012
Odonates	65446	<i>Aeshna grandis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grande Aeschne (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				1992 - 2010
	65169	<i>Ceriagrion tenellum</i> (de Villers, 1789)	<i>Agrion délicat</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2010
	65145	<i>Coenagrion pulchellum</i> (Vander Linden, 1825)	<i>Agrion joli</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : SFO (DOMMANGET J.-L., KOHN A., COUE T., DEVAUX B., MARCHAL M., MILCENT J.-P.)				1992 - 1997
	65131	<i>Coenagrion scitulum</i> (Rambur, 1842)	<i>Agrion mignon (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2010
	65227	<i>Gomphus pulchellus</i> Selys, 1840	<i>Gomphe joli (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				1992 - 2010
	65115	<i>Ischnura pumilio</i> (Charpentier, 1825)	<i>Agrion nain (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : SFO (DOMMANGET J.-L., KOHN A., COUE T., DEVAUX B., MARCHAL M., MILCENT J.-P.)				1995
	65214	<i>Lestes dryas</i> Kirby, 1890	<i>Leste des bois, Leste dryade</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2010
	65204	<i>Lestes virens vestalis</i> Rambur, 1842	<i>Leste verdoyant septentrional</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2010
	65361	<i>Leucorrhinia caudalis</i> (Charpentier, 1840)	<i>Leucorrhine à large queue (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : SFO (DOMMANGET J.-L., KOHN A., COUE T., DEVAUX B., MARCHAL M., MILCENT J.-P.)				1996

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65265	<i>Libellula fulva</i> O.F. Müller, 1764	<i>Libellule fauve (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				1996 - 2010
	65290	<i>Orthetrum brunneum</i> (Boyer de Fonscolombe, 1837)	<i>Orthétrum brun (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				1996 - 2010
	65284	<i>Orthetrum coerulescens</i> (Fabricius, 1798)	<i>Orthétrum bleuissant (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				1992 - 2010
	65395	<i>Somatochlora flavomaculata</i> (Vander Linden, 1825)	<i>Cordulie à taches jaunes (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : SFO (DOMMANGET J.-L., KOHN A., COUE T., DEVAUX B., MARCHAL M., MILCENT J.-P.)				1992 - 1997
	65393	<i>Somatochlora metallica</i> (Vander Linden, 1825)	<i>Cordulie métallique (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2010
	65192	<i>Sympecma fusca</i> (Vander Linden, 1820)	<i>Leste brun</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				1992 - 2010
	65327	<i>Sympetrum flaveolum</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Sympétrum jaune d'or (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : SFO (DOMMANGET J.-L., KOHN A., COUE T., DEVAUX B., MARCHAL M., MILCENT J.-P.)				1995
Phanérogames	82346	<i>Anagallis tenella</i> (L.) L., 1771	<i>Mouron délicat</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Ecosphère (GAULTIER C.)				1991 - 1992
	84230	<i>Asarum europaeum</i> L., 1753	<i>Asaret, Cabaret, Asarum d'Europe, Roussin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF (DESSEAUX D.)				1998 - 2009
	94728	<i>Dianthus deltoides</i> L., 1753	<i>Oeillet couché</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PNR Haute Vallée de Chevreuse				2008
	95948	<i>Eleogiton fluitans</i> (L.) Link, 1827	<i>Scirpe flottant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP, ONF, PNRHVC, (AUVERT S., BILLANT O., ARNABOLDI F., MARCHAL O.)				1992 - 2010

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	103027	<i>Hottonia palustris</i> L., 1753	<i>Hottonie des marais, Millefeuille aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP ( AUVERT S., BILLANT O., DOUCET G., MONDION J.)				2000 - 2010
	122243	<i>Sedum rubens</i> L., 1753	<i>Orpin rougeâtre, Crassule rougeâtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GUITTET J.				2001 - 2003
	124319	<i>Sorbus domestica</i> L., 1753	<i>Cormier, Sorbier domestique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (MONDION J.)				1999 - 2010
	124410	<i>Sparganium minimum</i> Wallr., 1840	<i>Rubanier nain</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF (DESSEAUX D.)				2009 - 2010
	128307	<i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810	<i>Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DOUCET G., MONDION J.)				1999 - 2010
Poissons	67778	<i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus, 1758	<i>Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNRHVC ( REY A.)				2012
Ptéridophytes	86101	<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth, 1794		Reproduction certaine ou probable	Informateur : PNRHVC (MARCHAL O.)				2008 - 2011
	111815	<i>Osmunda regalis</i> L., 1753	<i>Osmonde royale, Fougère fleurie</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PNRHVC (MARCHAL O.)				2008 - 2011
	113547	<i>Pilularia globulifera</i> L., 1753	<i>Boulette d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PNR Haute Vallée de Chevreuse				2008
	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	<i>Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF (DESSEAUX D.)				2000
	126276	<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	<i>Fougère des marais, Thélyptéris des marais, Théliptéris des marécages</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (AUVERT S., BILLANT O.)				1992 - 2010

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Reptiles	77692	<i>Lacerta vivipara</i> Jacquin, 1787	<i>Lézard vivipare</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2009 - 2010

## 7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Crapaud commun (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2010
	444432	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	<i>Triton palmé</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2010
	444431	<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Triton ponctué</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2010
	444440	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grenouille commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2010
	310	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	<i>Grenouille agile</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2010
	351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	<i>Grenouille rousse</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				1996
Oiseaux	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic mar</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2011
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic noir</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2011
Poissons	69182	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	<i>Chabot, Chabot commun</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNRHVC ( REY A.)				2008
Reptiles	77955	<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768	<i>Coronelle lisse</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2010

### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	310	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	444431	<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	444432	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
444440	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )	
			Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
Insectes	65361	<i>Leucorrhinia caudalis</i> (Charpentier, 1840)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Mammifères	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
Oiseaux	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Poissons	69182	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
Reptiles	77955	<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Angiospermes	94728	<i>Dianthus deltoides</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
Ptéridophytes	111815	<i>Osmunda regalis</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
	113547	<i>Pilularia globulifera</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain ( <a href="#">lien</a> )
	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
3540 <i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758		Reproduction certaine ou probable	
65839 <i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	
65839 <i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	
84230 <i>Asarum europaeum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
109151 <i>Myriophyllum verticillatum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
113547 <i>Pilularia globulifera</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
115258 <i>Potamogeton gramineus</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
115270 <i>Potamogeton lucens</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
121714 <i>Scirpus fluitans</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
124319 <i>Sorbus domestica</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
128307 <i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810		Reproduction certaine ou probable	
161934 <i>Sparganium minimum</i> Fr., 1846		Reproduction certaine ou probable	
249501 <i>Anarta myrtilli</i> (Linnaeus, 1761)		Reproduction indéterminée	

## 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Arnaboldi F.	2010	Les Amphibiens de la forêt domaniale d'Angervilliers (91) : Bilan batrachologique des mares du massif. Rapport de fin de contrat pour l'Agence ONF de Versailles. Office National des Forêts, septembre 2010 : 12 pages.
	Arnaboldi F.	2010	Les Amphibiens de la forêt domaniale d'Angervilliers (91) : Bilan batrachologique des mares du massif. Rapport de fin de contrat pour l'Agence ONF de Versailles. Office National des Forêts, 12 p.
	Arnaboldi F.	2010	Les Libellules de la forêt domaniale d'Angervilliers (91) : Bilan odonatologique de la lande et de la Mare 1A. Rapport de fin de contrat pour l'Agence ONF de Versailles. Office National des Forêts, 6 p.

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	Arnaboldi F.	2010	Suivi des reptiles de la lande d'Angervilliers (91). Forêt domaniale d'Angervilliers. Bilan du suivi 2010. Rapport de fin de contrat pour l'Agence ONF de Versailles. Office National des Forêts. 8 p.
	Dommanget JL.	1997	Nouvelles observations de <i>Sympetrum flaveolum</i> (L., 1758) dans les départements de la Manche et de l'Essonne (Odonata, Anisoptera, Libellulidae). <i>Martinia</i> , Bulletin des Odonatologues de France. Tome 12, fascicule 1. Bois-d'Arcy. page 8.
	Dommanget JL.	1997	Un site odonatologique francilien remarquable : les milieux aquatiques du bois de Bajolet (Commune de Forges-les-Bains, Essonne). <i>Martinia</i> , Bulletin des Odonatologues de France. Tome 13, fascicule 1. Bois-d'Arcy : 23 à 34.
	FLORA (Système d'information floristique) [Serveur]. Paris : Conservatoire botanique national du Bassin parisien. Version 3 (date d'extraction : 16/03/2012).		
Informateur	CBNBP ( AUVERT S., BILLANT O., DOUCET G., MONDION J.)		
	CBNBP (AUVERT S., BILLANT O.)		
	CBNBP (DOUCET G., MONDION J.)		
	CBNBP (MONDION J.)		
	CBNBP, ONF, PNRHVC, (AUVERT S., BILLANT O., ARNABOLDI F., MARCHAL O.)		
	Ecosphère (GAULTIER C.)		
	GUITTET J.		
	OGE (VIGNON V.)		
	ONF		
	ONF (ARNABOLDI F.)		
	ONF (DESSEAUX D.)		
	PNR Haute Vallée de Chevreuse		
	PNRHVC ( REY A.)		
	PNRHVC (MARCHAL O.)		
SFO (DOMMANGET J.-L., KOHN A., COUE T., DEVAUX B., MARCHAL M., MILCENT J.-P.)			

**Cartographie des zones  
humides avérées & probables  
du SAGE Orge-Yvette**

**ANGERVILLIERS**

28/10/2019

**LEGENDE :**

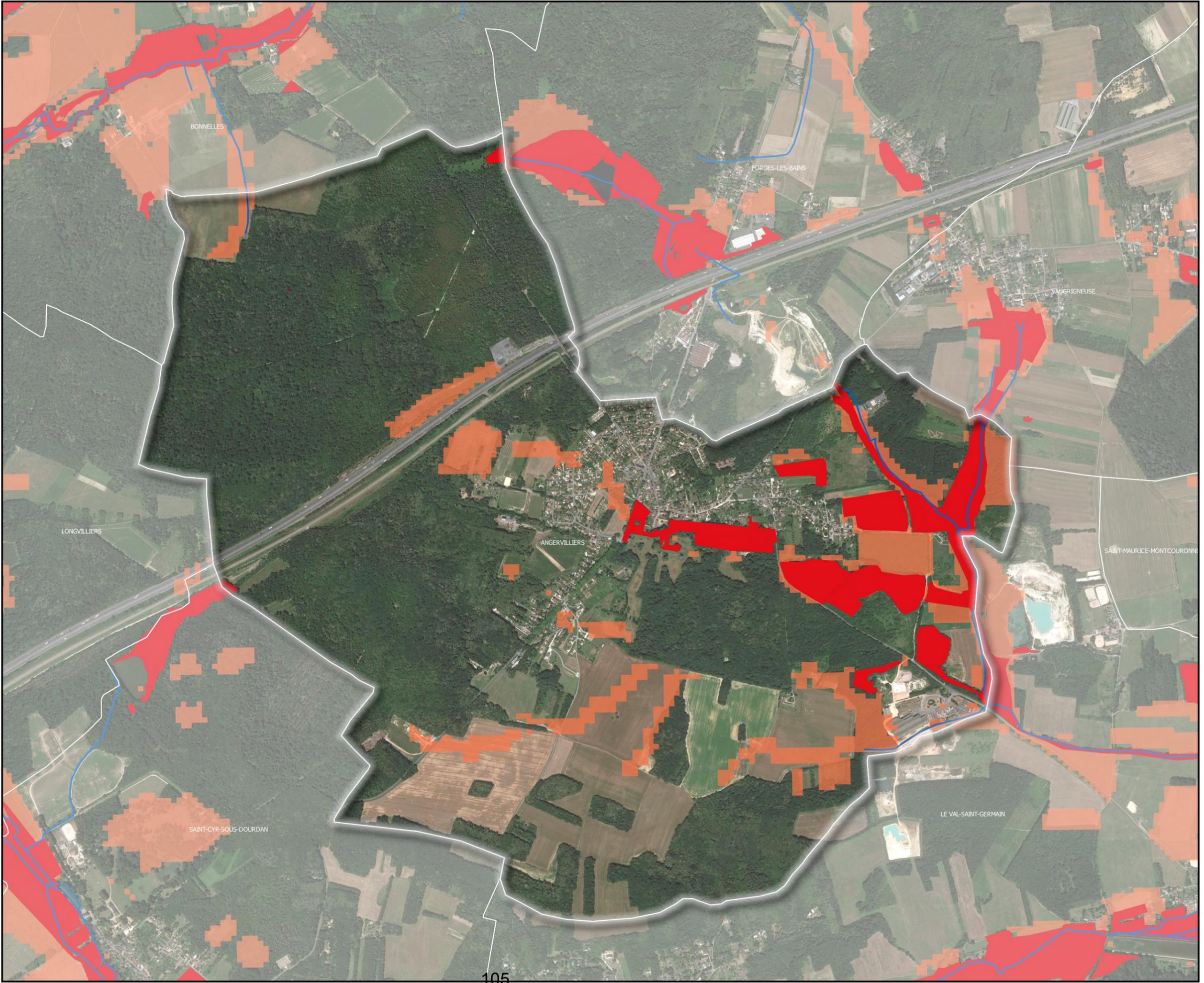
-  Zones humides avérées
-  Zones humides probables
-  Réseau hydrographique

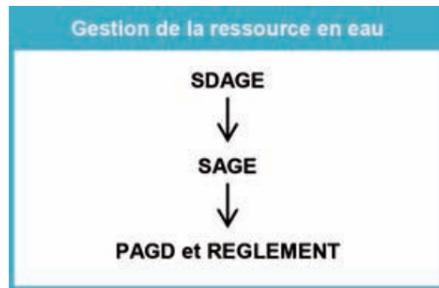


0 500 1000 m

**1:25 000**

Sources : IGN BDOrtho, Etude des zones humides du SAGE Orge-Yvette, 2019





Compatibilité dans un délai de 3 ans



### Rapport de présentation/PADD

Intégrer la carte des zones humides dans le PLU (Pré-localisation ou carte des zones humides effectives). Décrire l'état écologique et la fonctionnalité du milieu (rétention d'inondation, biodiversité...). Préconiser les mesures de gestion ou de restauration des milieux si nécessaire.

La CLE pourra transmettre la carte de la pré-localisation des milieux à l'échelle 1/25000ème. Les cartes au 1/5000ème seront disponibles en orientées en fonction des besoins de connaissance sur les zones humides (projets d'urbanisme, OAP des communes...)

### Règlements graphique et écrit

Zonages spécifiques en Nzh ou Azh (en fonction de la vocation prédominante de la zone), selon la délimitation physique des zones humides, avec un règlement écrit associé interdisant tous travaux affectant le fonctionnement et les caractéristiques de la zone humide : construction, exhaussement (remblaiement), affouillement, dépôts divers, création de plan d'eau, imperméabilisation.

#### Peuvent cependant être autorisés :

- Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, (cheminements piétonniers et cyclables, l'information du public, les postes d'observation, etc.).
- Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles.
- Les installations et ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

### PROSPECTIONS DES ZONES HUMIDES SUR LE TERRAIN - PHASE 2017-2018

L'étude d'inventaire de zones humides du SAGE Orge-Yvette a débuté en 2016 par la pré-localisation des milieux humides à une échelle 1/25000ème. L'ensemble des acteurs du bassin Orge-Yvette ont participé au Comité de Pilotage de l'étude (SIAHVY, SIVOA, SIBSO, PNR, CD91, Région, AESN...). La pré-localisation a permis de définir des secteurs prioritaires à expertiser dans le cadre des campagnes de terrain (zones humides à enjeux). Les expertises de terrain sont menées selon les critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié.

Les communes seront informées de la réalisation des inventaires de terrains et pourront participer aux ateliers de validation des cartes produites à l'échelle 1/5000ème. La CLE se tient à disposition pour participer à la révision des PLU et fournir toute information nécessaire à la compatibilité avec le SAGE.



Animatrice  
CLE/SAGE Orge Yvette

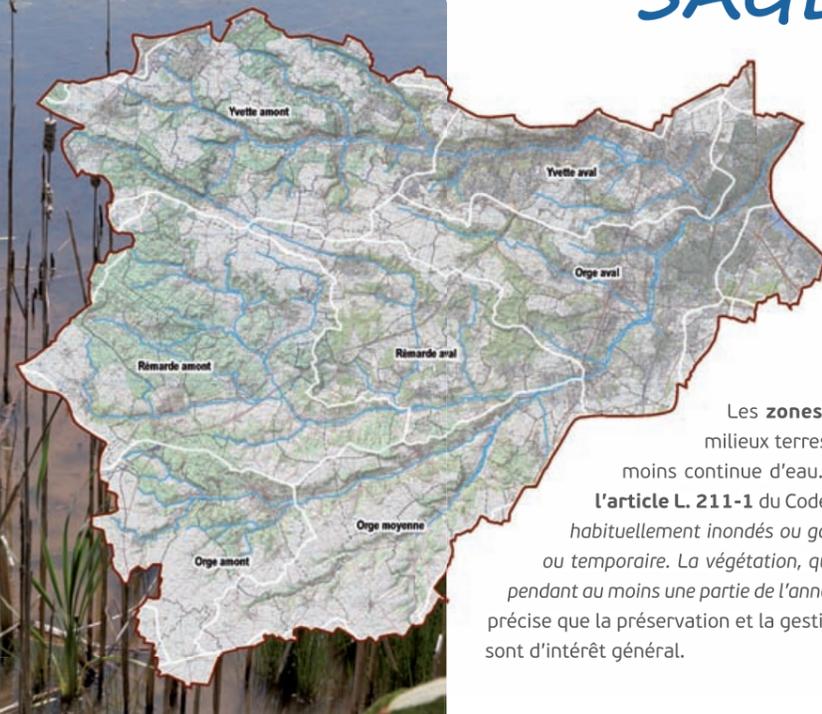
Cynthia GAUER

12 avenue Salvador Allende  
CS 91014- Saulx-les-Chartreux  
01.69.31.05.82  
cynthia.gauer@orge-yvette.fr



réalisation SCE - juillet 2017

# Inventaire des zones humides SAGE Orge-Yvette



Les zones humides sont des écosystèmes à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques caractérisés par une présence plus ou moins continue d'eau. En droit français, les zones humides sont définies dans l'article L. 211-1 du Code de l'environnement comme " des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ". De plus, l'article L211-1-1 du Code de l'environnement précise que la préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général.

### LES ZONES HUMIDES POSSÈDENT DES FONCTIONS IMPORTANTES DONT L'HOMME PEUT TIRER PARTI

#### Fonction hydrologique

Régulation des inondations, alimentation ou vidange des nappes, soutien des cours d'eau en période d'étiage, diminution de la force érosive des cours d'eau

#### Fonction épuratrice

Rétention des particules en suspension, réduction des concentrations en nutriments notamment en nitrates (dénitrification), rétention et transformation de micro-polluants organiques (pesticides notamment)

#### Fonction écologique

Biodiversité très importante : abritent près de 35% des espèces rares et en danger. En France, 50% de l'avifaune et 30% des espèces végétales sont propres aux zones humides\*. Forte productivité végétale et animale

#### Fonction climatique

Rôle tampon limitant les changements climatiques globaux (stockage carbone, influence sur le climat local...)

Ces différentes fonctions apportent de multiples services à l'homme : protection contre les inondations, fourniture d'une grande variété de ressources végétales ou animales (produits aquacoles, bois, tourbe, fourrage, produits biochimiques pour la production de médicaments...), ressources génétiques, activités récréatives (chasse, pêche, tourisme...).



Roselière/Cariciale



Ripisylve



Mégaphorbiaies



Fourrés et boisements marécageux



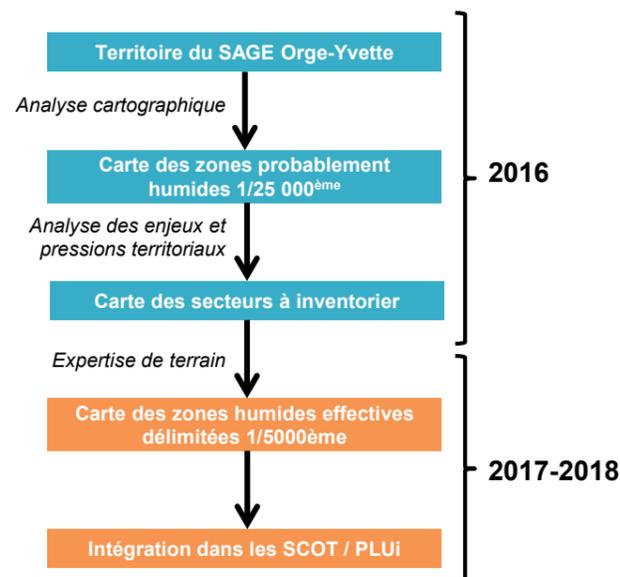
Zones humides artificialisées



Prairies humides

\*Evaluation économique des services rendus par les zones humides, collection Etudes et Documents, n°23 juin 2010, du service de l'économie de l'évaluation et de l'intégration du développement durable

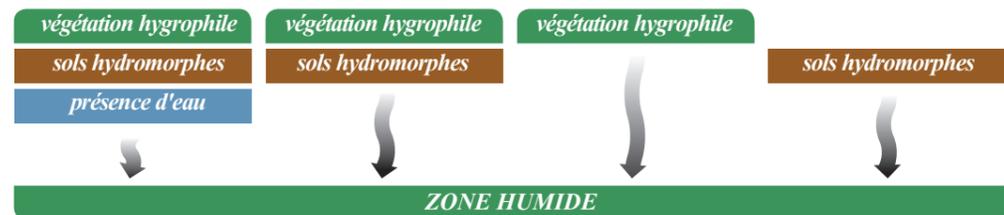
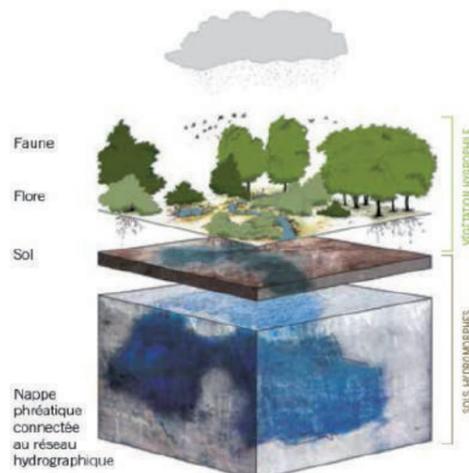
## AVANCEMENT DE L'ÉTUDE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES



La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région. Ce travail a abouti à une carte au 1/45 000e. Suite à la révision du SAGE, la CLE a souhaité lancer une étude afin de délimiter plus précisément ces zones humides effectives, via un travail de terrain, pour aboutir à une cartographie au 1/5000e. L'objectif étant la préservation de ces milieux en les intégrant dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU)

## LES CRITÈRES DE DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008, révisé par l'arrêté du 1er octobre 2009, a précisé les critères à prendre en compte pour délimiter les zones humides. Il se base soit sur des analyses floristiques, soit sur des analyses pédologiques. Concernant la végétation, il précise la liste des espèces et des habitats caractéristiques de zones humides. Concernant les sols, l'arrêté définit les zones humides selon la profondeur d'apparition, l'intensité des traits rédoxiques, réductiques et des horizons histiques (sols composé entièrement de matière organique en voie de décomposition (ex: tourbe).



## LE SAGE ORGE-YVETTE - LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge Yvette a été mis en œuvre initialement par l'arrêté préfectoral du 09 juin 2006. Le SAGE a fait l'objet d'une révision approuvée par la CLE le 25 octobre 2013 et adoptée par l'arrêté préfectoral le 02 juillet 2014.

La Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques (LEMA) de 2006 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de 2009 fixent des cadres d'intervention dans le domaine de l'eau et notamment modifient la portée juridique des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Les objectifs stratégiques et spécifiques du SAGE sont définis dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD). Le règlement du SAGE est opposable à l'administration, aux collectivités et aux tiers. Les documents d'urbanisme doivent être compatible avec le SAGE. Il applique aux pétiexx le principe ERC (Eviter Réduire Compenser)

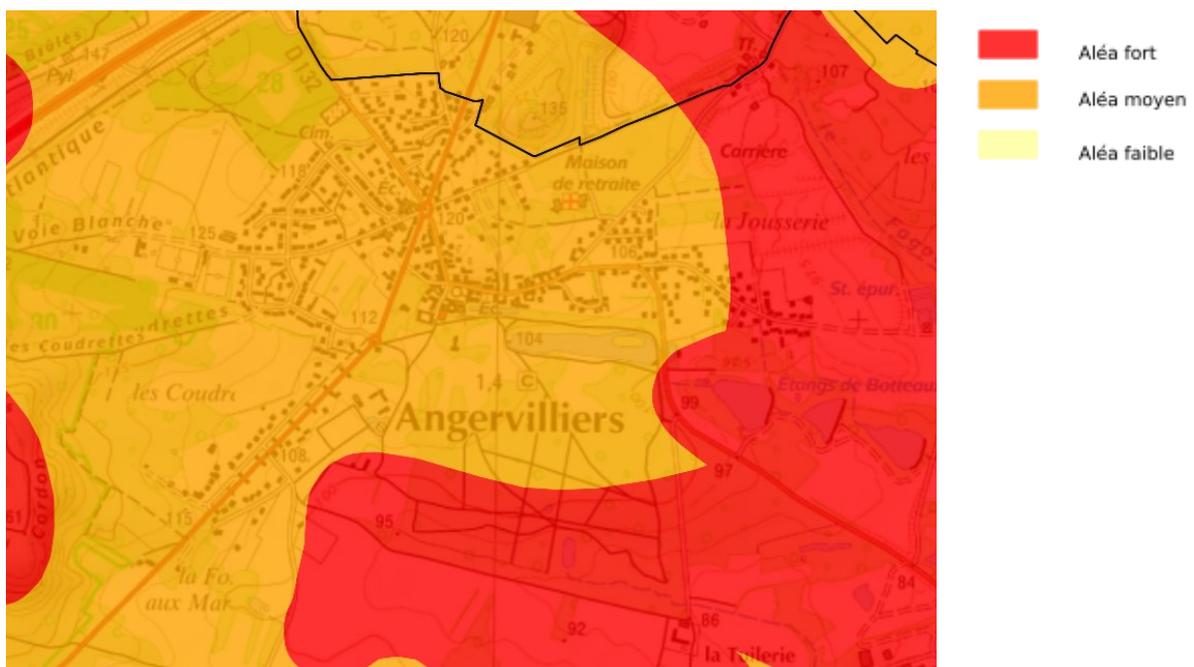
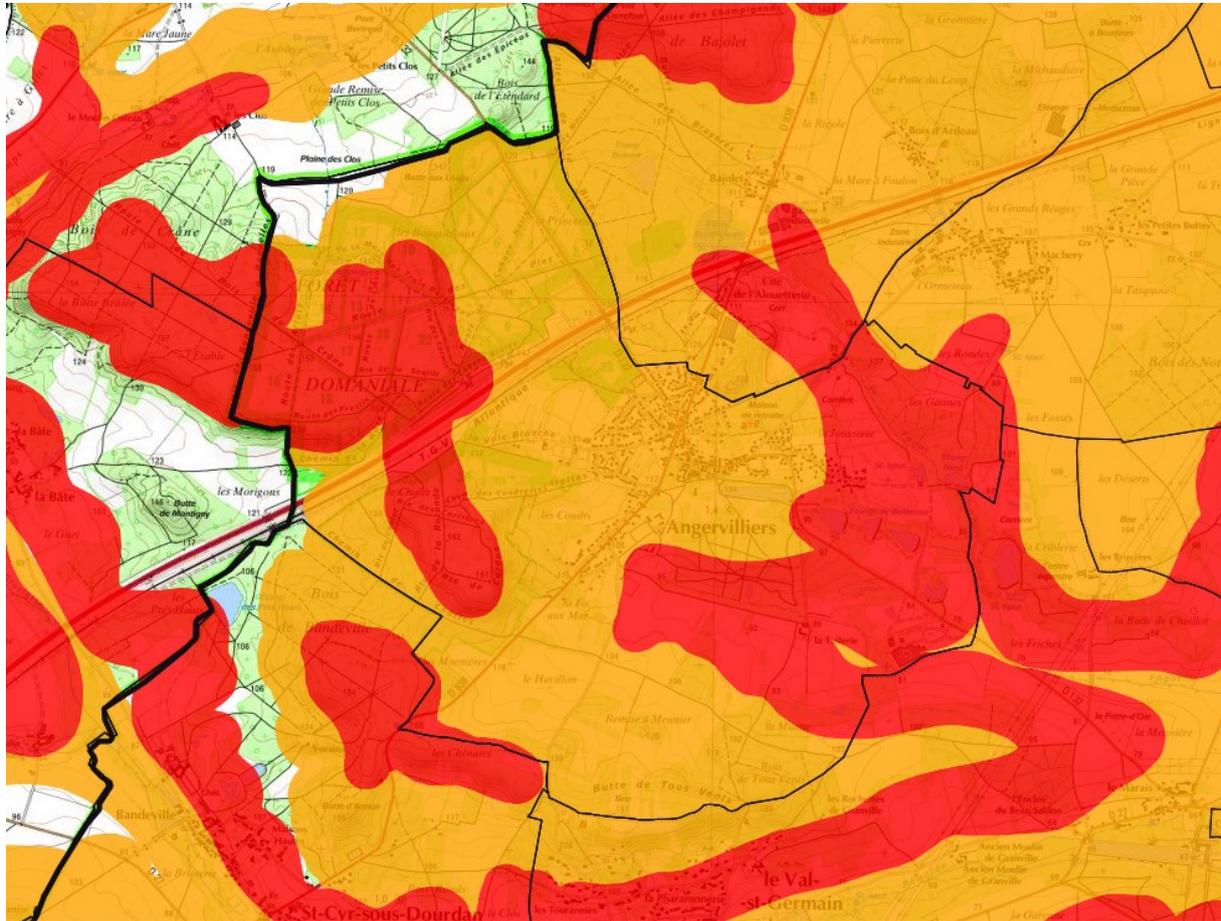
**Disposition ZH4 du SAGE :** « Préservation des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme ». Les SCOT et PLU doivent être compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides en intégrant les cartographies du SAGE. Un zonage ainsi qu'un règlement spécifique devra être construit dans le document d'aménagement afin d'assurer la préservation de ces milieux.

**La disposition ZH.2. Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement** stipule que « Les projets d'aménagement intègrent l'objectif de préservation des zones humides, de leurs fonctionnalités et des services rendus.



# Exposition au retrait gonflement des argiles

(Source : [georisque.gouv.fr](http://georisque.gouv.fr))



# Les constructions sur terrain argileux en Île-de-France

Juillet 2014



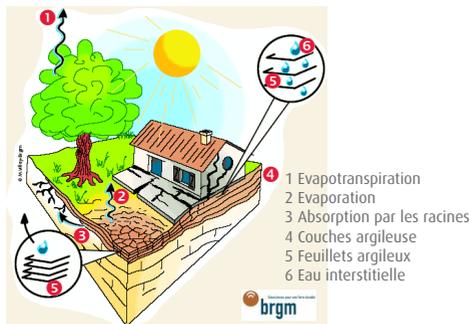
**Comment faire face au risque de retrait-gonflement du sol ?**



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

## Le risque de retrait-gonflement des sols argileux

### Le phénomène



Un sol argileux change de volume selon son humidité comme le fait une éponge ; il gonfle avec l'humidité et se resserre avec la sécheresse, entraînant des tassements verticaux et horizontalement, des fissurations du sol.

L'assise d'un bâtiment installé sur ce sol est donc instable.

En effet, sous la construction, le sol est protégé de l'évaporation et sa teneur en eau varie peu au cours de l'année ce qui n'est pas le cas en périphérie.

Les différences de teneur en eau du terrain, importantes à l'aplomb des façades, vont donc provoquer des mouvements différentiels du sol notamment à proximité des murs porteurs et aux angles du bâtiment.

### Des désordres aux constructions

#### Comment se manifestent les désordres ?

- Fissuration des structures
- Distorsion des portes et fenêtres
- Décollement des bâtiments annexes
- Dislocation des dallages et des cloisons
- Rupture des canalisations enterrées

#### Quelles sont les constructions les plus vulnérables ?

Les désordres touchent principalement les constructions légères de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

Un terrain en pente ou hétérogène, l'existence de sous-sols partiels, des arbres à proximité, une circulation d'eau souterraine (rupture de canalisations...) peuvent aggraver la situation.



### Des dommages nombreux et coûteux pour la collectivité

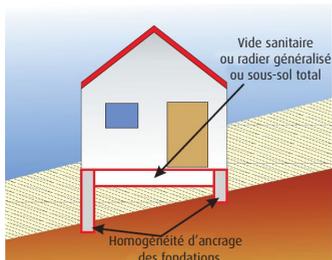
En région Ile-de-France :

- plus de **500 communes** exposées à ce risque
- **1,3 milliard d'euros** dépensés pour l'indemnisation des sinistres sur la période 1999 - 2003
- **deuxième** cause d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles (CATNAT) à la charge de la collectivité publique, derrière les inondations
- 96% des sinistres concernent les particuliers
- coût moyen d'un sinistre (franchise incluse) : **15 300€<sup>1</sup>**

<sup>1</sup>- source CGEDD, mai 2010

## Que faire si vous voulez...

### construire



#### ➔ Précisez la nature du sol

Avant de construire, il est recommandé de procéder à une reconnaissance de sol dans la zone d'aléa figurant sur la carte de retrait-gonflement des sols argileux (consultable sur le site [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)), qui traduit un niveau de risque plus ou moins élevé selon l'aléa.

Une telle analyse, réalisée par un bureau d'études spécialisé, doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes dans le proche sous-sol afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction.

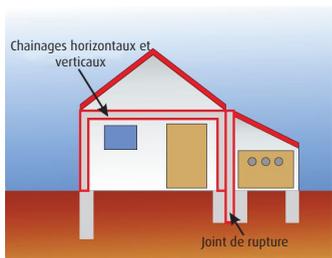
Si la présence d'argile est confirmée, des essais en laboratoire permettront d'identifier la sensibilité du sol au retrait-gonflement.

#### ➔ Réalisez des fondations appropriées

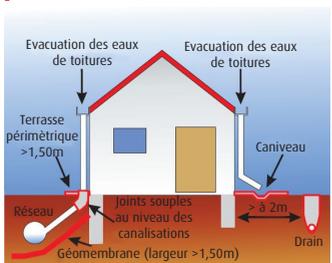
- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage de 0,80 m à 1,20 m en fonction de la sensibilité du sol ;
- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;
- Éviter les sous-sols partiels, préférer les radiers ou les planchers porteurs sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein.

#### ➔ Consolider les murs porteurs et désolidariser les bâtiments accolés

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs ;
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.



### aménagement, rénover

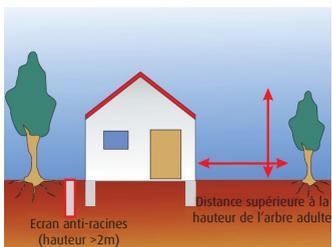


#### ➔ Eviter les variations localisées d'humidité

- Éviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, des terrasses, des descentes de garage...) à proximité des fondations ;
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords) ;
- Éviter les pompages à usage domestique ;
- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane...) ;
- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs.

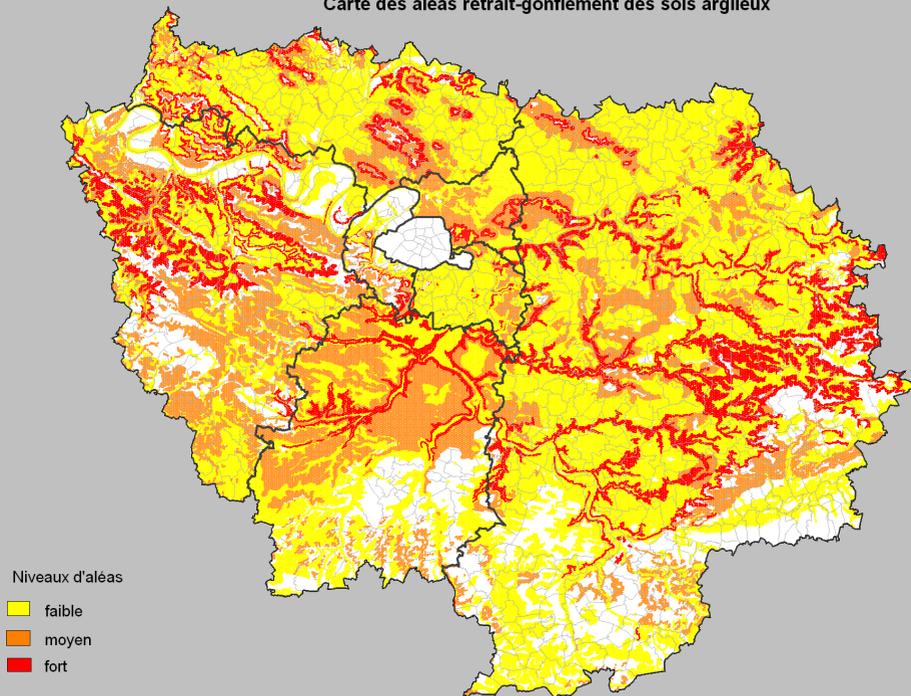
#### ➔ Réalisez des fondations appropriées

- Éviter de planter des arbres avides d'eau (saules pleureurs, peupliers ou chênes par exemple) à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines ;
- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.



# L'aléa retrait-gonflement des sols argileux en Ile-de-France

Carte des aléas retrait-gonflement des sols argileux



Niveaux d'aléas

- faible
- moyen
- fort

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie, de la préfecture ou des services de la direction départementale des territoires et la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie.

Vous trouverez aussi des informations utiles sur Internet aux adresses suivantes :

Portail de la prévention des risques majeurs du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> - <http://www.prim.net>

Bureau de Recherches Géologiques et Minières : <http://www.brgm.fr> - <http://www.argiles.fr>

Agence qualité construction : <http://www.qualiteconstruction.com>

Caisse centrale de réassurance : <http://www.ccr.fr>

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Ile-de-France  
Service Prévention des risques et des nuisances

10 rue Crillon - 75194 Paris cedex 04  
Tél : 01 71 28 46 52

[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

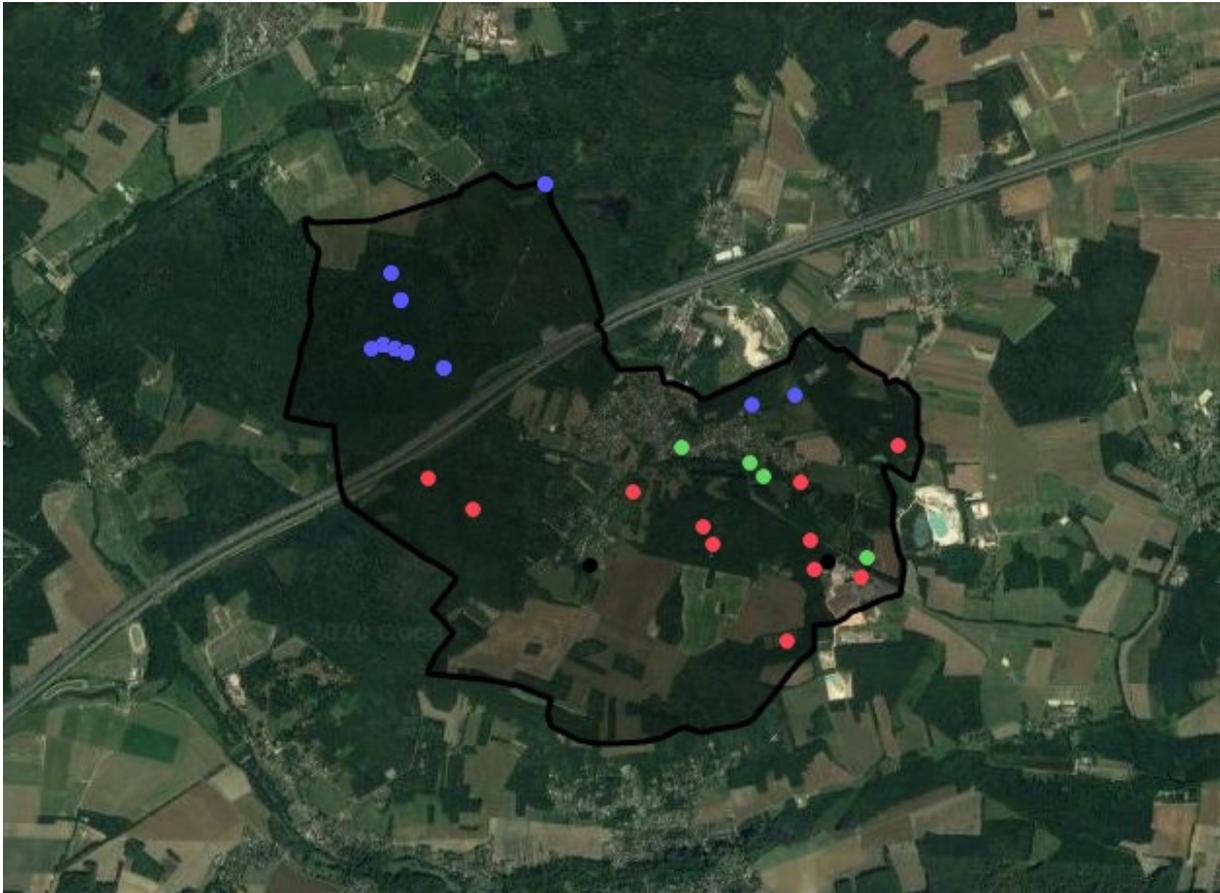


PRÉFET  
DE LA RÉGION  
ILE-DE-FRANCE



# Inventaire des mares d'Ile-de-France

(Source : [snpn.mares-idf.fr](http://snpn.mares-idf.fr))



## Statut des mares

Potentielle ●

Disparue ●

Vue ●

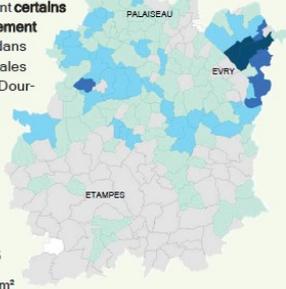
Caractérisée ●

## L'inventaire progresse en Essonne !

- plus de **3 700 mares répertoriées** (soit 17 % des mares recensées en Ile-de-France) sur 15 % de la superficie régionale,

- plus de **2 000 mares déjà visitées** et parmi celles-ci, **près de 850 mares ont fait l'objet d'une description détaillée**,

- près de **130 réseaux de mares identifiés**, dont certains sont particulièrement remarquables, dans les forêts domaniales de Sénart et de Dourdan, ou encore sur le plateau du Hurepoix et dans la plaine de Brie (particulièrement connus pour leurs mouillères).



0 26  
Densité de mares / Km<sup>2</sup>  
par commune

**Demandez-nous la carte des mares de votre commune !**

- une répartition inégale des mares sur le territoire : agriculture intensive au sud et urbanisation marquée à l'extrême nord ne favorisent pas le maintien de ces milieux.

## Nos partenaires en Essonne

Conseil général de l'Essonne, PNR du Gâtinais français, PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, ONF, ONCFS, NaturEssonne.



**Vous connaissez une mare près de chez vous ?**

**Participez à l'inventaire des mares d'Ile-de-France !**

Rendez-vous dès à présent sur le site internet dédié à l'inventaire...

[www.snpn.mares-idf.fr](http://www.snpn.mares-idf.fr)

... et partez en balade à la découverte des mares de votre région !

Développé par la SNPN et Natureparif, cet outil permet à chacun de devenir acteur de l'inventaire : suivre en temps réel son état d'avancement, télécharger de la documentation, saisir ses données en ligne, etc.

Nos partenaires financiers :



**Société nationale de protection de la nature**

Association loi 1901, fondée en 1854, reconnue d'utilité publique

**Protéger la faune, la flore et les milieux naturels**

**La nature au cœur de nos actions !**

9, rue Cels - 75014 PARIS  
Tel : 01 43 20 15 39 - Fax : 01 43 20 15 71  
snpn@wanadoo.fr  
[www.snpn.com](http://www.snpn.com)

## Découvrez et devenez acteur de L'INVENTAIRE DES MARES d'Ile-de-France

*Si les mares m'étaient comptées...*



## Qu'est-ce qu'une mare ?

Etendue d'eau permanente ou temporaire, de taille variable (de quelques m<sup>2</sup> à 5 000 m<sup>2</sup> au maximum) et de faible profondeur (jusqu'à 2 mètres).

Le plus souvent créée par l'Homme, elle se trouve en contexte rural, forestier, périurbain ou urbain.

## Un inventaire régional des mares

La SNPN anime depuis 2010 l'inventaire des mares d'Ile-de-France.

### Dans quels objectifs ?

- améliorer les connaissances au niveau régional,
- sensibiliser le grand public et les acteurs concernés par cette problématique,
- parvenir à une meilleure prise en compte de ces milieux dans les politiques d'aménagement (documents d'urbanisme, etc.).

### Par quels moyens ?

- recherches bibliographiques et analyses cartographiques,
- campagnes de terrain : description des milieux et inventaires naturalistes,
- appel à participation : l'implication de tous est indispensable pour assurer le succès de ce programme,
- animation d'une plateforme dédiée à l'inventaire :

[www.snpn.mares-idf.fr](http://www.snpn.mares-idf.fr)

## Des efforts à poursuivre... mais déjà récompensés !

- Près de **22 300 mares recensées**, dont 40 % ont déjà fait l'objet d'une visite de terrain,
- Une **forte mobilisation des bénévoles et des structures partenaires du programme**.
- Plus de **15 000 données naturalistes** récoltées dont 130 espèces d'intérêt patrimonial (rares et protégées).

## Des milieux aux multiples intérêts...



### Une biodiversité exceptionnelle

Milieux de vie indispensables pour de nombreuses espèces, parfois rares voire menacées, elles sont notamment des sites de reproduction privilégiés pour les amphibiens et les libellules.

### Des infrastructures naturelles

Les mares participent à l'épuration et à la régulation des eaux. En retenant l'eau pluviale, elles limitent l'érosion des terres et les inondations.

### Un formidable outil pédagogique

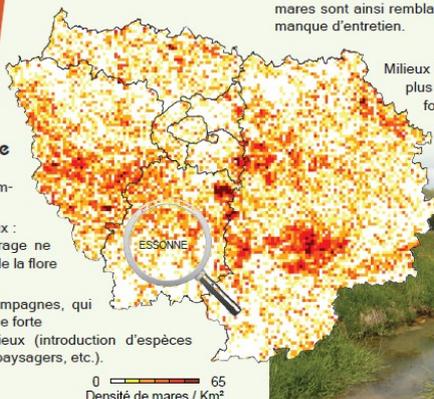
De véritables concentrés de nature permettant d'aborder avec les petits et les grands de nombreuses thématiques.



**90 % des mares ont disparu depuis 1900 !**

### Leur qualité écologique se dégrade

- par les pollutions, notamment d'origine agricole,
- par la fermeture des milieux : embroussaillage et ombrage ne favorisent pas l'installation de la flore et de la faune,
- par l'urbanisation des campagnes, qui s'accompagne souvent d'une forte artificialisation de ces milieux (introduction d'espèces exotiques, aménagements paysagers, etc.).



## Des milieux indispensables pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue

Véritables réservoirs de biodiversité mais aussi corridors écologiques permettant le déplacement des individus, les réseaux de mares jouent un rôle clé dans le maintien des populations.

Plus de 700 réseaux de mares ont été identifiés, la plupart de taille réduite (5 à 10 mares). Etalement urbain et intensification agricole participent à la disparition et à l'isolement de ces milieux.

## ... et pourtant fortement menacés !

### Les mares se raréfient de nos paysages !

La modernisation et l'évolution des pratiques agricoles ont entraîné la disparition des besoins à l'origine de leur création (réserve d'eau domestique, abreuvement du bétail, etc.). De nombreuses mares sont ainsi remblayées ou se comblent naturellement par manque d'entretien.

Milieux urbains et grandes cultures en sont les plus dépourvus, contrairement aux massifs forestiers qui abritent près de la moitié des mares aujourd'hui répertoriées.



# Inventaire des sites BASIAS

(Source : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr))

BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) est réalisée avec le BRGM. Cette base de données recense de façon large et systématique tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution pour l'environnement.

Plusieurs sites sont repérés sur la commune d'Angervilliers :



N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
IDF9100025	BOURDIN ET CHAUSSE	Centrale d'enrobage	lieu dit Bandeville	ANGERVILLIER S	C23.51Z	Activité terminée	Centroide
IDF9100026	STANEXEL, ex SITA, ex FRANCE DECHETS, ex GEOMETRA, ex ORDURES-SERVICE	Décharge, ex carrière	lieu dit Etangs de Botteaux les	ANGERVILLIER S	E38.45Z B08.12Z E38.11Z	Activité terminée	Centroide
IDF9100027	SCAO (SOCIETE DE CONSTRUCTIONS D'AUTOROUTES DE L'OUEST)	Centrale d'enrobage	Autoroute A10, PK 15	ANGERVILLIER S	C23.51Z V89.03Z	Activité terminée	Centroide
IDF9100028	BECQUELIN Maurice	Casse automobile	D 838, ex RN838	ANGERVILLIER S	E38.31Z	Activité terminée	Centroide
IDF9100029	PLANCHERS BOURGE	Fabrique d'ouvrages métalliques	D 838, ex RN838	ANGERVILLIER S	C25.1 C25.6	Activité terminée	Centroide
IDF9100030	CHAUVEAU Monique, ex MENARD	Station service	3 rue Dourdan de, D 838 ex RN 838	ANGERVILLIER S	G47.30Z	Activité terminée	Centroide



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT

**ARRETE**

**N° 2017- DDT - SE – 582 du 15 septembre 2017**  
**autorisant le défrichement d'un bois public et privé sur le territoire**  
**de la commune de ANGERVILLIERS, département de l'ESSONNE**

**LA PREFETE DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier des Palmes académiques**  
**Chevalier du Mérite Agricole,**

VU le Code forestier, notamment ses articles L 341-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 122-1 et R 122-3;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt en date du 24 août 2017 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2016, notamment pour le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2015222-0010 en date du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-DDAF-SEEF-512 du 2 juin 2003 fixant les seuils de surface boisée en dessous desquels un défrichement n'est pas soumis à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017 PREF MCP 476 du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Yves RAUCH, Directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement, réceptionnée complet le 20 juillet 2017, déposée par la Société d'Aménagement du Domaine d'Angervilliers, représentée par M. Jean-Claude ROUILLON, co-gérant, 47 boulevard Victor Hugo, 06000 NICE, et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,82 ha de bois lui appartenant situés sur le territoire de la commune de ANGERVILLIERS (91), en vue de la réalisation d'un lotissement avec desserte et d'un parking ;

VU le procès verbal de l'assemblée générale en date du 8 juin 2017 de la Société d'Aménagement du Domaine d'Angervilliers approuvant le projet de demande d'autorisation de défrichement en parcelle cadastrée section B n° 1809 pour une superficie de 0,82 ha et donnant pouvoir à M. Jean-Claude ROUILLON pour signer et déposer la présente demande ;

VU la décision n° DRIEE-SDDTE- 2016-091 du 21 juin 2016 dispensant le projet de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement,

VU l'avis en date du \_\_\_\_\_ du directeur départemental des territoires ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de l'instruction du dossier que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341- 3 du code forestier ;

**CONSIDERANT** les rôles économique, écologique et social de la zone à défricher, justifiant un coefficient multiplicateur à la compensation fixé à 2.

#### DECIDE

**ARTICLE 1er** - Le défrichement de 0,82 ha de bois situés à ANGERVILLIERS et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale ha	Surface autorisée ha
ANGERVILLIERS	B	1809	12,9657	0,8200

est autorisé, conformément au plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** - Le coefficient multiplicateur retenu pour la compensation est fixé à 2.

**ARTICLE 3** - L'autorisation définie à l'article 1<sup>er</sup> est subordonnée à la condition suivante :

Dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté, le détenteur de la présente autorisation devra réaliser des travaux de boisement ou d'amélioration sylvicole à concurrence de

$0,82 \times 15\,530 \times 2 = 25\,469,20 \text{ €}$  arrondi à **25 470 €**.

ou verser cette somme au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Le détenteur devra faire connaître sa décision à l'administration dans le délai d'un an.

**ARTICLE 4** - Le droit de défricher est accordé pour une période de cinq ans à compter de la date de la présente autorisation.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Claude ROUILLON, gérant de la Société d'Aménagement du Domaine d'Angervilliers.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut être porté devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES :

- par le demandeur, dans les deux mois de sa notification ;
- par des tiers, durant toute la durée des formalités de publicité réalisées en mairie et sur le site.

Le demandeur peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**ARTICLE 7** - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur départemental des territoires, la Maire de la commune d'Angervilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,**

**Yves RAUCH**



Département :  
ESSONNE

Commune :  
ANGERVILLIERS

Section : B  
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 27/04/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AMENAGEMENT DU SECTEUR 1 DU DOMAINE D'ANGERVILLIERS

*Demande d'autorisation de défrichement*

Légende :



Zone boisée



Zone à défricher

Superficie :  $S1 + S2 = 1150 + 7050 = 8200 \text{ m}^2$

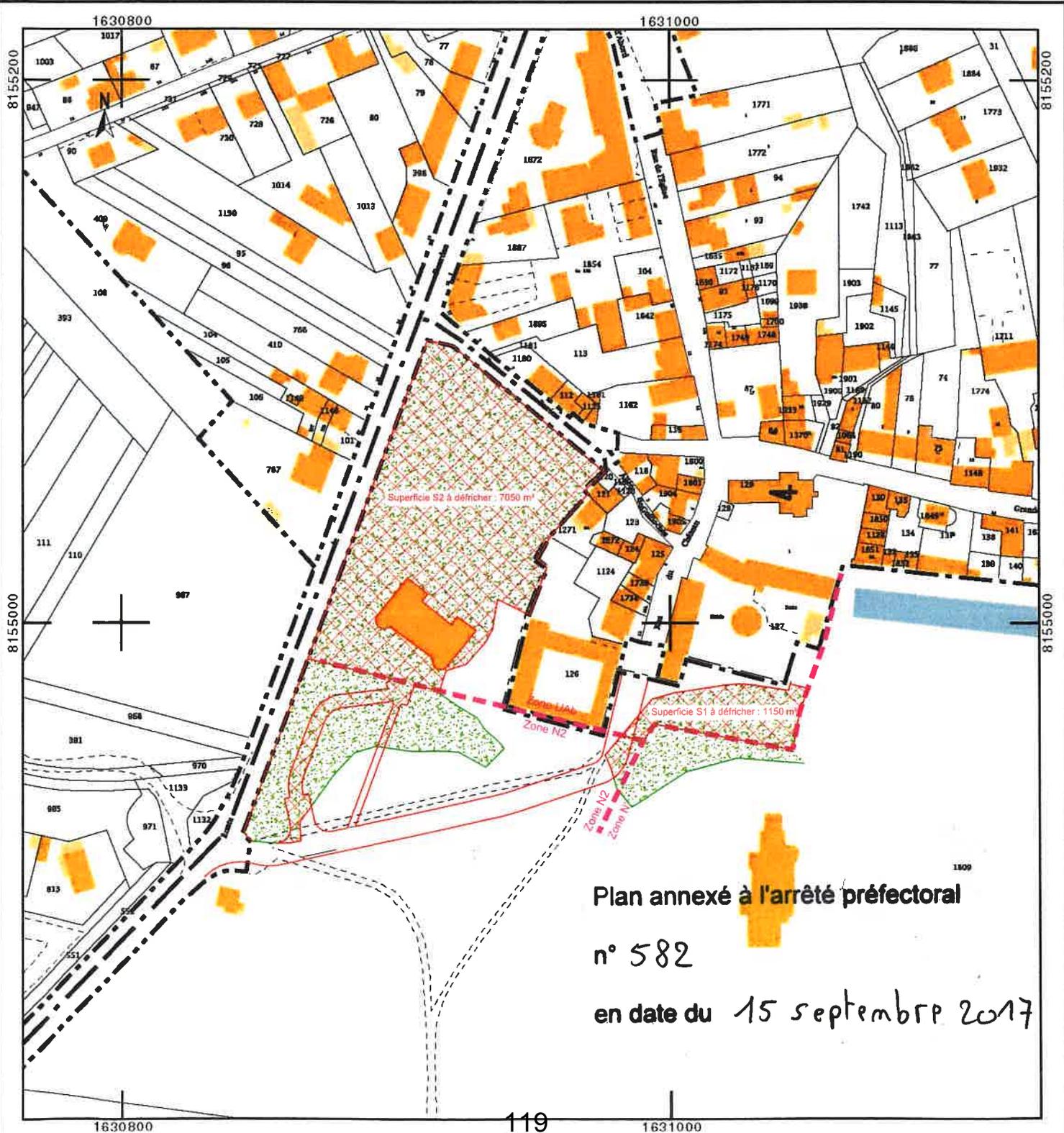


Zonage PLU

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
ETAMPES  
Rue Salvador Allende 91156  
91156 Etampes Cedex  
tél. 01 69 92 65 81 - fax 01 69 92 65 24  
cdf.etampes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Plan annexé à l'arrêté préfectoral

n° 582

en date du 15 septembre 2017

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Service du développement durable des territoires et des entreprises  
Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires  
Évaluation environnementale des projets

Paris, le

21 JUIN 2016

Dossier n° F01116P0079

Nos réf : 2016 / 700 .

Affaire suivie par : Patricia Duflos

patricia.duflos@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 01.71.28.45.27

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas sur les projets, telle que prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement et définie à l'article R.122-3 du même code, vous avez sollicité une décision de l'autorité environnementale sur la nécessité ou non d'élaborer une étude d'impact concernant votre projet de défrichement d'un terrain pour aménager un lotissement à Angervilliers (Essonne). Votre demande, reçue le 17 mai 2016, a été enregistrée sous le numéro F01116P0079.

En application des dispositions de l'article R.122-6 du code de l'environnement, pour ce projet porté par la Société d'aménagement du domaine d'Angervilliers, le préfet de région est l'autorité environnementale.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint **la décision n° DRIEE-SDDTE-2016-091 du préfet de région, autorité environnementale, dispensant ce projet de la réalisation d'une étude d'impact.** Il conviendra que cette décision figure dans votre dossier de demande d'autorisation de défrichement.

Cette décision est également publiée sur le site Internet de la DRIEE d'Ile-de-France : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/suivi-des-demandes-d-examen-au-cas-r659.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur régional et interdépartemental de  
l'Environnement et de l'Energie

*Par délégué*

La chef du service du développement durable  
des territoires et des entreprises  
D.R.I.E.E Ile-de-France

*Hélène SYNDIQUE*  
Hélène SYNDIQUE

Société d'aménagement du domaine d'Angervilliers  
À l'attention de Monsieur Yannick TANGUY  
47 boulevard Victor Hugo  
06000 NICE

Copie à : M. le Préfet de l'Essonne  
Délégation territoriale de l'ARS de l'Essonne



Certificat FR015650-2  
Champ de certification disponible sur :  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Décision n° DRIEE-SDDTE-2016-091 du **21 JUIN 2016**

**Dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application  
de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°IDF-2016-04-20-001 du 20 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jérôme Goellner, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2016-DRIEE-IdF-180 du 28 avril 2016 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Jérôme Goellner, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à ses collaborateurs ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F01116P0079 relative au **projet de défrichement d'un terrain pour aménager un lotissement situé à Angervilliers dans le département de l'Essonne**, reçue complète le 17 mai 2016 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France daté du 24 mai 2016 ;

Considérant que le projet consiste à défricher un terrain sur une surface de 8 200 m<sup>2</sup> en vue d'aménager un lotissement de 26 lots à bâtir (pavillons), un parking public d'une quarantaine de places et une voirie de desserte ;

Considérant que le projet prévoit un défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale de plus de 0,5 hectare, et qu'il relève donc de la rubrique 51°a) « projets soumis à la procédure de cas par cas » du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet est situé en limite de zone urbanisée, sur un terrain actuellement occupé par un boisement et les ruines d'un château, qui sera démoli ;

Considérant que le projet est situé à environ 400 mètres de la zone de protection spéciale (ZPS) Natura 2000 « Massif de Rambouillet et zones humides proches » et de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Bois d'Angervilliers » ;

Considérant qu'une évaluation des incidences sur Natura 2000, jointe à la demande d'examen au cas par cas, a été réalisée en janvier 2012 dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, et que cette évaluation conclut que l'urbanisation du secteur du projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur Natura 2000 ;

Considérant que le maître d'ouvrage devra s'assurer de l'absence d'espèces protégées sur le site, et qu'en cas d'impacts résiduels du projet sur des espèces protégées patrimoniales ou leurs habitats, le maître d'ouvrage devra, avant d'entreprendre les travaux, procéder à une demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (article L.411-1 du code de l'environnement) ;

Considérant que le projet se situe dans le périmètre du site inscrit « Extension du site de la Vallée de la Rémarde » et dans le périmètre de protection de 500 mètres du monument historique « Ancien château : pressoir et colombier » ;

Considérant que le projet modifiera le paysage du secteur et qu'il sera soumis à avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager ;

Considérant que le projet s'implante sur un site ayant accueilli une ancienne activité industrielle susceptible d'avoir pollué les sols (casse automobile et dépôt de ferrailles), recensée dans la base de données BASIAS, et qu'il est de la responsabilité du maître d'ouvrage de prendre les mesures nécessaires pour garantir la compatibilité des sols avec l'usage projeté, conformément aux circulaires du 8 février 2007 relatives aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués ;

Considérant que le projet imperméabilisera une partie du terrain et modifiera l'écoulement des eaux pluviales sur une surface d'ampleur limitée (périmètre du permis d'aménager : 10 490 m<sup>2</sup>) et qu'une procédure au titre de la loi sur l'eau (article L.214-1 du code de l'environnement) pourrait être nécessaire ;

Considérant que les travaux sont susceptibles d'engendrer des nuisances telles que bruits, émission de poussières, pollutions accidentelles et obstacles aux circulations, et que le maître d'ouvrage devra respecter la réglementation en vigueur visant à préserver la qualité de vie et la sécurité des riverains en minimisant les impacts de ces travaux sur l'environnement ;

Considérant que le site du projet n'intercepte aucun périmètre d'inventaire ou de protection relatif à l'eau, au bruit et aux risques naturels ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le maître d'ouvrage, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement et la santé humaine ;

**Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La réalisation d'une étude d'impact n'est pas nécessaire pour **le projet de défrichement d'un terrain pour aménager un lotissement situé à Angervilliers dans le département de l'Essonne.**

#### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

#### **Article 3**

En application de l'article R.122-3 (IV) précité, la présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France et par délégation, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région d'Ile-de-France

La chef du service du développement durable  
des territoires et des entreprises  
D.R.I.E. Ile-de-France

  
Hélène SYNDIQUE

#### **Voies et délais de recours**

La décision dispensant d'une étude d'impact rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut pas faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.